

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(81^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Jeudi 18 Novembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 7377).
2. — Loi de finances pour 1983 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7377).

Affaires sociales et solidarité nationale. — Travail.

M. Benolst, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les affaires sociales et la solidarité nationale.

M. Joseph Legrand, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour les affaires sociales et la solidarité nationale.

M. de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la section commune.

M. Bayard, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour la famille et la population.

M. Louis Besson, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour les handicapés.

3. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 7383).

4. — Loi de finances pour 1983 (deuxième partie). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 7383).

Affaires sociales et solidarité nationale. — Travail (suite).

M. Laborde, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour les personnes âgées.

M. Belorgey, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour la population immigrée.

M. Asensi, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour la population immigrée.

M. Frelaut, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le travail.

M. Coffineau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour le travail.

M. Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M^{mes} Ellane Provost,
Florence d'Harcourt,

MM. Alain Bocquet,
Perrut,

Schiffler,

Renard,

Alain Madelin,

Pinard, suppléant M. Métais,

Gengenwin,

Le Foll,

M^{me} Fraysse-Cazals,

M. Charles Milon,

M^{me} Sublet,
MM. Jégouret,
Couqueberg,
Hage,
Pinard,
Belorgey.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

5. — Renvois pour avis (p. 7404).

6. — Ordre du jour (p. 7404).

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

Paris, le 18 novembre 1982.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée, les modifications suivantes :

L'examen des crédits du ministère de la communication est retiré de l'ordre du jour du jeudi 18 novembre et reporté au début de l'ordre du jour du vendredi 19 novembre.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1983 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983 (n^{os} 1083, 1165).

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE. — TRAVAIL

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et du ministère du travail.

Les temps de parole prévus pour cette discussion sont de : une heure vingt minutes pour les commissions ; deux heures quarante minutes pour les groupes et une heure cinq minutes pour le Gouvernement, interventions principales et phase des questions comprises.

Comme il a été convenu avec l'accord du Gouvernement. Mme et MM. les ministres n'interviendront qu'après les orateurs inscrits.

La parole est à M. Benoist, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les affaires sociales et la solidarité nationale.

M. Daniel Benoist, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, monsieur le ministre chargé du travail, madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des immigrés, mes chers collègues, les systèmes de protection sociale ont connu, au cours de ces dernières décennies, de profondes mutations. Les régimes d'assurance ont pris progressivement le pas sur les régimes d'assistance ; le champ de la protection s'est étendu considérablement et les intervenants se sont multipliés.

Monsieur le ministre, dans une conjoncture économique et sociale difficile, vous avez réussi à nous présenter un bon budget.

Parallèlement, les transferts sociaux représentent une part croissante de la richesse nationale, absorbant désormais en France plus du tiers du revenu des ménages, plus du quart du revenu national.

Une réponse claire aux questions tenant à la finalité et à l'efficacité de ces mécanismes devient donc indispensable et les difficultés économiques, auxquelles se trouve confrontée la France, comme l'ensemble des pays industrialisés, la rendent encore plus urgente.

Dans ce contexte, le budget de la solidarité nationale n'apparaît que comme une composante du débat, certes importante, mais loin d'être exclusive, puisqu'il s'évalue en dizaines de milliards de francs, alors que l'effort social de la nation se chiffre, en centaines de milliards de francs.

Je commencerai néanmoins par vous rappeler les grandes lignes de ce budget qui, pour 1983, devrait représenter environ 36,5 milliards de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement.

Après avoir fortement progressé l'an passé, le budget de la solidarité nationale enregistre une stabilisation de la plupart de ses postes qui s'explique par le contexte économique dans lequel il se situe. Les crédits peuvent être répartis en deux catégories : les dépenses à caractère quasi-obligatoire et celles à caractère volontariste.

Les dépenses à caractère quasi obligatoires représentent la part la plus importante du budget puisqu'elles absorbent 33,4 milliards de francs : rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre, subventions à divers régimes de protection sociale et surtout, dépenses d'aide sociale qui se montent à 23,5 milliards de francs.

Je ne m'étendrai pas ici sur cette catégorie de crédits dont l'examen est toutefois riche d'enseignement sur l'évolution de notre système de protection sociale.

A titre d'exemple, je rappellerai cependant les changements intervenus dans la politique de l'aide à l'enfance qui privilégie désormais les actions tendant au maintien dans le cadre de vie habituel plutôt que le placement. Quand ce placement se révèle inévitable, il convient cependant de veiller à ce que l'enfant puisse retrouver une certaine stabilité et, en conséquence, ne soit pas transféré, à plusieurs reprises, d'une famille d'accueil à une autre ; la justice a aussi, en cette affaire, un rôle à jouer.

Outre ces dépenses à caractère quasi obligatoire, le budget de la solidarité nationale comprend un certain nombre de chapitres correspondant à des crédits d'intervention témoignant plus directement des orientations sociales retenues par le Gouvernement. Les dotations accordées pour 1983 doivent permettre de poursuivre l'effort très important engagé l'an dernier, notamment en faveur des personnes âgées, des handicapés, de la famille, de l'enfance, des travailleurs immigrés et de la lutte contre les toxicomanies.

Pour les personnes âgées, on notera que les actions de formation pour les personnels intervenant auprès d'elles sont maintenues à un haut niveau : de 1981 à 1983, les dotations inscrites à cet effet au chapitre 43-33, article 20, sont passées de 1,1 à 5,5 millions de francs.

L'ensemble des moyens accordés devrait permettre, conformément aux orientations actuelles, d'améliorer les possibilités de maintien à domicile des personnes âgées, grâce notamment au

montant des subventions accordées au titre de la création des services de soins infirmiers : 8,8 millions de francs en 1982.

Quant aux autorisations de programme demandées pour 1983 sur le chapitre 66-20 relatif aux établissements sociaux des personnes âgées, elles connaissent une progression de 25 p. 100 et devraient ainsi s'élever à 50 millions de francs contre 40 millions en 1982 et 30,96 millions en 1981.

Pour 1983, les crédits d'action sociale demandés en faveur des personnes handicapées représentent 76,9 millions de francs, soit une progression de 14,5 p. 100 par rapport à 1982 et de 164 p. 100 par rapport à 1981. Une fraction importante de ces sommes devrait être consacrée à l'adaptation des logements afin de favoriser le maintien à domicile.

Cependant, un important effort est également entrepris en matière d'équipements puisque les autorisations de programme concernant les établissements pour adultes handicapés progressent de 21 p. 100 par rapport à 1982.

La politique d'aide aux familles se traduit plus particulièrement par un accroissement des crédits relatifs aux services collectifs de voisinage ainsi qu'aux maisons familiales de vacances, soit respectivement plus 105 p. 100 et plus 84 p. 100 de 1981 à 1983.

Quant au développement des structures d'accueil de la petite enfance, il constitue une priorité. En 1982, les crédits accordés ont permis de financer près de 10 000 nouvelles places de crèches et cet effort devrait être poursuivi cette année.

Les crédits en faveur des travailleurs immigrés augmentent pour leur part de 23 p. 100 et devraient notamment permettre le financement de plusieurs contrats d'agglomération. D'une durée de deux à cinq ans, ces contrats doivent favoriser l'insertion sociale des populations immigrées en s'appuyant sur des structures de concertation réunissant les élus locaux, les fonctionnaires, les représentants d'associations, y compris les associations d'immigrés.

Enfin, la lutte contre les toxicomanies pourra être accentuée grâce à une hausse considérable des dotations qui passent, de 1982 à 1983, de 3,9 à 11,9 millions de francs : même éliminé l'effet de certains transferts de crédits, il s'agit encore d'un doublement de ceux-ci. A cet égard, monsieur le ministre, la commission aimerait savoir quelle est l'évolution de la toxicomanie dans notre pays, en particulier chez les jeunes.

Telles sont les principales orientations qui ressortent de l'examen du projet de budget pour 1983.

Bien qu'ils ne figurent pas dans ce budget, le rapporteur se doit, cependant, d'évoquer rapidement les problèmes propres aux régimes de sécurité sociale qui constituent une composante essentielle de l'action du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale.

A cette occasion, je voudrais rappeler les progrès sociaux considérables qui ont été accomplis au cours de la période récente :

En faveur des personnes âgées : doublement du minimum vieillesse en l'espace de quinze mois ; prochaine amélioration des pensions liquidées avant l'intervention de la loi Boulin ; abaissement à partir d'avril 1983 de l'âge d'ouverture du droit à la retraite ; revalorisation en décembre prochain du taux des pensions de réversion qui sera relevé de 50 à 52 p. 100 ;

En faveur des familles : augmentation de 68 p. 100 des allocations familiales perçues pour deux enfants et de 34 p. 100 pour trois enfants ; amélioration de 50 p. 100 de l'allocation de logement ; assouplissement des conditions d'attribution de l'allocation orphelin ;

En faveur des personnes handicapées : revalorisation de 50 p. 100 de l'allocation qui leur est servie ;

En faveur des épouses d'artisans et de commerçants : élaboration d'un statut social spécifique à leur condition ; inscription en 1983 d'allocations de maternité ;

En faveur des chômeurs : rétablissement — et c'était une revendication ancienne — de la couverture gratuite par l'assurance maladie lorsqu'ils ont épuisé leurs droits à indemnisation.

Ces énormes progrès accomplis depuis 1981 seront d'autant plus bénéfiques que le taux d'inflation, qui était l'an dernier de 14 p. 100, n'atteindra pas 10 p. 100 cette année.

Ces progrès sont significatifs, mais je n'ignore pas qu'il existe encore des lacunes importantes, notamment dans la protection sociale des travailleurs non salariés non agricoles. A titre d'exemple, leurs frais de soins courants restent remboursés à un taux bien inférieur à celui pratiqué dans la plupart des autres régimes ; les intéressés n'ont pas droit à l'assurance veuvage et ils ne peuvent bénéficier des mesures récentes d'abaissement de l'âge de la retraite. Il faudra y penser.

Par ailleurs, la protection de la santé doit être renforcée. Il convient tout d'abord d'élargir les missions confiées à l'assurance maladie en atténuant la portée de la distinction qui prévaut actuellement entre les soins curatifs, remboursables, et les soins préventifs, qui ne le sont généralement pas.

A cet égard, le projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale constitue une première approche en ce sens, en proposant le développement d'expériences nouvelles qui associeraient soins et prévention, et qui seraient financées par un versement global négocié entre les caisses d'assurance maladie et les promoteurs de ces actions.

D'autres expériences, peu nombreuses il est vrai, existent : ainsi quelques centres médico-sportifs ont-ils pu bénéficier de l'aide d'organismes de sécurité sociale alors que, pratiquant une médecine préventive, ils n'entrent normalement pas dans le cadre de l'assurance maladie.

A Nevers, monsieur le ministre, nous avons été les premiers à créer un centre médico-sportif, mais malheureusement, nous n'avons jamais pu y obtenir ni après le 10 mai, le remboursement des actes. Pourtant, cette installation est un modèle du genre, puisque la ville de Nevers — pardonnez-moi de la citer ici — a eu l'honneur de se voir classée troisième ville sportive de France voici deux ans.

Plusieurs députés socialistes. Bravo !

M. Daniel Benoist, rapporteur spécial. Dans le domaine du thermalisme sont également étroitement imbriqués les aspects curatifs et préventifs. L'assurance maladie, dont dépendent à présent 85 p. 100 des curistes, joue un rôle capital dans ce secteur, tant par le niveau de prise en charge des prestations que par les conditions d'attribution de l'agrément aux établissements accueillant des assurés sociaux. La politique menée sur ces deux points se doit de tenir compte des répercussions économiques et sociales qu'elle est susceptible d'entraîner.

A ce propos, j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur une expérience qui pourrait nous servir. La République fédérale d'Allemagne est passée progressivement d'un thermalisme thérapeutique à un thermalisme climatique de prévention. C'est un exemple intéressant dont il conviendrait de s'inspirer.

Le renforcement de la protection de la santé passe également par une bonne collaboration avec les différentes professions dispensant des soins.

L'arrêté du 19 février 1982 autorise enfin la suppression des abatements pratiqués sur les tarifs d'honoraires des praticiens et auxiliaires médicaux exerçant dans des dispensaires ou des centres de santé. Attendue de longue date, une telle mesure donnera à ces établissements, qui développent souvent une activité préventive et sociale particulièrement intéressante, les moyens de poursuivre leurs efforts.

De même, on doit se féliciter qu'une convention ait pu être récemment signée entre la sécurité sociale et les médecins. Il est indispensable que cette convention soit maintenue. Elle constitue la meilleure couverture sociale en Europe, et je crois, dans le monde.

Il est également indispensable que les négociations puissent aboutir pour les chirurgiens-dentistes, qui, depuis 1980, n'ont plus de convention, et qu'elles permettent enfin d'atténuer l'écart considérable qui, dans certains domaines, notamment pour la prothèse dentaire, sépare les tarifs servant de base aux remboursements des prix effectivement demandés. En effet, cette situation pénalise en particulier un nombre important de personnes âgées aux ressources modestes.

Enfin, il est vrai que le problème central de la sécurité sociale est actuellement celui de son financement. Cette situation n'est pas particulière à la France et concerne l'ensemble des pays développés où la protection a atteint un niveau particulièrement élevé.

La persistance de la crise économique internationale aggrave l'évolution divergente des ressources et des dépenses sociales. Elle appelle des solutions nouvelles, pour que puisse être préservé un système de protection qui, malgré les défauts qu'on peut lui imputer, n'en demeure pas moins, je l'ai dit tout à l'heure, l'un des éléments fondamentaux de notre société en raison de son double rôle redistributif et régulateur. Il est donc indispensable que soit restauré et maintenu dans l'avenir son équilibre financier.

Un effort de clarification des sources de financement s'impose. A cet égard, je voudrais souligner un point parmi d'autres. Monsieur le ministre, ne devrait-on pas revoir les conditions de participation des organismes d'assurance maladie au financement de la construction des établissements publics hospitaliers qui, dans la plupart des cas, s'élève à 30 p. 100 du coût et représente une charge lourde pour ces régimes et dont la justification n'apparaît pas évidente.

De manière plus générale, je voudrais souligner le courage de l'actuel Gouvernement qui, après tant de fausses réformes, a pris la véritable mesure du problème et s'attache à lui trouver une solution de fond.

Le projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale est encore en cours d'examen devant le Parlement. Il est donc inutile de reprendre ici une question qui fait déjà l'objet d'amples développements dans l'excellent rapport fait sur ce texte au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales par le président Evin.

Qu'il soit, en revanche, permis à votre rapporteur de voir dans la prise en charge par l'Etat de l'allocation aux adultes handicapés — article 66 du projet de loi de finances — un premier pas vers une plus grande justice sociale, le second devant être prochainement la modification des conditions de financement des allocations familiales.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous indique que la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, qui a bien voulu suivre son rapporteur, a adopté le projet de budget de la solidarité nationale pour 1983 et vous propose, mes chers collègues, de l'adopter à votre tour. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, d'avoir respecté le temps de parole qui vous était imparti.

La parole est à M. Joseph Legrand, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les affaires sociales et la solidarité nationale.

M. Joseph Legrand, rapporteur pour avis. Messieurs les ministres, mesdames messieurs, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales approuve le projet de budget des affaires sociales et de la solidarité nationale pour l'année 1983.

Il est cependant utile de vous faire part de plusieurs réflexions qui peuvent être une contribution aux solutions des problèmes actuels de la sécurité sociale et aux discussions portant sur la réforme du financement comme à celle de l'harmonisation et de l'évolution des prestations sociales.

Il nous semble qu'il faut redire et expliquer que, dès les mois de mai et juin 1981, une nouvelle politique de solidarité s'affirmait par des avancées substantielles de la couverture sociale, l'annonce d'une réforme de financement et le retour à une gestion démocratique, à savoir rendre le pouvoir aux assurés sociaux, clarifier les relations administratives et financières entre l'Etat et la sécurité sociale, mettre un terme à une centralisation excessive et à une complexité qui mécontentent les assurés et le personnel.

La croissance sociale est un engagement contenu dans le programme de la gauche. Elle marque un changement complet de perspective par rapport au passé. Elle répond au choix et aux aspirations des travailleurs.

Cette expérience démocratique se heurte à des oppositions qui ne sont pas nouvelles à propos surtout du poids des charges sociales.

Le patronat français, qui vient de recevoir une aide des gouvernements ont déclaré qu'ils ne pouvaient maintenir le niveau européenne, constitue l'une de ces oppositions.

Au mois de septembre dernier, à la conférence de Madrid sur la création d'un espace social, plusieurs représentants de gouvernements ont déclaré qu'ils ne pouvaient maintenir le niveau de protection sociale, en raison des contraintes financières. C'est là un état d'esprit que nous connaissons.

La thèse patronale est que le développement de la protection sociale affaiblit la compétitivité des entreprises et de l'économie française.

Il n'est pas inutile de « tordre le cou » à cette thèse une fois de plus.

Tout d'abord, les prélèvements sociaux sur les entreprises n'expliquent pas la faiblesse de notre économie et le retard de son appareil de production. Le pourcentage des profits réinvestis n'a été seulement que de 60 p. 100 en 1971 et de 51 p. 100 en 1981. Le patronat a préféré la spéculation financière et l'exportation d'une partie de ses capitaux.

Ensuite, le coût global des salaires et des cotisations sociales est, en France, parmi les plus bas des pays européens.

Une récente étude de la Dresdner Bank reconnaît que le coût horaire moyen de la main-d'œuvre est le plus bas en France. Il se place au septième rang sur dix pour les salaires horaires et au neuvième rang pour les coûts unitaires de production. C'est en termes de salaire direct et de cotisations sociales qu'il faut raisonner.

Ce n'est pas le poids des prélèvements sociaux sur les entreprises qui explique l'affaiblissement de l'économie française, puisque le patronat comprime les salaires directs.

C'est aussi l'orientation de la politique économique des gouvernements précédents qui est responsable des difficultés actuelles de la sécurité sociale, politique qui a abandonné, chacun le sait, des pans entiers de notre industrie. C'est ce qui explique la perte de 15 p. 100 du marché intérieur en dix ans.

La sécurité sociale n'est donc pour rien dans le recul de la France par rapport à d'autres pays.

Les dépenses sociales et de santé favorisent l'emploi sans affecter l'équilibre extérieur. Elles financent un secteur de production sanitaire et social créateur de nombreux emplois. Elles n'entraînent pas un fort volume d'importations. En revanche, elles nourrissent une industrie de pointe dans la chimie et l'équipement biomédical.

Ainsi donc opposer protection sociale et compétitivité est un faux procès intenté par le patronat pour masquer ses responsabilités dans l'affaiblissement de notre économie.

La nouvelle politique économique et sociale va à l'opposé de ses thèses.

C'est pourquoi il faut souligner l'importance du plan intérimaire pour 1982 et 1983, qui prévoit d'accroître le pouvoir d'achat d'au moins 2 p. 100 grâce à l'augmentation des prestations sociales.

Bien entendu, pour atteindre cet objectif, il faut prendre au sérieux les avis des syndicats qui estiment pour l'instant la réduction du pouvoir d'achat à environ 2 à 3 p. 100 pour 1982.

L'abandon d'un des seuls objectifs chiffrés du plan intérimaire serait grave, car il risquerait de contredire l'engagement pris et d'affaiblir l'espoir et la confiance des assurés sociaux, sans lesquels la politique démocratique se priverait d'un appui indispensable.

Une autre constatation s'impose s'agissant de l'une des conséquences du blocage des salaires durant quatre mois : il entraîne une diminution des cotisations au régime général de l'ordre de quatre milliards de francs.

En revanche, cent mille chômeurs en moins représentent deux milliards de recettes supplémentaires par an pour la sécurité sociale.

Le document d'orientation pour la préparation du IX^e Plan, est en baisse par rapport au plan intérimaire puisqu'il ne prévoit que le maintien du pouvoir d'achat des prestations sociales. Voilà une réflexion, monsieur le ministre, qui mérite d'être discutée.

Nous n'insistons pas sur le secteur de la santé qui était celui où une réorientation de la dépense s'imposait le plus. Cette observation n'implique pas pour autant de ma part un accord avec le forfait hospitalier.

J'ai abordé le secteur santé pour exprimer le doute qu'il soit possible de passer d'une augmentation des dépenses d'hospitalisation publique de 19,7 p. 100 en 1981 à 18 p. 100 en 1982 et à 12 p. 100 en 1983, sans affecter la qualité des soins dispensés à l'hôpital.

Sans doute, monsieur le ministre, dans le domaine des consultations médicales, serait-il nécessaire d'examiner les conséquences de la pression sur le prix de l'acte médical qui aboutit en sens contraire d'une réduction du coût de la dépense maladie.

C'est ainsi que le nombre d'actes par personne protégée est passé de 3,80 en 1977 à 4,36 en 1981 ; 40 p. 100 des médecins accomplissent 15 actes médicaux par jour, 48 p. 100 entre 20 et 30 actes et 12 p. 100 plus de 35 actes.

Sans doute serait-il souhaitable d'envisager une réorientation de la politique de maîtrise des dépenses d'assurance maladie dans le cadre contractuel entre les parties intéressées et de voir s'il est possible de payer à un juste prix l'acte médical, en contrepartie d'une réduction du nombre d'actes.

Je formulerai quelques autres remarques sur le document d'orientation du IX^e Plan qui mérite examen, notamment lorsqu'il affirme qu'une meilleure régulation des dépenses de santé doit être recherchée dans une mutualisation partielle des prestations. Si la mutualisation signifie un désengagement de la sécurité sociale dans la couverture du petit risque et un transfert aux mutuelles de la prise en charge d'un ticket modérateur alourdi, il s'agit alors d'un recul.

Nous avons noté avec intérêt les mesures envisagées pour le renforcement de la prévention sur les lieux de travail. Les accidents représentent un coût de plus de 16 milliards de francs en 1980 pour le régime général seulement.

Une plus grande reconnaissance des maladies professionnelles corrigerait le décalage entre les tableaux existants et la réalité du risque.

Dans ce domaine, nous souhaitons que les soixante-six propositions de la mission Buhl-Lambert viennent renforcer les décisions déjà prises pour réduire le nombre d'accidents et des maladies professionnelles.

Lors de votre audition par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, vous avez affirmé, monsieur le ministre des affaires sociales, que l'année 1983 verrait la mise en place d'une réforme du financement de la sécurité sociale.

Le retour pour l'essentiel à l'élection des membres des conseils d'administration des caisses — il aurait dû intervenir plus tôt, puisque des bases de représentation existaient telles que, par exemple, les résultats des élections prud'homales qui ont servi récemment de critère pour la représentation des syndicats au Conseil économique et social — constituait le préalable nécessaire à toute réforme de fond de la sécurité sociale.

Cette première étape sera franchie en juillet 1983.

Cependant, la démocratisation ne produira son plein effet que si de nouvelles relations s'établissent entre l'Etat et la sécurité sociale et entre les caisses nationales et locales.

La sécurité sociale ne peut rester à l'écart du grand mouvement de décentralisation.

Il faudra donc revoir les relations entre les conseils d'administration et les directeurs de caisse. Nous pensons au décret de 1960.

En outre, il n'est pas possible de confier la gestion de la sécurité sociale aux représentants des assurés si les relations financières entre les régimes et celles entre la sécurité sociale et l'Etat ne sont pas clarifiées.

Sans doute, le régime général avait à remplir un devoir de solidarité à l'égard des régimes mais il est utile, en cette occasion, de réaffirmer contre certains détracteurs que si le régime général n'avait pas supporté les charges de compensation, il aurait été excédentaire depuis 1968.

En 1981, le solde réel du régime général a été de 7 milliards de francs. Le montant de la compensation à sa charge s'est élevé à plus de 22 milliards de francs, ce qui aurait laissé hors compensation un excédent de plus de 15,5 milliards de francs.

Il n'est pas besoin non plus d'insister sur les charges indues qui s'élevaient à plus de 60 milliards de francs sur l'inégalité des efforts contributifs. Les travaux du Centre d'étude des revenus et des coûts — le C. E. R. C. — viennent de le démontrer.

Il convient d'ajouter les dettes patronales cumulées qui s'élevaient à 20 milliards 370 millions de francs à la fin 1981.

La critique contre le prétendu « gouffre de la sécurité sociale » est absolument inacceptable.

Il reste cependant qu'une réforme du financement de la sécurité sociale permettra de résoudre durablement les difficultés et de faire progresser les prestations.

J'en reviens au projet de loi de finance pour 1983 pour attirer votre attention, monsieur le ministre, sur cinq questions.

La première concerne la nécessité de regrouper les aides de l'Etat aux régimes sociaux. Il est anormal qu'un grand ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ne maîtrise qu'une partie des aides.

Les subventions inscrites à votre budget ne portent, en effet, que sur 47 millions de francs, au titre de la majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre, et sur 9,9 milliards de francs de subventions à divers régimes. Environ 10 milliards de francs de subventions sont soumis à l'examen des commissions sur 86 milliards 200 millions de francs. La différence est éparpillée entre les budgets de divers ministères.

La deuxième question est celle que je vous avais posée, monsieur le ministre, lors de votre audition par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur l'aide à apporter au régime minier.

La troisième concerne la dette de l'Etat à la caisse nationale des allocations familiales pour les fonctionnaires.

L'Etat gère, en effet, les prestations familiales de ses fonctionnaires pour le compte de la caisse des allocations familiales, mais ne lui verse pas le solde excédentaire. Certes, le versement de 2 500 millions de francs, le 30 juin 1982, a supprimé le décalage d'un an.

Hormis les résultats du recensement de 1976, la caisse nationale ne dispose d'aucune statistique sur les traitements plafonnés des fonctionnaires. Par ailleurs, le montant des dépenses des prestations n'est connu que pour les années 1980-1981. En conséquence, il est souhaitable, monsieur le ministre, que le versement de l'Etat repose sur des bases comptables connues, d'autant que selon les évaluations, l'Etat serait encore débiteur de plusieurs milliards de francs.

La quatrième question a trait à la prise en charge par l'Etat de l'allocation aux adultes handicapés, qui s'élève à 11 500 millions de francs.

Il s'agit là d'une bonne mesure qui, réclamée depuis de nombreuses années, doit être mise à l'actif du Gouvernement.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Joseph Legrand, rapporteur pour avis. Je termine, monsieur le président.

En revanche, monsieur le ministre, je suis surpris par le transfert à la caisse nationale des allocations familiales de la charge induite provenant de la branche familiale des exploitants agricoles qui était jusqu'alors supportée par l'Etat.

J'ai développé à ce sujet, dans mon rapport écrit, toute une argumentation qui montre l'intérêt qu'aurait le Gouvernement à retirer l'article 55 du projet de loi de finances et à modifier l'article 66 avant l'adoption définitive du projet.

De plus, il me semble incohérent de maintenir cet article, compte tenu de la décision de fiscaliser progressivement les prestations familiales. Quelle que soit la forme que revêtira la fiscalisation, elle s'analysera nécessairement comme un transfert des cotisants sur les contribuables.

Sous le bénéfice de ces observations, mesdames, messieurs, je vous propose de voter le projet de budget de la solidarité nationale. J'exprime ma confiance au Gouvernement pour qu'il définitive les réformes que les assurés sociaux attendent. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. Je prie les huit autres rapporteurs de ne pas imiter l'exemple de M. Legrand, et de bien vouloir respecter le temps de parole qui leur a été imparti.

La parole est à M. de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la section commune.

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. Madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, le décret du 13 juillet 1982 a modifié une nouvelle fois la répartition des compétences ministérielles en scindant les attributions devolues précédemment au ministre du travail : nous avons donc un ministre supplémentaire, le ministre délégué après du Premier ministre, chargé de l'emploi.

Cependant, ces modifications n'entraînent pas de répercussions majeures sur la présentation du fascicule budgétaire de la section commune. En 1983, le budget de la section commune devrait s'élever à 1 milliard 466 millions 488 464 francs. Ces crédits représentent 0,16 p. 100 du total des crédits budgétaires pour 1983 et 1,66 p. 100 de l'ensemble des crédits consacrés aux ministères des affaires sociales et de la solidarité nationale, de la santé, du travail et de l'emploi.

Toutefois, la section commune rassemble des dépenses dont la signification est très différenciée et dont l'évolution est d'ailleurs divergente. La masse des dépenses ordinaires est prédominante puisqu'elle doit représenter près de 1 milliard 400 millions de francs en 1983, alors que les dépenses en capital n'atteindront que 68 millions 400 000 francs en crédits de paiement, les autorisations de programme, en cours et demandées pour 1983, ne s'élevant elles-mêmes qu'à 359 millions 520 000 francs.

Parmi les dépenses ordinaires, nous observons la prédominance des dépenses à caractère inéluctable.

L'accroissement des crédits relatifs aux moyens des services prévu pour 1983 s'établit à 17,3 p. 100 par rapport à ceux de l'année 1982 contre 23,6 p. 100 pour l'évolution de l'année précédente.

Cette progression résulte essentiellement des dépenses de personnel, dont l'augmentation s'explique plus particulièrement par la création de 42 emplois à l'administration centrale, par une opération de titularisation portant sur 54 emplois et par une majoration de 22 p. 10 des crédits relatifs aux œuvres sociales.

Cependant, cette progression enregistre surtout l'évolution générale des rémunérations, des charges sociales légales et des pensions. Or, les pensions représentent le poste le plus important de la section commune, soit près de la moitié de celle-ci.

Les dépenses relatives au service national des objecteurs de conscience, poste nouveau, contribuent à gonfler la masse des dépenses ordinaires. Ce service est, désormais, partiellement pris en charge par le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale. Il donne lieu à un transfert, à hauteur de 10,82 millions de francs, de crédits provenant du ministère de l'agriculture — ils sont destinés à assurer l'entretien et le solde des objecteurs de conscience occupés dans des organismes relevant du secteur sanitaire et social. Là encore, il s'agit plus d'une donnée que d'un choix financier.

C'est sur les dépenses de fonctionnement et d'entretien que portent les efforts d'économie.

Seuls deux chapitres connaissent une progression significative : le chapitre 34-91, loyers, en raison, pour l'essentiel, de projets d'extension de locaux de l'administration centrale — la majoration est de 13 p. 100 — et le chapitre 34-95, dépenses de fonctionnement informatique.

L'augmentation de 26 p. 100 de ce dernier chapitre prévue pour 1983 correspond à trois actions ponctuelles : l'informatisation de la sous-direction des naturalisations, l'achèvement de l'informatisation de la paie des stagiaires de la formation professionnelle et l'ouverture d'un complément de crédit pour le fonctionnement en année pleine d'un centre de calcul lié à l'extension du système d'information du travail et de l'emploi.

En revanche, la part des crédits destinés à financer le centre de traitement informatique semble devoir stagner, alors que les besoins sont loin d'être satisfaits actuellement.

Pour le reste, les crédits sont quasi stationnaires, ce qui, compte tenu de l'érosion monétaire prise en compte pour l'élaboration du projet de budget pour 1983, soit 8 p. 100, correspond à une régression des moyens dont on peut se demander si elle sera supportable pour les administrations concernées.

Ainsi, les chapitres 34-90, carburants et lubrifiants, et 34-91, achat et entretien du parc automobile, sont stationnaires.

Le chapitre 34-01, frais de déplacement de l'administration centrale et de l'inspection générale, enregistre une augmentation apparente de 14 p. 100.

Mais, une fois déduits les effets de transferts de charge et de la création d'une nouvelle structure dite « mission - recherche - expérimentation », on constate que ces crédits sont eux aussi en stagnation. Or, on doit remarquer que, pour 1982, un report de plus de 500 000 francs avait été autorisé, au motif que les crédits inscrits sur ce chapitre risquaient de se révéler insuffisants à brève échéance. Il reste donc à savoir si les consignes générales de maîtrise des dépenses pourront dans ce domaine être tenues.

Les crédits figurant au chapitre 34-02, achat et entretien du matériel, locations mobilières, une fois neutralisés les effets de certains transferts de charges, n'augmentent que de 6 p. 100.

Quant aux crédits inscrits au chapitre 35-91, travaux d'entretien immobilier, ils progressent seulement de 5,6 p. 100. Or retarder certaines réparations risque d'en occasionner ultérieurement de plus coûteuses.

Les dépenses en capital progressent de 63 p. 100 en autorisations de programme et de 7 p. 100 seulement en crédits de paiement par rapport aux dotations prévues pour 1982, c'est-à-dire dans la loi de finances initiale, telle qu'elle se présentait avant la décision de blocage puis l'annulation de certains crédits, en autorisations de programme ou en crédits de paiement.

Pour les équipements administratifs, les autorisations de programme s'accroissent de 72,6 p. 100 et les crédits de paiement de 14,6 p. 100 par rapport aux dotations initialement consenties pour 1982.

Les opérations justifiant les crédits demandés pour 1983 sont les suivantes. Pour l'administration centrale, remplacement de l'autocommutateur du central téléphonique et rénovation de locaux, et pour les services extérieurs, acquisitions et rénovation de locaux.

S'agissant des études d'organisation, de l'informatique et de la recherche, les autorisations de programme augmentent de 49 p. 100 mais les crédits de paiement diminuent de 5,8 p. 100.

La signification de ces évolutions paraît difficile à mesurer compte tenu de l'importance constatée au cours de ces dernières années des reports et des transferts de crédits sur ces rubriques.

En tout état de cause, dans un domaine où l'équipement des organismes sous tutelle ne cesse de se développer, la stagnation, voire la régression, des moyens consacrés par les ministères concernés à l'informatique et à ses applications ne peut qu'aggraver les difficultés de coordination d'ores et déjà rencontrées.

A ces difficultés, s'ajoutent celles qu'occasionne l'insuffisance en nombre du personnel d'exploitation : les frais de sous-traitance représentent d'après les indications fournies près du quart du budget du centre de traitement informatique.

Dans ces conditions, la solution réside-t-elle vraiment dans la création d'un nouvel organisme : « La mission recherche-expérimentation » ? Je ne peux que l'espérer, en l'absence d'autres précisions sur le contenu des actions dont sera chargée cette mission au titre de laquelle les crédits prévus s'élevaient, en autorisations de programme à 4 millions 950 000 francs.

En conclusion, la commission des finances, de l'économie générale et du Plan a bien voulu suivre l'avis de son rapporteur spécial qui a proposé l'adoption des crédits de la section commune, moyennant l'observation suivante.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan souligne l'intérêt qui s'attache aux travaux d'informatique et d'organisation financés sur le budget de la section commune relative aux ministères des affaires sociales et de la solidarité nationale, de la santé, du travail et de l'emploi.

Elle s'interroge toutefois sur la signification des importants reports et transferts de crédits constatés au cours de ces dernières années sur les chapitres concernés et demande au Gouvernement de lui indiquer les raisons d'une telle pratique qui semble dénoter une gestion inadéquate aux besoins.

Constatant, en outre, qu'il est demandé d'accorder 4 millions 950 000 francs d'autorisations de programme pour la « mission recherche expérimentation » récemment instituée, elle souhaite que soit clarifié le rôle dévolu à cet organisme.

Sous réserve de cette observation, la commission des finances vous demande d'adopter le budget de la section commune.

M. le président. La parole est à M. Bayard, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la famille et la population.

M. Henri Bayard, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, la France prend-elle en considération avec suffisamment d'intérêt les problèmes de sa démographie ? A-t-elle une véritable politique familiale ?

Telles sont les véritables questions auxquelles nous sommes confrontés.

J'ai essayé d'y répondre dans mon rapport écrit sur la famille et la population, car en cinq minutes, cet après-midi, il me sera impossible de vous fournir beaucoup d'éléments et je ne pourrai que vous apporter un minimum de réflexions, pourtant essentielles.

Pour ce qui est de la démographie, le rapport fournit les chiffres significatifs du solde migratoire, de la mortalité et de la fécondité : nombre des décès, des naissances et espérance de vie. Vous y trouverez également les taux de mortalité, le nombre des mariages ainsi que les chiffres traduisant l'augmentation du nombre des divorces et celle des naissances hors mariage.

Cependant, deux événements importants ont marqué l'année 1982 : l'assemblée mondiale du vieillissement qui s'est tenue à Vienne fin juillet, début août et la conférence européenne sur la situation démographique et ses conséquences politiques qui s'est tenue, en septembre, à Strasbourg.

Des conclusions des travaux de ces instances internationales, on retiendra le formidable défi auquel nous serons confrontés en raison du renversement de la pyramide des âges, dont les conséquences se feront sentir en particulier dans les domaines du travail et de la retraite. En considérant comme acquis le droit à l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, et en ne créant pas un climat favorable à l'épanouissement de la famille, la France ne risque-t-elle pas d'avoir à supporter les conséquences de deux contre-sens majeurs ?

S'agissant des divers organismes chargés des études et de l'information sur la démographie, je ferai une remarque de portée générale. A mon avis, il faut vulgariser les études dans le grand public et dans l'enseignement. A cet égard, il conviendrait d'exploiter rapidement les résultats du dernier recensement.

Dans ce domaine, il est satisfaisant de noter que les difficultés financières du comité international de coopération dans les recherches en démographie, le Cired, semblent avoir trouvé un début de solution.

Passerelle entre démographie et famille : la question du remboursement de l'interruption volontaire de grossesse. Sans entrer dans le débat, pour ou contre P.V.G., je tiens à dire qu'il me paraît pour le moins difficile de faire admettre ce remboursement comme celui de n'importe quel autre acte médical, sans admettre aussi qu'il s'agit là d'une banalisation, et sans rappeler qu'actuellement l'accès à P.V.G. est facilité par une procédure particulière d'aide médicale — si besoin est — pour les femmes qui ne disposent que de revenus modestes.

Si le remboursement devait entrer en application, il faudrait, pour ne pas aggraver le déséquilibre, que le Gouvernement adopte des mesures nouvelles en faveur des femmes durant leur grossesse : de meilleures conditions de travail, le congé prénatal et le congé postnatal, ainsi que la gratuité des soins pendant la durée de la grossesse.

Ces recommandations ont d'ailleurs été formulées par le haut comité de la population dans le rapport de Mme Buhl-Lambert.

Certes, la politique de la famille n'est pas seulement une politique nataliste ou une politique de prestations ! L'environnement, les conditions de travail, le cadre de vie sont des

éléments majeurs qui concourent à cette politique. Ils impliquent l'intervention d'autres ministères que celui des affaires sociales et de la solidarité nationale.

J'enregistre comme un élément positif l'annonce de la prochaine tenue de la première conférence de la famille au mois de décembre. Elle devrait permettre notamment de déboucher sur la loi-cadre ou la loi de programme promise l'an passé pour le printemps 1982.

En ce qui concerne les prestations, la nouvelle politique de blocage des prix et des revenus a enrayé leur augmentation, qui a d'ailleurs, je l'ai signalé l'an passé, ses limites, sauf à parier sur une croissance qui reste aléatoire ou à prévoir une hausse des prélèvements.

Si la revalorisation bi-annuelle des prestations paraît entrer dans la pratique, le Gouvernement devra préciser clairement sa position, me semble-t-il, sur la question controversée de la baisse du pouvoir d'achat en 1982 et sur son maintien pour 1983.

Restent des inquiétudes et des incertitudes.

Elles ont trait, d'abord, au risque de privilégier la famille de deux enfants. C'est ce que paraissent montrer les récentes augmentations des prestations familiales. Pourtant, le seuil de renouvellement des générations n'est pas atteint !

Ensuite, il y a la fiscalisation des prestations qui peut se justifier en principe. Mais, à cet égard, deux questions au moins s'imposent : conduira-t-elle vraiment à un allègement des charges des entreprises ? Y aura-t-il garantie de la même progression des ressources pour la branche famille ?

En outre, se pose le problème du quotient familial. Je note le passage de 7 500 francs à 8 450 francs du plafonnement par demi-part du montant de la réduction d'impôt dont pourront bénéficier les familles.

Enfin, il y a la question de la disparité au regard des législations fiscales et sociales des couples mariés et des concubins.

Mon rapport écrit ne manque pas de souligner l'action entreprise pour les services d'accueil de la petite enfance : services collectifs de voisinage et crédits d'aide sociale à l'enfance.

Selon les projets pour 1982, l'objectif était de créer 10 000 places. Cet objectif ne sera pas atteint. Le nombre des places créées se limitera à 8 000 en raison de la réduction de 25 p. 100 des crédits d'investissement. Espérons qu'il n'y aura pas, en 1983, de réduction sur les 152 millions de francs prévus en autorisations de programme.

Dans mon rapport écrit, j'ai noté également l'augmentation de 10,07 p. 100 des crédits pour les bourses des travailleuses familiales, ainsi que l'annonce de la création de 700 postes pour ces travailleuses.

J'ajoute que des contrats famille seront conclus avec les municipalités pour faire prendre en charge par l'Etat le surcoût qu'entraîne la prise en compte du fait familial dans les opérations d'urbanisme.

En outre, les crédits de l'aide sociale à l'enfance, destinés à rembourser les frais engagés par les départements en faveur de l'enfance, augmentent de 13,65 p. 100.

Ainsi, les deux volets « population » et « famille » sont, on le constate, très directement dépendants.

Certaines initiatives que j'avais jugées dangereuses l'année dernière m'ont incité cette année à faire de sérieuses réserves sur ce projet de budget que la majorité de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales vous demande pourtant d'approuver.

Je conclurai en disant que, pour assurer la cohérence de la politique de la famille dans notre pays, il faut donner un « oui » franc et massif à la vie. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Besson, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les handicapés.

M. Louis Besson, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, pour la deuxième année consécutive, l'Assemblée consacre un avis budgétaire spécifique aux crédits destinés aux personnes handicapées.

Dans ce cadre, les problèmes à évoquer sont de caractère très interministériel. Cependant, il est naturel de les soumettre à l'attention particulière du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale qui a vocation à assumer des responsabilités essentielles en ce domaine.

Le temps de parole qui m'est imparti ne me permet pas d'exposer dans le détail les éléments du rapport écrit qu'au nom de la commission des affaires culturelles j'ai l'honneur de vous présenter. Néanmoins, je voudrais souligner l'import-

tance qui s'attache à un examen approfondi par les ministères concernés des études très sérieuses conduites depuis un an, tant par la Cour des comptes que par M. Lasry, conseiller d'Etat, et M. Gagneux, membre de l'inspection générale des affaires sociales.

Votre Gouvernement, monsieur le ministre des affaires sociales, n'a pas eu pour seul souci, nous le savons, de revaloriser les ressources des personnes handicapées ou de rendre plus équitable la fiscalité les concernant : nombre d'autres mesures déjà prises — je les ai rappelées dans mon rapport écrit — en témoignent. Nous connaissons aussi la volonté qui vous anime de poursuivre plus avant pour répondre aux attentes des personnes handicapées et de leurs organisations.

A ce titre, nous apprécions que le projet de loi relatif à la composition des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale, en voie d'adoption, propose d'instituer des commissions consultatives auprès de chaque conseil d'administration. Il vous faudra recommander d'y réserver toute leur place aux représentants des handicapés.

Dans le même esprit, les textes préparés par le Gouvernement pour que la fonction publique prenne toute sa part dans l'effort national d'insertion des handicapés en milieux ordinaires de travail devront fondamentalement réviser les conditions d'aptitude pour l'accès aux emplois publics : les seules conditions justifiables, et qui pourraient subsister, sont celles que dicte l'intérêt des handicapés eux-mêmes.

Toute autre restriction altérerait l'exemplarité qui doit être la marque de l'attitude du secteur public dans ce domaine et compromettrait le changement nécessaire d'une situation à ce jour encore intolérable. Que de 50 à 65 p. 100 des handicapés aptes au travail soient recensés comme sans emploi est inadmissible et mérite une action prioritaire, car aucune autre catégorie de nos concitoyens n'est aussi injustement frappée.

Ces éléments nous convainquent de la nécessité qu'il y a à donner suite à nombre d'observations et de propositions des études précitées, et notamment du rapport Lasry.

C'est vrai pour le fonctionnement des Cotorep et des dispositifs d'octroi des allocations ou de définition des orientations des personnes handicapées.

Sans revenir sur l'insupportable lenteur et l'excessive complexité des procédures en cette matière, auxquelles il convient de remédier, c'est toute la relation avec la personne handicapée qu'il faut humaniser par des attitudes simples qui doivent devenir une règle de conduite s'imposant à tous.

Ainsi, au-delà de la contraction des délais d'attente qui peuvent atteindre à ce jour jusqu'à six mois pour l'examen d'un dossier, faut-il en finir avec ces lettres annonçant, par exemple, l'admission à un emploi réservé mais qui ne précisent aucun délai, invitent les intéressés à ne pas écrire aux services et à patienter. Quand on sait que cette attente peut durer des années, on imagine sans peine le désarroi des personnes concernées. Elles ont droit à d'autres égards et le principe d'un point qui serait fait régulièrement sur leur situation, par exemple selon une périodicité semestrielle, me semble s'imposer.

Vous avez annoncé, au nom du Gouvernement, une prochaine amélioration de la couverture sociale pour les prothèses. Cette priorité est excellente et doit être respectée avant toute autre en dépit des problèmes de financement de la sécurité sociale. Ce doit être l'occasion à la fois d'une revalorisation des prises en charge et d'un assouplissement des conditions d'inscription au tableau de ces prises en charge des appareillages de prothèse auxquels des progrès technologiques constants peuvent apporter des améliorations dont doivent pouvoir rapidement bénéficier les intéressés.

Il nous faudrait aborder bien d'autres aspects des préoccupations des personnes handicapées, de leurs organisations et de leurs familles, notamment lorsqu'il s'agit d'enfants.

Faute de temps, je me dois de renvoyer au rapport écrit lui-même, non sans préciser cependant que notre commission a apprécié de pouvoir constater que les propositions budgétaires pour la loi de finances pour 1983 étaient, pour ce qui concerne les personnes handicapées, légitimement épargnées par les efforts de rigueur qui s'imposent à tous.

Au nom de la commission, je vous demande donc d'approuver les crédits qui nous sont proposés, mais aussi les observations qu'elle a adoptées. Celles-ci figurent dans le rapport écrit. Elles portent pour l'essentiel sur le souhait réaffirmé de la création d'une formule de contrats d'insertion pour faciliter l'insertion en milieu ordinaire des personnes handicapées, notamment en donnant priorité, dans une première phase au moins, aux employeurs à statut non lucratif.

Elle demande aussi que soit abaissé l'âge d'ouverture au droit à l'allocation aux adultes handicapés pour éviter tout hiatus

entre le versement de l'allocation d'éducation spéciale et l'allocation aux adultes handicapés.

Elle insiste pour que les travailleurs indépendants puissent bénéficier, comme les salariés, de la garantie de ressources servie aux personnes handicapées salariées. C'est en effet la seule catégorie socio-professionnelle écartée du bénéfice de cette mesure, pourtant inscrite dans la loi de 1975. Nous demandons donc que cet engagement soit respecté au plus tôt.

Il a semblé également à la commission que méritait d'être retenu et mis en œuvre le guide-barème, appelé multiparamètre, que préconise le rapport Lasry et qui se substituerait à l'actuel barème très largement dépassé comme vous le savez.

Enfin, elle souhaite qu'un ensemble de mesures soient prises pour atténuer les clivages existant entre les différentes formes d'accueil des adultes handicapés, que soient mis en place des services polyvalents d'aide aux personnes dépendantes et améliorées les conditions de fonctionnement des Cotorep.

Notre conviction est qu'il faut poursuivre inlassablement dans la voie d'une reconnaissance des droits, et notamment du droit à la différence, des personnes handicapées. A ce prix, nous n'édicterions plus de normes ou nous n'imposerions plus de rythmes qui sont autant d'obstacles à leur accueil parmi nous, pour y vivre le plus possible comme nous. Sortir le handicapé d'une marginalisation que bien souvent notre société — c'est-à-dire nous-mêmes — a créée, c'est le préalable à la reconnaissance de la dignité.

Cette conviction, nous savons que le Gouvernement la partage ; c'est pour nous une raison supplémentaire d'approuver ses propositions budgétaires pour 1983. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Christian Goux, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

— 3 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale vient de recevoir de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

Paris, le 18 novembre 1982.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée, les modifications suivantes :

Mardi 23 novembre

Matin et après-midi :

- discussion en troisième et dernière lecture du projet portant adaptation de la loi du 2 mars 1982 aux départements d'outre-mer ;
- discussion en deuxième et nouvelle lecture du projet sur les études médicales et pharmaceutiques ;
- projet sur l'indemnisation des émissions d'office ;
- projet sur la formation professionnelle des artisans.

Soir :

- deuxième lecture du projet de loi sur les événements d'Afrique du Nord ;
- suite de l'ordre du jour du matin et de l'après-midi.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1983 (DEUXIEME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983.

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE. — TRAVAIL (suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et du ministère du travail.

La parole est à M. Laborde, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les personnes âgées.

M. Jean Laborde, rapporteur pour avis. La discussion de ce budget nous offre une occasion de faire le point sur l'action du secrétariat d'Etat chargé des personnes âgées, un an et demi après sa création, d'apprécier la politique qu'il a menée et de définir les nouveaux objectifs qu'il lui faudra atteindre.

Il y a cependant lieu de noter que le budget n'est que l'un des moyens dont il dispose et que le bilan de son action ne saurait se réduire aux seuls résultats obtenus par l'exécution de ce dernier.

Le rapport, que je vous invite à lire, me dispensera de l'exercice impossible que serait une tentative de présentation en quelques minutes d'un sujet d'une telle ampleur.

Son premier chapitre traite des ressources des personnes âgées. Un effort sans précédent vient d'être réalisé depuis dix-huit mois en faveur des plus démunies d'entre elles : augmentation du minimum vieillesse, relèvement du seuil de récupération sur succession, revalorisation des pensions, majoration des retraites servies avant le 1^{er} janvier 1975, amélioration de certaines pensions de réversion, pour ne rappeler que quelques-unes des mesures prises.

En dépit de la rigueur qu'impose la conjoncture, les résultats de cet effort ne seront pas remis en cause en 1983. L'évolution des pensions suivra celle des salaires et leur pouvoir d'achat sera maintenu. L'accès à la retraite à soixante ans constituera un nouveau progrès social.

A plus long terme, c'est de toute évidence vers la correction des disparités entre régimes et catégories professionnelles qu'il conviendra de s'orienter. L'amélioration de la condition de certaines catégories de veuves devrait également constituer une priorité, comme le souhaite notre commission dans l'une de ses observations.

Le maintien à domicile fait l'objet d'un deuxième chapitre. Des actions très variées ont été menées et des résultats appréciables obtenus dans divers domaines : amélioration de l'habitat, développement de l'aide ménagère, extension très rapide des soins à domicile.

De nombreux autres services de voisinage connaissent un succès qui témoigne de leur intérêt : transport, repas, dépannage, renforcement de la sécurité.

Ces actions doivent être poursuivies, et il est regrettable que les crédits inscrits au chapitre 47-21, article 14, subissent une légère réduction par rapport à ceux de cette année. Bien sûr, un très gros effort a déjà été consenti dans ce domaine, mais il est nécessaire qu'il soit poursuivi. Ce sont ces crédits qui permettront à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la famille de mener à bien la politique que définit de façon remarquable la circulaire du 7 avril 1982, politique qui recueille, vous le savez, une approbation unanime.

Il conviendrait donc non seulement de les actualiser, mais encore de permettre le financement de quelques actions nouvelles, parmi lesquelles la mise en place de contrats Etat-région pour l'amélioration de l'habitat des personnes âgées et de contrats famille-personnes âgées pour favoriser la solidarité de voisinage. Permettez-moi donc d'appeler votre attention et celle de nos collègues de la commission des finances sur ce point faible de votre projet de budget, monsieur le ministre des affaires sociales.

Le troisième chapitre se rapporte aux établissements. Ici aussi, des résultats ont été obtenus mais le retard était tel que beaucoup reste à faire.

Trois objectifs demeurent fixés : premièrement, la transformation des hospices, qui ne doit pas voir son rythme se ralentir. Il convient de les remplacer par de petites maisons de retraite accueillantes, permettant l'insertion dans la ville des personnes âgées valides et offrant un lieu de vie agréable à celles qui ont perdu leur autonomie ; deuxièmement, la médicalisation des établissements sociaux évitant des transferts inutiles vers des structures hospitalières ; troisièmement, l'humanisation des établissements sanitaires qu'il faut adapter aux besoins sociaux et psychologiques des personnes âgées et aussi à leur situation pécuniaire.

Enfin, le rapport souligne l'intérêt de la participation des personnes âgées à la vie de la collectivité, en particulier aux décisions qui la concernent, la place à donner à la recherche gerontologique qui apparaît insuffisante dans notre pays, et la nécessité d'associer l'ensemble du corps social à la solution du problème de la vieillesse.

Faut-il rappeler que ce problème est l'un des plus vastes, des plus difficiles, mais aussi des plus passionnants qui se posent à notre société en cette fin du XX^e siècle ?

Vaste problème, en effet, si l'on considère son aspect démographique puisqu'il concerne une population qui croît au fur et à mesure que s'abaisse l'âge de la retraite et qu'augmente la longévité.

Difficile problème, si l'on prend en compte son aspect économique, si l'on évalue la charge qu'un nombre croissant d'inactifs va faire peser sur un nombre décroissant d'actifs, dans une conjoncture qui ne laisse pas prévoir l'abondance.

Passionnant problème, toutefois, puisqu'il s'agit tant de donner un sens à la vie dans sa dernière étape que de faciliter à nos

ainés handicapés par l'âge une insertion dans une société qui tend à les marginaliser.

Voici maintenant sept observations qui ont recueilli un avis favorable de la commission des affaires culturelles. Celle-ci souhaite :

Premièrement, que soit envisagée l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux veuves âgées de cinquante-cinq ans titulaires d'une pension de réversion ;

Deuxièmement, que soient étudiés les moyens de rapprocher l'habitat des personnes âgées de celui de leurs enfants, et qu'en particulier des logements individuels soient réservés aux personnes âgées dans les ensembles immobiliers ;

Troisièmement, que les commissions de coordination de l'aide ménagère mettent en place des troncs communs de financement, afin de mettre sur un pied d'égalité les ressortissants de tous les régimes sociaux ;

Quatrièmement, que soit désigné, dans chaque département, un médiateur chargé d'examiner les plaintes des personnes âgées placées dans des établissements sociaux ;

Cinquièmement, que soit rapidement définie une politique du long séjour : besoins quantitatifs, normes qualitatives et tarification ;

Sixièmement, que les organismes de télévision créent et diffusent des émissions sur les problèmes du vieillissement et donnent la parole aux associations qui s'occupent des personnes âgées ;

Septièmement, la commission souhaite la création d'un institut national de recherche pluridisciplinaire sur le vieillissement.

Je vous saurais gré de prendre en compte ces observations, monsieur le ministre, et quant à vous, mes chers collègues, je vous invite à adopter, comme l'a fait notre commission, le projet de budget qui vous est soumis. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Belorgey, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la population immigrée.

M. Jean-Michel Belorgey, rapporteur pour avis. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, on ne m'en voudra pas, j'espère, si je me permets d'indiquer — mais je respecterai mon temps de parole — que cinq minutes, c'est peu pour exprimer, même synthétiquement, l'avis et les réflexions qu'appelle, non pas, certes, le niveau et l'emploi attendus des crédits inscrits au budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale en faveur des populations immigrées — 120 millions de francs — mais une politique intéressant plus de quatre millions de personnes, et dont la discussion budgétaire est la seule occasion de dresser annuellement le bilan, si tenu que soit, en fait, le prétexte qu'elle en offre, puisque les crédits en débat représentent environ 5 p. 100 de l'effort spécifique consenti en faveur de cette population et une goutte d'eau dans l'océan des ressources nécessaires à la bonne fin des actions dont dépend une cohabitation harmonieuse entre communauté immigrée et communauté nationale.

En ce qui concerne l'analyse des différents aspects de la politique en question, je me bornerai à renvoyer l'Assemblée au rapport présenté en commission, en insistant sur la première des conclusions de son examen qui reproduit à quelques mots près l'une des conclusions de l'année dernière : il serait souhaitable qu'un effort de présentation budgétaire soit accompli pour que la politique de l'immigration puisse être effectivement regardée comme étant soumise au contrôle du Parlement. La mesure qui a été prise en faveur de l'environnement ou de la formation professionnelle — l'établissement d'une annexe claire faisant ressortir les moyens extrabudgétaires ou émanant d'autres budgets que celui du ministre directement concerné — ne devrait pas être hors de portée pour les populations immigrées. Je suis convaincu que les enjeux de société sont en tout cas aussi importants.

Je souhaite, en revanche, réaffirmer quelques préoccupations de la commission. Gérer les mouvements de populations dans des conditions à la fois politiquement plausibles et humainement acceptables, c'est-à-dire non seulement théoriquement respectueuses de la dignité des migrants, mais aussi concrètement attentives à la vie d'une population vouée à la fréquentation des guichets et, si l'on n'y prend garde, aux humiliations qui y sont trop souvent liées, est incontestablement une discipline difficile.

Aussi bien, tandis que la tentation est forte pour qui ne gouverne pas de renchéir sur la nécessité de garantir les libertés individuelles, elle est, à l'inverse, pour qui exerce la responsabilité du pouvoir, forte d'être exagérément sensible aux contraintes matérielles et aux contraintes d'opinion, singulière-

rement dans une conjoncture qui se détériore et singulièrement dans un pays où la coexistence traditionnelle d'un discours sur la générosité nationale et de réflexes xénophobes endémiques, n'a jamais permis de mener à bien le travail d'explication nécessaire.

Le pire serait assurément que s'aggrave le divorce entre les réflexes philosophiques et les pratiques concrètes, ou que se développent deux discours parallèles. Brecht — pardon de cette allusion littéraire qui n'est pas destinée à alourdir mon propos, mais à faire image et à le rendre plus rapide — écrivait dans « Dialogue d'exilés » :

« Le passeport est la partie la plus noble de l'homme... Un passeport ne se fabrique pas aussi facilement qu'un homme. On peut faire un homme d'importe où, le plus étourdiment du monde, et sans motif raisonnable : un passeport, jamais. »

C'est contre cette conception que le gouvernement de la gauche s'est vigoureusement inscrit en faisant voter, l'automne dernier, à votre initiative, monsieur le ministre, de grands textes sur l'immigration, et en affirmant sa volonté de renforcer la maîtrise des flux migratoires tout en respectant les migrants et tout en développant une véritable politique d'insertion des communautés immigrées présentes en France, dans la société française.

Il n'est pas évident que le dernier de ces objectifs puisse être aisément atteint sans mobiliser plus de moyens qu'il ne paraît devoir en être mobilisés dans le cadre du budget du ministère des affaires sociales — qui est, certes, un bon budget, mais d'un faible impact — dans celui du fonds d'action sociale, qui ne s'annonce pas mauvais, mais qui ne semble pas non plus devoir « passer une vitesse », comme cela aurait sans doute été nécessaire, ou d'autres budgets, comme celui de la formation professionnelle, qui paraît plutôt se désengager.

Il n'est pas évident non plus que les précautions qu'appelle, si on entend ne pas alourdir exagérément les coûts humains, la maîtrise des flux aient été calculées assez large.

Il serait en tout cas peu admissible de renoncer à tout ou partie de celles qui ont eu cours jusqu'à aujourd'hui.

Les conditions d'attribution du statut de réfugié — beaucoup d'entre nous y sont sensibles — ne sauraient être aménagées dans un sens restrictif. Les conditions d'admission sur le sol national de touristes étrangers gagneraient à n'être pas, elles non plus, rendues sensiblement plus sévères. Il serait, notamment, vain d'espérer donner vie au : idées de communauté franco-maghrébine ou même de rapprochement franco-algérien si l'intense et, cela est certain, parfois difficile à gérer courant d'échanges humains qui s'établit entre les deux rives de la Méditerranée était durablement perturbé par l'imposition de formalités de portée ambiguë — je pense aux visas exigés pour les certificats d'hébergement — et par la persistance de pratiques évidemment irritantes pour les gouvernements des pays d'origine de ceux qui en sont victimes, et je pense aux refoulements et précisément aux refoulements exécutés sans mettre en jeu les garanties auxquelles je suis naturellement très attaché, puisque c'est sur la proposition de plusieurs camarades et de moi-même qu'elles ont été introduites dans le texte voté l'automne dernier.

Je sais l'importance que le Gouvernement en tant que tel, et plusieurs de ses membres, dont vous-même, monsieur le ministre attachent aux engagements, étroitement liés au projet et à la personnalité du parti socialiste, pris par celui-ci en matière de politique de l'immigration.

Les conclusions du rapport remis à sa demande à M. le Premier ministre par Mme Gaspard, les déclarations que vous avez faites, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des immigrés, en plusieurs occasions et singulièrement, l'année dernière, aux journées nationales du parti concernant les immigrés, conclusions et déclarations qui font écho aux orientations naguère dégagées par la commission et la délégation compétentes du parti, sont là pour en témoigner.

Je forme le vœu qu'en mettant, dès que possible, le Parlement en état d'apprécier vraiment l'ampleur de vos efforts, en faisant en sorte que, dès cette année, les moyens dégagés sur le plan extra-budgétaire — et à propos desquels nous n'avons pas de pouvoir de décision — soient à la mesure des problèmes à résoudre, et en vous portant garant de l'indéfectible sollicitude du Gouvernement à l'égard de certaines catégories d'étrangers comme les réfugiés, vous justifiez, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, l'avis favorable émis par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le budget de la population immigrée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Asensi, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, pour la population immigrée.

M. François Asensi, rapporteur pour avis. La commission des affaires étrangères est pour la première fois convoquée à donner son avis sur le projet de budget concernant l'immigration. Elle a marqué son intérêt pour les mesures prises depuis le mois de mai 1981.

La reconnaissance du droit à la différence et le respect de la dignité humaine sont des principes fondamentaux de notre société. Comme tous les travailleurs, les immigrés sont profondément attachés à leur dignité. Les conflits dans l'automobile ont été porteurs de cette aspiration. Ils veulent aujourd'hui être respectés à l'entreprise comme dans la cité.

La solidarité est un devoir de la collectivité nationale à l'égard des plus défavorisés d'entre les siens. La crise frappe indistinctement les travailleurs français et immigrés ; les uns et les autres éprouvent les difficiles conditions de l'existence. Leurs enfants sont confrontés à l'échec scolaire. Nous sommes comptables de l'éducation de tous et de leur insertion dans la vie sociale. La création de zones d'éducation prioritaire constitue, de ce point de vue, une première mesure positive qu'il convient d'élargir.

La nouvelle politique d'immigration s'inscrit surtout dans une autre conception de la coopération avec les pays d'origine, et notamment avec le tiers monde. Le retour au pays natal ne peut se concevoir en dehors d'une amélioration sensible des conditions de vie et de travail dans les pays d'origine. Il est, par conséquent, nécessaire de développer la recherche d'accords bilatéraux tendant à faciliter la réinsertion des travailleurs et de leur famille dans la vie sociale, économique et culturelle de leur pays.

L'accord franco-algérien que le Gouvernement a mis en œuvre constitue un exemple de coopération susceptible de s'instaurer en matière d'immigration avec d'autres Etats du tiers monde sur la base de l'intérêt mutuel.

Confrontée à des difficultés économiques sérieuses, la France a été contrainte de réviser sa politique d'accueil et amenée, dès lors, à arrêter toute nouvelle immigration. Mais, aujourd'hui, elle renonce — et c'est justice — à user de mesures autoritaires, à recourir aux expulsions discriminatoires et brutales. Il faut cependant déplorer que de telles méthodes puissent être employées dans la Communauté économique européenne.

En engageant une action de régularisation de la situation des travailleurs clandestins, en mettant en place des droits nouveaux pour tous les travailleurs, y compris les immigrés, en prenant un ensemble de dispositions concernant le droit d'association et le droit au logement des travailleurs immigrés, le Gouvernement s'est donné les moyens réels d'application des mesures de fermeture de nos frontières.

Il a rétabli le droit au regroupement familial.

La commission des affaires étrangères a également noté la volonté des pouvoirs publics d'élargir la représentation des communautés d'immigrés dans la gestion du fonds d'action sociale.

L'augmentation sensible des crédits de ce secteur budgétaire a emporté un avis favorable de la commission des affaires étrangères.

L'effort d'ensemble entrepris doit être poursuivi car des obstacles sérieux demeurent, tout particulièrement dans le domaine du logement.

Elu de la Seine-Saint-Denis, je mesure chaque jour les difficultés immenses que rencontrent les familles immigrées, regroupées en grand nombre dans des ensembles aux dimensions inhumaines. La politique du logement des gouvernements précédents et du patronat dans le cadre du 0.9 p. 100 des entreprises, a favorisé la création de véritables cités-ghettos. Dans certaines villes, le niveau d'accueil de populations immigrées atteint le tiers de la population totale.

Il est urgent que des dispositions soient prises de manière à mettre un terme à cette politique discriminatoire en matière de logement. Actuellement, les communes n'interviennent directement dans l'attribution des logements que pour 20 p. 100 environ des H.L.M. Il faut leur rendre la maîtrise du pare immobilier. A l'heure de la décentralisation, de la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat, il convient de tenir compte de cette dimension de la solidarité nationale. Il est en effet profondément injuste que seules les communes ouvrières — et singulièrement les municipalités communistes — supportent le poids de la solidarité envers les travailleurs immigrés.

La commission note avec satisfaction que, comme par le passé, la France continuera d'accueillir des hommes et des femmes qui, dans leur pays d'origine, sont menacés, persécutés, en raison de leurs opinions, de leurs convictions. Mais, afin d'éviter tout abus, voire des escroqueries, elle émet le vœu que la procédure d'attribution du titre de réfugié soit accélérée et les délais d'attente en cas de recours réduits.

Enfin, votre rapporteur entend insister sur la nécessité de mener une action ferme contre le travail clandestin et les officines de « racolage » dont la télévision nous a révélé le honteux trafic.

Je ne saurais conclure sans rappeler que toute politique de l'immigration, digne de notre pays, aussi cohérente et aussi généreuse soit-elle, ne saurait aboutir sans une lutte de tous les instants contre toute forme de racisme et de xénophobie.

Conformément aux conclusions de son rapporteur, et soucieuse de la poursuite d'une politique cohérente de fermeté, de coopération, de solidarité, du respect de la dignité humaine, la commission des affaires étrangères a émis un avis favorable à l'adoption des crédits concernant la population et les migrations, et propose à l'Assemblée de les voter. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Frelaut, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le travail.

M. Dominique Frelaut, rapporteur spécial. Après avoir présenté lundi le projet de budget de l'emploi, il me revient aujourd'hui de présenter celui du ministère chargé du travail.

Le travail législatif qui a été accompli et qui doit se poursuivre en direction des droits nouveaux des travailleurs à l'entreprise est considérable. Concernant le droit, les relations et les conditions du travail, l'action de l'Etat repose sur l'activité des services extérieurs du travail et de l'emploi.

L'effort de renforcement des effectifs affectés aux services extérieurs du travail et de l'emploi sur la dernière période sera poursuivi en 1983. C'est ainsi que, aux 1100 emplois créés au collectif de 1981 et au budget de 1982, il est prévu d'ajouter 150 emplois nouveaux auxquels correspond une augmentation des crédits. Pour 1983, au titre du renforcement des effectifs, de 16 millions de francs.

En moins de deux ans, les effectifs budgétaires des services extérieurs du travail et de l'emploi seront donc passés de 7 787 à 9 211, soit une progression de 18 p. 100. Mais pouvez-vous nous préciser, monsieur le ministre du travail, les dispositions que vous envisagez de prendre pour que les postes créés soient rapidement pourvus, ainsi que vos intentions en matière de titularisation des vacataires actuellement en fonctions.

Par ailleurs, les moyens de fonctionnement seront accrus de 3,6 millions de francs afin d'accompagner les créations d'emplois. Bien sûr, cet effort demandé pour 1983, à la fois en effectifs et en matériel, tient compte du retard accumulé, du rôle accru des services extérieurs du travail et de l'emploi. Mais serait-il suffisant pour assurer la mise en place des droits nouveaux des travailleurs, sans, pour autant, diminuer les contrôles qui incombent aux services en plus de leur activité habituelle ?

De ce point de vue, il convient de préciser que si, à l'échelon ministériel, les sections travail et emploi sont désormais séparées, il n'en va pas de même au niveau local où ce sont les mêmes fonctionnaires qui doivent, dans le même temps, veiller au respect de la législation relative au travail, à l'hygiène et à la sécurité, donner leur avis sur les demandes de licenciements économiques et contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'emploi, notamment par la promotion des contrats de solidarité. Des problèmes de coordination se posent. Monsieur le ministre, comment pensez-vous les résoudre ?

D'autre part, pouvez-vous nous préciser, monsieur le ministre du travail, les mesures que vous comptez prendre pour assurer l'information et l'application rapide des nouvelles lois. Cette question mérite d'autant plus d'être posée que plus d'un tiers du code du travail vient d'être modifié.

Avec 34,3 millions de francs, les crédits demandés à la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales sont maintenus au niveau de 1982. J'aurais préféré qu'ils le soient en francs constants. Toutefois il convient de rappeler que, l'an passé, ces crédits avaient augmenté sensiblement de 54 p. 100. Par ailleurs 2 millions de francs seront débouqués en 1983 et permettront de financer le nouvel institut syndical de conjoncture, témoignant ainsi de la poursuite de l'effort consenti par le Gouvernement pour faciliter la participation des représentants des syndicats à de nombreuses instances consultatives nationales ou régionales, tout en favorisant l'extension de leur rôle sur le fonctionnement des institutions représentatives du personnel et sur les questions économiques relatives à l'entreprise.

Sur ce dernier point, il faut rappeler le rôle indispensable des comités d'entreprise en matière économique pour atteindre les objectifs gouvernementaux de modernisation de l'outil de travail.

Le projet de loi relatif à la démocratisation du secteur public et nationalisé représente d'ailleurs, une étape importante vers l'engagement des salariés dans la gestion de leur entreprise, donnant ainsi des atouts nouveaux au pays pour la réussite de sa politique industrielle. Il est donc souhaitable que ce projet de loi soit rapidement adopté par le Parlement. Nous nous interrogeons cependant sur le moment où il viendra en discussion.

Enfin, il n'est pas inutile, au moment où s'amorce la sortie du blocage, d'insister sur le rôle du ministère pour favoriser toutes les négociations, d'autant que l'attitude du patronat au sein de l'U. N. E. D. I. C. n'est pas sans laisser planer un danger sur l'avenir de la politique contractuelle en matière de salaires.

Avec 29 145 millions de francs, la subvention de l'Etat à l'U. N. E. D. I. C. représente 65,5 p. 100 de l'ensemble des crédits du budget du travail et de l'emploi et près de 32 p. 100 des dépenses totales du régime. Si l'on tient compte d'un crédit complémentaire de 2 400 millions de francs qui devrait être demandé dans le collectif budgétaire de la fin 1982, la progression de la participation de l'Etat au régime d'assurance chômage sera de 20,5 p. 100. Je rappelle que la progression du budget de l'Etat est de 11,8 p. 100.

Dans ce domaine, le fait nouveau est que le patronat vient de dénoncer unilatéralement la convention de l'U. N. E. D. I. C. datant, certes, de 1958, mais aussi, et surtout, de l'accord interprofessionnel de mars 1979 qui a défini l'actuel régime d'indemnisation. L'attitude des organisations patronales est d'autant plus condamnable que la récente décision du Gouvernement de majorer les cotisations patronales et salariales de 1,2 p. 100 et l'adoption par le Parlement d'un projet de loi instaurant une contribution de solidarité pour les fonctionnaires, permettra de réduire sensiblement le déficit prévisionnel de l'U. N. E. D. I. C. pour 1983 de quelque 16 milliards de francs.

Il convient cependant de donner les chiffres précis, tant sur les recettes que sur les dépenses du régime. Dans l'état actuel, pour 1983, les recettes prévisionnelles se situent à 92 milliards, financées à raison de 49 milliards par les cotisations des employeurs et des salariés relevées de 1,2 p. 100, de 29 145 millions de subvention de l'Etat et de 4 milliards de contribution de solidarité des fonctionnaires. En ce qui concerne les dépenses, elles devraient se situer aux alentours de 92 milliards.

Dans ces conditions, si l'inflexion dans la courbe de progression du chômage devait se trouver confirmée dans les mois à venir — et il semble qu'elle le soit — le déficit pour 1983 ne devrait pas excéder 10 milliards de francs, chiffre qu'il convient de rapprocher des propositions d'économie formulées par les syndicats, auxquelles il reste encore possible d'ajouter d'autres ajustements, notamment par l'obtention de nouvelles recettes de l'ordre de 2 à 3 milliards.

Je suis persuadé — les chiffres le montrent — que le régime d'assurance chômage peut être sauvé. Mais, dans l'immédiat, il faut que le Gouvernement prenne rapidement des dispositions susceptibles d'assurer la poursuite du versement des allocations de chômage au-delà du 31 janvier et même, dit-on, pour un supplémentaire, et de rassurer ainsi les milliers de familles déjà confrontées à de grandes difficultés morales et financières. Il en est de même pour l'avenir des préretraités.

Monsieur le ministre de la solidarité nationale, je souhaite que vous nous informiez, au cours de ce débat, sur l'action que compte entreprendre le Gouvernement pour le maintien d'un régime d'assurance chômage, si possible contractuel, et qui ne soit pas un régime de régression sociale.

Sur ce point, on prête, dans la presse, à votre ministère des intentions d'économies allant jusqu'à 14 milliards de francs. Pour ma part, je n'en crois rien, mais je souhaiterais obtenir une confirmation de votre part.

La loi du 16 janvier 1979 prévoit que des dispositions provisoires, fixées par décret en Conseil d'Etat, peuvent être prises dans ce sens, tout en permettant de conserver les chances d'un accord contractuel entre les partenaires sociaux et garantissant ainsi un régime d'indemnisation proche de celui actuellement en vigueur qui a été bâti de façon contractuelle et paritaire.

Enfin, je voudrais dire que l'argumentation des organisations patronales qui ne cessent de se plaindre d'être soi-disant écrasées par leurs charges sociales est à la fois inexacte et indécente.

Elle est inexacte d'abord, parce qu'il a été prouvé, comme vient de le rappeler mon ami Joseph Legrand, que les coûts salariaux sont moins élevés en France que chez nos principaux partenaires économiques tels les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne et les pays du Benelux. Il convient donc de rechercher le manque de compétitivité dans le malthusianisme économique pratiqué par les patrons qui, en définitive, dans la dernière période, n'ont utilisé comme seul moyen d'augmenter la productivité que le « dégraissage » des effectifs.

Elle est également inexacte — et j'appelle votre attention sur ce point — car la participation patronale aux dépenses totales du régime de l'U.N.E.D.I.C. n'a cessé de diminuer en valeur relative depuis la signature de l'accord interprofessionnel de mars 1979. Je rappelle que cette participation était de 57 p. 100 en 1980, de 41,5 p. 100 en 1981, et qu'elle est tombée à 34,5 p. 100 en 1982, en raison des efforts de l'Etat et de l'impôt solidarité. Pour 1983, et compte tenu de la majoration de 1,2 p. 100 décidée par le Gouvernement, la participation patronale aux dépenses du régime de l'U.N.E.D.I.C. se situera à 38,6 p. 100, c'est-à-dire à un taux bien inférieur à ceux de 1980 et 1981.

L'argumentation des organisations patronales est aussi indécise, car seulement 63,5 p. 100 des demandeurs d'emploi inscrits à l'A.N.P.E. reçoivent une allocation de chômage — alors que 770 000 n'en perçoivent pas — et que 85 p. 100 des chômeurs secourus touchent une indemnité égale ou inférieure au S.M.I.C.

Oui, vraiment, il est inacceptable de prendre en otages, comme le fait le patronat, les centaines de milliers de familles de chômeurs et de préretraités. En effet, le patronat veut imposer un régime d'indemnisation au rabais qui se traduirait par une véritable régression sociale, puisqu'il exige une économie de quelque 20 milliards de francs, soit un prélèvement sur le montant global des allocations versées de près de 22 p. 100.

En ce qui concerne les demandeurs d'emploi ayant perçu la totalité de leurs droits à l'indemnisation chômage, je rappelle que la convention du 24 février 1981 a créé une aide de secours exceptionnelle entièrement à la charge de l'Etat. Cette convention, initialement limitée au 30 juin 1982, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 1982. Compte tenu du fait qu'un crédit de 207 millions est demandé pour 1983, il est probable que cette convention sera reconduite pour une année, ce qui irait dans le sens d'une observation adoptée par la commission des finances. Mais pouvez-vous, monsieur le ministre de la solidarité nationale, nous donner aujourd'hui confirmation de cette reconduction, afin de rassurer les quelque 13 000 personnes en moyenne qui, chaque mois, perçoivent cette aide de secours exceptionnelle ?

Enfin, je m'étonne que le décret devant porter de vingt-deux ans à vingt-sept ans l'âge limite des jeunes « primo-demandeurs » d'emploi pour le bénéfice de la cotisation forfaitaire réduite, de l'ordre de 631 francs par an, au lieu de 5 500 francs, au titre de l'assurance personnelle, ne soit toujours pas paru, alors qu'il s'agit d'une loi qui a été votée par le Parlement voici maintenant près d'un an.

Voilà l'essentiel des remarques concernant les crédits du ministère du travail, ainsi que ceux relatifs à l'indemnisation du chômage.

Après examen, et sous réserve des observations qui ont été adoptées, la commission des finances vous demande, chers collègues, d'adopter les crédits du budget du travail et de l'emploi. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Coffineau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le travail.

M. Michel Coffineau, rapporteur pour avis. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, j'ai déjà eu l'honneur, lors de la discussion budgétaire de 1982, de vous présenter un rapport pour avis concernant le budget du travail et de l'emploi.

La partition en deux ministères cette année met en exergue le développement prioritaire de la lutte pour l'emploi et permet en même temps de donner un relief particulier aux très importantes dispositions qui ont jalonné l'année 1982 pour la défense et l'amélioration des droits des salariés.

Les principes généraux du projet de budget du travail s'articulent autour de deux axes :

Le fonctionnement des services extérieurs et de l'administration centrale pour le développement des relations sociales au sein de l'entreprise, renforcé par les lois sur les droits nouveaux pour les salariés ;

L'affirmation de certaines politiques spécifiques par l'attribution ou le renforcement des crédits. Cela concerne le renforcement de la capacité d'intervention de l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, l'A.N.A.C.T. ; le maintien de l'effort en faveur des organisations syndicales, l'installation des nouveaux conseils de prud'hommes et la formation des conseillers.

L'ensemble de ce projet de budget représente 981 millions de francs. Il marque une progression de 14,5 p. 100 qui mérite d'être soulignée positivement, en regard de la rigueur, j'allais dire générale, du budget de l'Etat.

Examinons ce qu'il en est pour les services extérieurs du ministère.

Il convient d'abord de rappeler que le code du travail a pour objet primordial d'assurer la protection des salariés. C'est donc un droit protecteur, mais il ne joue pas de façon naturelle ou spontanée.

Face à la résistance éventuelle des employeurs, la volonté des salariés d'améliorer leurs conditions de vie au sein de l'entreprise doit être relayée par la vigilance et l'intervention des services de l'inspection du travail.

Avec la très importante étape franchie au cours des derniers mois en matière de législation du travail, il est indispensable que les moyens des services du travail, tant extérieurs que centraux, soient nettement renforcés.

Leurs missions traditionnelles d'explication, de contrôle et d'aide à la solution des conflits du travail ne doivent pas les envahir au point de ne pas leur laisser le temps de jouer un rôle positif dans leur mission de liaison avec le service public de l'emploi, notamment par la promotion des contrats de solidarité et la résolution des problèmes sociaux résultant de compressions d'effectifs ou de fermetures d'entreprises.

Les projets de loi qui doivent venir en discussion, en particulier celui relatif à l'égalité professionnelle des hommes et des femmes, et celui concernant les entreprises en difficulté, vont justifier une intervention accrue des services.

Ce sont autant de fonctions à assurer dans la mise en place de la négociation annuelle, du droit d'expression des salariés, de la mise en place des délégués de site ou des comités d'hygiène et de sécurité. Tout cela nécessite des moyens importants et une coordination d'ensemble.

Les moyens de ce projet de budget, additionnés à ceux de 1982, représentent un effort considérable tant qualitatif que quantitatif. Mais il est certain, au regard des missions que je viens d'exposer, que cet effort devra être poursuivi.

Concernant la coordination, il est apparu nécessaire de mettre sur pied une mission centrale d'appui chargée de coordonner les efforts, de préciser les modalités d'intervention, de mettre en place une documentation efficace. Cette mission sera à la disposition des deux ministères, celui du travail et celui de l'emploi, pour bien souligner l'interaction de ces deux fonctions.

De plus, deux mesures ponctuelles vont permettre un renforcement de l'efficacité des services : la diffusion des conventions collectives et le développement informatique en matière de travail et d'emploi.

Il convient de souligner l'intervention exemplaire des services du travail dans des conflits importants tels que ceux de l'automobile au printemps de 1982. Il ne peut être question, bien entendu, de souhaiter le développement de telles interventions exceptionnelles, car cela soulignerait une dégradation trop importante du climat social. On ne saurait cependant tolérer l'agression plus ou moins caractérisée et souvent physique que subissent les inspecteurs du travail de la part de certains chefs d'établissement. Je vous demande, monsieur le ministre du travail, de tout faire pour que les inspecteurs du travail soient aidés en de telles circonstances.

Ce dispositif au service du dialogue social ne peut faire oublier les interventions directes des partenaires, en particulier la mise en place des conseils de prud'hommes et la formation des nouveaux conseillers.

Ces instances paritaires jugent actuellement 130 000 affaires par an. Il est indispensable que les délais de jugement diminuent afin de rendre toute son efficacité à cette instance.

Le deuxième axe de ce projet de budget concerne des interventions spécifiques.

Le développement de l'A.N.A.C.T. est indispensable pour promouvoir une politique active d'amélioration des conditions de travail.

L'action de l'agence doit accorder une attention particulière aux problèmes qui touchent à l'organisation du travail, aux temps de travail et aux impacts sociaux de l'évolution technologique.

L'accélération du changement technologique, en particulier l'automatisation et l'informatisation, va concerner 15 p. 100 de la population active d'ici à 1985. De même, les effets de la crise obligent à considérer les conditions de travail en liaison avec les problèmes d'emploi et d'efficacité du système productif.

C'est un enjeu important que l'A.N.A.C.T. doit être à même de prendre en charge dans ses actions prioritaires d'information, de diffusion et d'intervention méthodologique.

Donner aux représentants du personnel et aux salariés eux-mêmes des outils pour analyser leurs conditions de travail, c'est déjà faire un pas dans la voie de l'amélioration car les chan-

gements les plus efficaces et les plus durables sont ceux qui sont définis par toutes les parties concernées.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que l'A.N.A.C.T. soit encouragée et aidée dans ses missions, notamment par une amélioration de sa dotation budgétaire.

A l'image du budget de 1982, le crédit global assigné à la formation ouvrière est maintenu pour une répartition entre les centrales syndicales. Il est proposé, dans ce projet de budget, un crédit en francs courants donc en régression compte tenu de l'érosion monétaire.

Je souhaite, monsieur le ministre, une amélioration pour répondre aux préoccupations importantes des responsables de la formation ouvrière.

Il faut également souligner l'intérêt de la création d'un institut syndical de la conjoncture, véritable outil de recherche et d'analyse des données économiques, indispensable à une action syndicale responsable et largement développée.

Trois remarques supplémentaires s'imposent dans cet examen du projet de budget : l'exploitation des travailleurs immigrés, le travail au noir et la nécessaire réforme du licenciement.

Une mission interministérielle de lutte contre le travail clandestin a été mise en place sous l'égide du secrétariat d'Etat chargé des immigrés.

Un certain nombre d'entreprises, dans la confection en particulier, agissent de manière scandaleuse. Les formes de travail s'apparentent plus ou moins étroitement aux conceptions du XIX^e siècle sur la traite des noirs ou l'esclavage. L'action à mener pour leur détection et leur régularisation n'est pas chose aisée car bien souvent des hommes ou des femmes en sont les principales victimes — période d'illégalité, absence de moyens de survivre, refoulement aux frontières quasi inévitable, autant de drames humains difficiles à assumer. Il est donc souhaitable, monsieur le ministre du travail, que vos services soient largement associés à cette mission.

Le travail au noir est d'autant plus à l'ordre du jour qu'une période de difficultés économiques risque d'aggraver et « d'institutionnaliser », si j'ose dire, cette pratique.

Il s'agit ici non pas de mettre en cause le service rendu entre amis ou voisins, même si cela entraîne quelquefois de petites gratifications, mais de lutter contre le travail au noir organisé sur une grande échelle. Les services du ministère du travail ne pourraient-ils se donner les moyens de connaître ce système de fraude, qui frustre les salariés de leurs droits sociaux et d'une rémunération correcte et qui engendre un manque à gagner, peut-être non négligeable, pour les caisses de solidarité de l'U.N.E.D.I.C., de la sécurité sociale et des retraites ?

Concernant le droit du licenciement, je me félicite de l'avancée des travaux menés sous l'égide du ministre de la justice sur la nécessaire réforme des procédures concernant les entreprises en difficulté, dont le conseil des ministres a débattu hier. Il serait tout à fait judicieux que la réforme du droit du licenciement, que vous avez annoncée, monsieur le ministre du travail, lors des débats sur les institutions représentatives du personnel, soit discutée en parallèle.

Il s'agit de réformer les lois de 1973 et de 1975 sur les procédures en cas de licenciement individuel et économique, ne serait-ce que pour faire cesser les déviations qui se sont, au fil des années, multipliées.

Messieurs les ministres, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a largement débattu de ce rapport lors de sa réunion du mardi 9 novembre après avoir entendu l'exposé du ministre du travail dans une séance précédente.

Sur proposition de son rapporteur, la commission a émis quatre observations.

Première observation, la commission se félicite du renforcement des moyens de l'inspection du travail ; elle souhaite que la mission centrale soit renforcée dans le sens de l'application du droit du travail, droit protecteur des salariés.

Deuxième observation, la commission souhaite la poursuite de l'effort budgétaire dans les échéances à venir.

Troisième observation, la commission, s'agissant des trafics de main-d'œuvre, souhaite voir les inspecteurs du travail associés à l'action de la mission interministérielle.

Enfin, quatrième observation, la commission souhaite très vivement l'adoption des projets sur les entreprises en difficulté et la réforme du droit de licenciement dans le sens que je viens de développer.

La commission a émis, à la majorité, un avis favorable à l'adoption des crédits.

En conclusion, je dirai que le Gouvernement consent aujourd'hui un effort considérable en direction des entreprises, tant

par l'aide directe apportée que par les réductions de charges envisagées.

Les nouveaux droits des travailleurs viennent compléter ce dispositif pour une meilleure place des entreprises françaises dans le contexte économique mondial difficile.

En effet, pour peu que les chefs d'entreprises françaises sachent en saisir la portée et l'opportunité, ils peuvent à la fois montrer une vitrine sociale progressiste et dégager les gains de productivité que permettra l'effort consenti par des travailleurs placés dans une situation nouvelle par ces nouveaux droits et un travail qui sera effectué dans de meilleures conditions.

Le projet de budget pour 1983 pour le travail va dans ce sens. Il mérite un large accord dans le sens de l'intérêt national. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de budget des affaires sociales et de la solidarité nationale vient d'être commenté avec pertinence par les rapporteurs de vos commissions. MM. Benoist, Legrand et de Rocca Serra ont procédé à un examen d'ensemble. Je répondrai dans cet exposé aux autres rapporteurs, mais M. le ministre chargé du travail, M. le secrétaire d'Etat chargé des immigrés et Mme le secrétaire d'Etat chargé de la famille, pour ce qui les concerne, leur répondront plus en détail.

Je tiens à remercier vivement tous les rapporteurs qui ont facilité ma tâche. S'ils me le permettent, je leur ferai compliment d'avoir su si bien déchiffrer un fascicule budgétaire dont la lecture n'est pas toujours aisée.

Le budget est le support et l'expression d'une politique. Mais, dans le domaine social, le budget du ministère n'est pas le strict reflet de la politique menée : d'une part, les dépenses sociales, qui ne figurent pas dans le budget que vous je soumettez, représentent vingt fois le montant des crédits que je vous demande de m'accorder ; d'autre part, les conditions actuelles de la gestion de ces crédits ne permettent pas toujours la meilleure adéquation possible entre les objectifs visés et les résultats obtenus.

Ce budget est d'abord un budget de consolidation et d'équipement.

En effet, s'il fallait résumer ses caractéristiques, je dirais qu'il s'agit d'abord d'un budget de consolidation parce que, après la vive hausse des dotations en 1982, le projet de budget pour 1983 permet de renforcer les moyens de l'administration centrale — ainsi que plusieurs l'ont remarqué — et de poursuivre les actions entreprises. En particulier, les crédits de la solidarité progressent de 15 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de 1982. Ils marquent donc une progression par rapport au mouvement général du budget ; progression qui nous permet de mettre l'accent sur l'action en faveur des jeunes, sur le maintien à domicile des personnes âgées et des handicapés et sur la lutte, monsieur Daniel Benoist, contre la toxicomanie.

C'est également un budget d'équipement parce que les autorisations de programme concernant l'équipement social augmentent de 30 p. 100. Les crèches et la rénovation des quartiers dégradés bénéficient tout particulièrement de cette croissance. En outre, les crédits pour la rénovation des hospices, comme cela avait été demandé, continueront de progresser à partir du très haut niveau atteint l'an dernier.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je présenterai trois observations.

Première observation : je souhaite introduire plus de souplesse dans ce budget.

Les dépenses ayant un caractère inéluctable représentent une part très importante des crédits de la solidarité. Les dotations d'aide médicale et d'aide sociale permettent à l'Etat de rembourser une forte proportion des dépenses engagées en ces domaines par les collectivités locales.

Ces dotations atteignent — et c'est très important — 64 p. 100 du budget de la solidarité, pourcentage qui passe à plus de 90 p. 100 avec les versements à divers organismes de la sécurité sociale. Quant au reste, il s'agit, pour l'essentiel, de dépenses de personnel.

Vous remarquerez par conséquent que la marge de manœuvre dont nous disposons est singulièrement réduite : elle n'exécute guère, monsieur le président de la commission des finances, quelques centaines de millions de francs. Il s'agit donc d'un

budget peu flexible qu'il faudra adapter pour mieux répondre, dans le futur, aux impulsions voulues par le Gouvernement.

Deuxième observation : les dépenses doivent être plus choisies et moins automatiques.

Les dispositions réglementaires et financières qui s'appliquent aux dépenses obligatoires constituent en effet un automatisme redoutable. Des décisions sont prises à divers niveaux, leurs incidences financières sont intégrées dans les budgets des collectivités, puis dans celui de l'Etat. Mais il n'y a pas — ou très peu souvent — de réflexion préalable sur la charge financière supportée par les divers intervenants. Nous devons donc réfléchir — et je lance cet appel à la représentation nationale — pour modifier un système dont l'inadaptation est d'autant plus évidente que les sommes en cause ne cessent de croître.

M. Christian Goux, président de la commission. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Troisième observation : une plus grande responsabilité est nécessaire.

Cette observation découle naturellement des deux premières. Le nombre élevé des décideurs, la multiplicité des financeurs engendrent des procédures lourdes et complexes, notamment en matière d'équipement. L'instruction des dossiers n'en finit pas — disons qu'elle est longue — et au bout du compte personne ne se sent totalement responsable des décisions.

L'action sociale se développe ainsi, et depuis très longtemps, en fonction des circonstances, sans que nous puissions établir de façon correcte la liste des véritables priorités. Chacun ajoute sa pierre, mais il n'y a pas toujours de maître d'œuvre. Il faudra donc — c'est ce que je demande et vous n'aurez pas besoin de me presser pour que j'aille dans cette direction — mieux répartir les tâches et introduire dans ce vaste ensemble la cohérence indispensable.

Le projet de budget que je vous demanderai, mesdames et messieurs les députés, de voter tout à l'heure reflète au fond la rigidité et les automatismes de procédure qui, au cours des années passées, ont conduit à dépenser sans que la politique suivie soit clairement définie, ni que l'indispensable rigueur dans l'emploi des fonds publics soit recherchée. C'est à ces questions que je voudrais m'attacher maintenant.

Quand la nation consacre à son effort social près de 1 000 milliards de francs, la fonction sociale ne peut pas être considérée comme la parente pauvre de l'action gouvernementale. Elle est au cœur de celle-ci. Je souhaite, pour ma part, revaloriser l'action sociale en la mettant au service des deux objectifs de la politique gouvernementale rappelée par le Premier ministre : l'emploi et la solidarité. Ces objectifs commandent en effet toute l'action de mon ministère dans les deux domaines où celle-ci s'exerce : la protection sociale et l'action sociale.

Le Gouvernement, en matière de protection sociale, veut répondre à l'attachement des Français à leur système. Ma première préoccupation — je m'en suis déjà expliqué devant vous — a été de définir des moyens nécessaires pour assurer l'équilibre des comptes sociaux et pour renforcer la lutte contre le chômage. Vous en avez récemment débattu. Permettez-moi de ne pas y revenir, sinon pour répondre à quelques-unes des questions posées.

Un accord vient d'être conclu entre les syndicats médicaux et la caisse nationale d'assurance maladie. Cet accord témoigne du sens de la responsabilité des uns et des autres. Il fixe un cadre. Je souhaite que les professions de santé aient conscience qu'elles ont un rôle irremplaçable à jouer dans le maintien d'une protection sanitaire de haut niveau, en même temps que dans l'équilibre des comptes de la santé. Il reste des accords à conclure concernant notamment les chirurgiens-dentistes. Nous allons nous en préoccuper.

Il y a aussi le problème du financement des hôpitaux. Cette question s'adresse davantage à mon collègue Jack Ralite, et je sais qu'elle le préoccupe. Il en est de même pour les centres médico-sportifs dont M. Benoit, rapporteur spécial de la commission des finances, a parlé. Si j'ai bien compris, il avait en tête la situation d'une ville de son département qu'il connaît bien. Disons qu'il ne faut jamais désespérer. Mes services examineront le problème qu'il nous a posé, et je serai attentif, autant que d'autres, et pas plus que d'autres, à la situation qu'il a exposée.

La lutte contre le chômage et l'inflation a également conduit le Gouvernement à décider la réforme d'un financement trop exclusivement assis sur les salaires. M. le rapporteur de la commission des finances a évoqué cette réforme. M. Legendre en a parlé longuement. Il sait que nos idées ne sont pas si éloignées l'une de l'autre. Il s'agit d'une réforme qu'il faut faire. Sans

doute faut-il qu'elle soit précédée d'une concertation indispensable, mais je crois que nous avons marqué quelques progrès depuis que nous en avons discuté ici même. Le Premier ministre a annoncé qu'un projet de loi portant réforme du financement des prestations familiales — c'est une première étape — vous serait soumis, mesdames et messieurs, à la session de printemps. Nous aurons donc l'occasion d'en débattre.

Je viens de dire que les modalités en seront définies après concertation avec les partenaires sociaux. Cette réforme sera l'occasion, comme l'a dit M. le Premier ministre, de poser dans toute son ampleur le problème des charges sociales des entreprises, de leur allègement éventuel, en tenant compte de la part qu'elles prennent dans la création de l'activité et dans les investissements. Ce sera aussi l'occasion d'améliorer le pouvoir d'achat des bas et moyens salaires.

J'ajouterai, pour répondre aux inquiétudes de certains, exprimées ici et là, que cette réforme ne portera pas atteinte aux prestations familiales, dont je le rappelle, le pouvoir d'achat a été nettement amélioré depuis le mois de mai 1981 et sera maintenu en 1983.

M. Christian Goux, président de la commission. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Lorsque j'entends parler ici ou là de régression sociale, je réponds qu'il y a eu là un progrès social, insuffisant, certes, mais qui nous a permis de rattraper l'extraordinaire régression qui avait caractérisé dans ce domaine l'action du septennat précédent. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Christian Goux, président de la commission. Très bien ! Ce sont des choses qu'il faut répéter, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Le Gouvernement a fait — je le dis notamment M. Bayard dont j'ai apprécié les propos — de la politique de la famille une priorité nationale. Le projet de loi portant amélioration et simplification du système actuel des prestations viendra également à la session de printemps prochain. Je m'y suis engagé, et je confirme cet engagement.

Mais la politique de la famille ne peut se réduire à une aide aux familles ayant charge d'enfants, encore que celle-ci soit bien indispensable, et, comme l'a dit M. Bayard, il faut, naturellement, songer au troisième enfant. Toutefois, il faut commencer par songer au deuxième, ce qui ne veut pas dire que nous ignorons les problèmes posés par le troisième enfant. Cette politique de la famille, qui est, pour nous, inséparable d'une politique démographique, suppose aussi une politique d'équipement, notamment pour l'accueil de la petite enfance. Mme le secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes âgées y reviendra au cours de ce débat.

Je suis convaincu que sur ce plan-là, nous pourrions rassembler une « majorité d'idées », suivant une formule qui a fait fortune à une certaine époque. (Sourires.) Les nations vieillissantes du monde occidental sont en effet condamnées à un certain déclin, à une certaine inadaptation par rapport à la révolution technologique, aux mutations que nous sommes actuellement en train de vivre, et il est capital que nous rajeunissions notre pays par une politique démographique appropriée, car dans l'histoire de l'humanité, ce sont toujours les nations jeunes qui ont été découvreuses de l'avenir, et c'est bien dans cette perspective que le Gouvernement entend conduire une politique familiale.

Le quatrième volet de la politique de la protection sociale concerne les personnes âgées. Mme le secrétaire d'Etat vous présentera l'action menée par le Gouvernement pour parachever le plus vite possible le programme de suppression des hospices, qui a été rappelé d'ailleurs par M. Laborde. Mais il faut en même temps, faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, mieux assurer leur sécurité, les faire participer à la vie sociale. Avec l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, qui sera effectif au 1^{er} avril 1983, cette politique prendra une nouvelle dimension.

Dans l'immédiat, j'ai demandé aux partenaires sociaux de définir les conditions de l'alignement des retraites complémentaires. Au cours de la réunion du 28 octobre, dans un protocole qui porte leur signature et la mienne, ils se sont engagés à y aboutir avant le 15 janvier. Toutefois, si ces négociations ne se concluent pas favorablement, il faut savoir — je l'ai dit hier — que le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour faire de l'abaissement de l'âge de la retraite une réalité effective.

A ce propos, je souhaite qu'une réflexion plus prospective s'engage sur notre système de retraite, et d'abord sur les

problèmes posés par les transferts entre régimes. Une harmonisation se révélera nécessaire dans les années à venir. Il n'est pas trop tôt, mesdames, messieurs, pour réfléchir à cette question fondamentale.

M. Daniel Benoist, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. J'évoquerai aussi les problèmes de l'U. N. F. D. I. C., comme m'y a invité d'ailleurs M. Frelaut.

Nous nous trouvons en présence d'un régime entièrement géré par les partenaires sociaux, qui a longtemps été considéré comme le fleuron de la politique contractuelle. Les partenaires sociaux estimaient qu'il leur appartenait de négocier en toute indépendance, l'Etat apportant une contribution qui, en vertu de la convention d'origine, représente 32 p. 100 des dépenses du régime, le pourcentage ayant singulièrement augmenté au fil des années. C'est pourquoi 29 140 millions de francs sont inscrits dans le projet de loi de finances, auxquels viendra s'ajouter, comme M. le rapporteur l'a dit, la contribution exceptionnelle de solidarité.

Lors de la réunion que les partenaires sociaux m'ont demandé de présider, un protocole, je le répète, a été signé. Je déplore une nouvelle fois que le C. N. P. F. ait cru devoir le remettre en cause. Une nouvelle réunion est prévue pour vendredi; je souhaite que chacun fasse un effort pour aboutir. Mais s'il n'en était pas ainsi, je confirme que l'Etat saurait assumer ses responsabilités et agir, comme la loi l'y autorise, par décret. En tout état de cause les chômeurs continueront d'être indemnisés.

De multiples chiffres ont été avancés et M. Frelaut m'a demandé ce que j'en pensais. Les organisations syndicales ont fait des propositions que j'ai qualifiées de courageuses et positives. Elles variaient entre 7 milliards et 11,5 milliards de francs d'économies et d'aménagement des prestations. Dans le même temps, les organisations syndicales, par un souci de justice et de solidarité, souhaitaient faire un effort pour les chômeurs de longue durée.

Le patronat a parlé d'une économie de 18 ou 20 milliards, et vous me demandez, monsieur Frelaut, s'il est exact que mon ministère travaille sur une hypothèse de 14 milliards. Je vous réponds que toute information sur ce sujet est prématurée. Mes services ont dressé des tableaux qui vont de 7 milliards à 20 milliards de francs, en prenant en compte ce qui est commun à l'ensemble des partenaires sociaux. Mais il va de soi que si nous sommes attachés à l'équilibre des comptes nous ne ferons rien — je le dis avec fermeté et conviction — qui puisse aggraver le sort des chômeurs les plus démunis et nous n'irons pas au-delà d'un seuil d'économies compatible avec cette exigence de justice et de solidarité.

M. Christian Goux, président de la commission. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. C'est pourquoi j'ai déclaré, au cours d'une interview télévisée, que les études de mon ministère — qui n'engagent que moi-même et non le Gouvernement qui aura à en délibérer — portaient sur un chiffre voisin de dix milliards de francs. Je ne puis en dire plus pour l'instant.

En toute hypothèse, ce ne sont pas les plus démunis qui devront être touchés. La justice et la solidarité, dans ce domaine-là comme en d'autres, et peut-être plus encore que pour d'autres lorsqu'on connaît la détresse et l'angoisse des chômeurs, doivent jouer à plein, et je m'y engage formellement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

J'ai déjà dit, et je ne voudrais pas le répéter, que si la réunion n'aboutissait pas, nous agirions par décret dans l'esprit que je viens de vous indiquer.

La deuxième priorité de la politique de mon ministère concerne l'action sociale. L'opposition entre la protection sociale et l'action sociale me paraît préjudiciable à la définition d'une politique qui se donne pour objectif l'emploi et la solidarité. Elle se fonde sur une distinction artificielle et que je crois fautive : d'un côté, une politique, la protection sociale, qui repose sur des droits reconnus à tout assuré; de l'autre, une action d'assistance et d'aide à ceux que la société rejette. Cette conception doit évoluer. Il faut reconnaître de vrais droits à ceux que la société traite trop souvent encore en « exclus ».

L'action sociale doit, aujourd'hui, franchir une nouvelle étape et privilégier une démarche qui vise à assurer des droits et à permettre l'autonomie et la responsabilité des bénéficiaires. A ceux que la société refuse de traiter comme tout le monde — je pense en particulier aux handicapés — comme à ceux qui, privés d'emploi, sont rejetés dans les zones de pauvreté, nous devons l'emploi et la solidarité. C'est dire que, dans mon esprit, l'action sociale doit avoir pour but l'insertion sociale.

Cela vaut, en premier lieu, pour la politique que nous menons en faveur des handicapés. La loi du 30 juin 1975 a posé des jalons en rompant avec des décennies d'oubli, d'enfermement, ou au mieux d'assistance. Des améliorations sont nécessaires et certaines ont déjà été entreprises, tels le relèvement de l'allocation aux adultes handicapés — M. Belorgey et M. Louis Besson ont souligné l'effort qui a été fait en la matière — et le développement des emplois d'auxiliaire de vie. Enfin, la législation doit être appliquée, ce qui est loin d'être le cas. L'administration devra y veiller.

Par ailleurs, de nouvelles mesures, inspirées du rapport de M. Lasry, déjà cité à cette tribune, seront prochainement arrêtées pour faciliter l'insertion scolaire, professionnelle et sociale des handicapés. Elles devraient être rendues publiques avant la fin de l'année.

Notre objectif d'insertion sociale est également au centre de notre action à l'égard des immigrés. M. le secrétaire d'Etat François Autain vous exposera la politique menée par le Gouvernement. Je me contenterai, pour ma part, de souligner un aspect particulier de cette politique concernant ceux que l'on appelle les immigrés de la deuxième génération.

Nés en France, ils peuvent opter à leur majorité pour la nationalité française, mais leur insertion au sein de la communauté française pose problème.

Du pays d'origine de leurs parents, ils ne connaissent souvent que les liens avec la communauté de l'immigration. Leur déracinement, ils l'ont vécu dès la scolarité. Ecartelés entre deux langues, ils vivent aujourd'hui dans les grands ensembles, les cités de transit, ces zones sans équipements ni structures d'accueil. Dans ces ghettos, comment la violence ne serait-elle pas présente ? Nous devons naturellement nous interroger sur ce point.

Les propos qu'ont tenus M. Belorgey et M. Asensi sur la situation des immigrés ont touché notre esprit et peut-être un peu plus encore notre cœur, et nous nous en inspirerons.

Cette violence dont je parlais à l'instant n'est pas inévitabile. Je dois dire, d'ailleurs, que le problème dépasse la population immigrée même si celle-ci, par la force des choses et parce qu'elle vit dans les zones les plus pauvres, est plus directement exposée : il concerne une partie importante des jeunes des quartiers fortement urbanisés. La volonté politique du Gouvernement de faire de la prévention l'instrument premier de la lutte contre la violence a trouvé un large écho. Il n'y a eu, cet été, ni explosion ni vandalisme, grâce à l'action entreprise qui a montré qu'une approche non répressive des problèmes de la jeunesse était possible.

Les pouvoirs publics ont ainsi mené une véritable politique de protection de l'enfance et assuré une meilleure sécurité dans les quartiers concernés.

La politique de l'action sociale doit, enfin, s'adapter aux situations créées par le chômage. La lutte que le Gouvernement mène pour améliorer l'emploi ne peut pas être séparée d'une attention particulière vis-à-vis de ceux que le chômage risque de rejeter dans la pauvreté. L'action sociale doit s'ouvrir davantage à la formation professionnelle, parce que nous savons qu'elle est le moyen pour les jeunes de se situer et d'avoir une meilleure chance d'emploi. Mais, ne nous y trompons pas, il n'y aura pas d'insertion professionnelle véritable s'il n'y a pas en même temps insertion sociale.

C'est dans cet esprit que nous avons contribué à développer les stages d'insertion sociale qui vont concerner quelque 40 000 jeunes et que nous participons, je le disais à l'instant, à l'action engagée en direction des chômeurs de longue durée.

Nous devons, par ailleurs, être particulièrement attentifs au développement de la toxicomanie, et le rapporteur spécial, M. Benoist, a eu bien raison d'appeler notre attention sur ce point. Plusieurs ministères sont concernés, mais la délégation dépend en effet de mon ministère. Si nous devons effectivement réprimer avec la plus grande sévérité les trafiquants, nous devons aussi prévenir et aider à reprendre pied dans la vie normale ceux qui, pour diverses raisons, en sont victimes.

C'est la mission qui avait été confiée à un magistrat par Mme Nicole Questiaux. Cette action est poursuivie, et je souhaite même qu'elle se trouve renforcée dans les prochains mois.

En conclusion, et c'est la formule que je vous demanderai de retenir, il faut que l'action sociale, considérée trop longtemps comme une politique d'assistance, devienne une politique de développement social fondé sur la reconnaissance des droits des personnes et sur leur insertion dans la société. Cela vaut en premier lieu pour les personnes handicapées et pour tous ceux et toutes celles que la société a tendance à laisser un peu de côté.

J'en viens maintenant aux moyens de la politique sociale, car une politique n'est rien si les moyens qui concourent à sa

mise en œuvre ne sont pas utilisés avec efficacité et rigueur. Il ne peut y avoir solidarité nationale si le « social », administration et travailleurs sociaux, sont marginalisés. Cela implique la nécessité de revaloriser le « social » dans ses fonctions quotidiennes et dans ses finalités et de mobiliser les associations, relais indispensables dont je souhaite le développement. Mais les règles du jeu doivent être clairement définies et les responsabilités de chacun précisées.

Avec le monde associatif, une large concertation est souhaitable, dont la contrepartie est un meilleur contrôle de l'emploi des fonds publics.

Dans un domaine aussi vaste et divers, la concertation est indispensable. Elle intéresse les élus, les organisations syndicales et professionnelles, les associations et les usagers. Ainsi, pourraient se développer sur le terrain de nouvelles solidarités et se dessiner une action sociale plus souple.

Une plus grande cohérence doit également être recherchée pour dépasser le cloisonnement des acteurs de la vie sociale, la segmentation des professions, le caractère hétérogène des statuts. Sera mis en place prochainement un conseil supérieur du travail social, se substituant à de multiples commissions et conseils, et qui sera l'organe d'une consultation régulière des diverses professions sociales.

Il faut également un changement progressif pour harmoniser la situation des travailleurs sociaux avec les besoins des usagers. Renforcer les promotions internes, permettre la mobilité, développer la polyvalence, organiser des passerelles. Telles sont les orientations que je résume, car il faudrait dépasser très largement mon temps de parole pour entrer dans le détail.

Le contrôle de l'emploi des fonds publics est le corollaire d'une politique de concertation avec les travailleurs sociaux et, demain, d'une décentralisation accentuée. Il faut, à cet égard, déterminer les méthodes de négociation et préciser les procédures d'agrément. Quand l'Etat, à travers des subventions ou des prix de journée, supporte la charge des rémunérations, quand l'employeur n'est pas financièrement responsable, les pouvoirs publics ne peuvent se désintéresser des décisions prises. Le payeur doit être le décideur. Et s'il ne l'est pas — je ne demande pas qu'il le soit toujours — on doit, en tout cas, lui rendre compte.

M. Christian Goux, président de la commission. Très juste !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Quand on n'a pas des sommes d'argent considérables à sa disposition, il est bon de veiller, cela est naturel, à leur bonne utilisation.

Cet effort doit nous conduire à réfléchir sur les relations entre les associations et le service public. En tout cas, l'Etat doit garder la maîtrise de l'ensemble. C'est lui qui élabore la politique sociale après concertation avec tous les partenaires intéressés. Et quand il ne la met pas en œuvre lui-même, il doit veiller à son application par les organismes qui en sont chargés.

L'administration centrale a été trop longtemps négligée. Or son rôle est capital. Elle doit pouvoir faire face à ses tâches et tenir son rang. Son amélioration est le meilleur investissement qui soit. Avec Jack Ralite, Jean Auroux, Jean Le Garrec, François Autain et Georgina Dufoix, nous travaillons dans ce sens.

Vous me permettez de résumer cela en quelques phrases lapidaires mais qui traduisent mon état d'esprit.

Il nous faut une administration centrale dynamique, qui conçoive, qui oriente et qui dirige.

Il nous faut des services extérieurs qui organisent, qui coordonnent, qui gèrent. Ils doivent aussi, avec vigilance, contrôler les hôpitaux, les associations, les organismes de sécurité sociale. C'est une tâche immense.

Je ne leur demande pas d'exercer un contrôle a priori, tatillon et sourcilieux, car c'est ainsi que l'on détruit l'esprit d'initiative. Je leur demande, au contraire, de libérer l'imagination et d'effectuer des contrôles a posteriori. Mais, dans la mesure où ils auront été larges d'esprit pour susciter les initiatives, ils devront être beaucoup plus rigoureux dans le contrôle a posteriori. C'est ainsi que nous aurons, à la base, des responsables, des bons gestionnaires.

Il nous faut, je le disais, des gestionnaires avisés. Les fonctionnaires de l'administration sociale doivent encore être ouverts au dialogue et attentifs à toutes les formes de détresse. Nous demanderons beaucoup à nos agents, et nos exigences seront à la mesure de nos ambitions. Mais, en contrepartie, nous leur devons des carrières normales. Il ne faut pas que les ministères sociaux soient des ministères de queue de liste. Et il nous faut leur offrir aussi des conditions de travail convenables.

Il s'agit d'une entreprise de longue haleine qui va être engagée et que la décentralisation rend plus urgente encore.

La décentralisation aura, dans le domaine social, des effets considérables. Le principe a été posé de faire du département le responsable de droit commun de l'action sociale. Mais l'Etat conservera des attributions précises qu'il lui faudra exercer : coordonner l'activité de tous les acteurs sociaux ; assurer la cohérence de ses décisions avec celles des autres collectivités ; exercer le contrôle et la tutelle, corollaires obligés de la décentralisation. L'Etat, acteur, conseil et coordonnateur de la politique sociale devra donc conserver des services extérieurs nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

La réforme en cours ne doit pas être l'occasion de créer des administrations parallèles. Les doubles emplois engendrent confusion et gaspillage. La concurrence des services n'est acceptable ni pour les contribuables ni pour les usagers. Je souhaite que la réforme se traduise par une répartition plus claire des attributions, une simplification des procédures et le meilleur emploi des agents actuellement en place.

Je suis certains que ceux d'entre vous qui suivent avec attention l'évolution des finances publiques comprendront la signification exacte de mes propos.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Le concours du Parlement, enfin, doit être amélioré.

M. Legrand a eu raison d'évoquer les régimes spéciaux. Il a également parlé de l'inquiétude que suscite la subvention de l'Etat au régime minier. Je vous signale qu'elle est en augmentation de 13,7 p. 100 par rapport à 1982, et je vous promets que l'Etat fera face à ses engagements réglementaires pour assurer le versement des pensions du régime minier. Mais si M. Legrand a eu l'occasion de poser la question, c'est que notre domaine est très divers : le régime général, d'un côté, les régimes spéciaux, de l'autre, et un budget qui n'a à traiter ni des régimes spéciaux, ni du régime général de la sécurité sociale.

Mesdames et messieurs les députés, j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, la politique sociale échappe, pour une large part, une trop large part, à la discussion parlementaire et au contrôle des assemblées. C'est le fruit de l'histoire, de la Constitution et de la loi. Les caisses ne sont pas des organismes publics, la plupart des dispositions sont de nature réglementaire et les concours de l'Etat se trouvent disséminés dans de nombreux fascicules budgétaires.

Comme je m'y suis engagé — et je le confirme, notamment à M. Legrand qui a mis l'accent sur ce point — les assemblées auront à débattre au printemps des moyens de disposer d'une meilleure information, d'instaurer un contrôle régulier sur le budget social de la nation et de savoir ce qui se passe dans l'ensemble des régimes.

Mesdames et messieurs les députés, la solidarité doit être l'affaire de tous ; elle est une action quotidienne non seulement de réflexion mais surtout d'organisation de la vie sociale. Elle ne peut pas être le domaine réservé des seuls spécialistes. Je vous ai dit ma volonté de donner toute sa place au social et de sortir le travail social de la marginalité et souvent du caractère un peu misérable de ses moyens.

Je voudrais en conclusion lancer un grand appel aux animateurs sociaux bénévoles qui vivent la solidarité sur le tas et tous les jours.

Le bénévolat a mauvaise presse ; il reste encore identifié à une conception d'assistance, voire de charité. Nous devons l'aider à évoluer et à trouver sa place dans la mise en œuvre de la solidarité nationale. Je crois, pour ma part, indispensable de valoriser le bénévolat. Il représente une richesse d'expériences, une générosité dont notre société ne peut pas se passer. Il est aussi, je le crois, un important facteur d'unité nationale.

Au mois de juillet dernier, je vous avais dit que ma principale préoccupation était de réconcilier l'économique et le social. Il n'y a pas, en effet, de justice sociale sans une bonne gestion économique. Il ne suffit pas de faire plus pour faire mieux ; nous devons mieux répartir ce que l'on a. Cette préoccupation demeure la mienne.

Mais la revalorisation du social est tout aussi essentielle : revalorisation de la fonction sociale au service des objectifs d'emploi et de solidarité, revalorisation des moyens de l'administration et du travail social, revalorisation, enfin, de l'apport des associations et du bénévolat. Et je ne crois pas qu'il puisse y avoir, sur tous ces points, une véritable contradiction. Bien gérer, mieux répartir, valoriser ceux qui font la politique sociale : voilà trois objectifs inséparables.

Cette tâche éminente du contrôle des résultats et de l'orientation incombe, mesdames, messieurs, à travers le vote du projet de budget, à la représentation nationale. C'est pourquoi je

demande à l'Assemblée nationale d'adopter le projet de budget que j'ai l'honneur de lui présenter. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Dans la discussion, la parole est à Mme Eliane Provost.

Mme Eliane Provost. Monsieur le ministre du travail, lors de la séance d'ouverture des XVII^e journées de la médecine du travail, au mois de mai 1982 à Lille, vous avez annoncé aux médecins du travail : « Votre place sera nouvelle, votre rôle plus fort et plus riche. La médecine du travail sera plus indépendante et sans entrave. »

Et vous avez confirmé devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, lors de l'examen du projet de budget du travail, que l'année 1983 serait l'année de la médecine du travail.

Les médecins du travail vous remercient et attendent de votre part des modifications de leur statut.

Évoquerai ici le rôle du médecin du travail chargé de la réinsertion sociale dans le monde du travail de l'ensemble des handicapés physiques, de certains demandeurs d'emploi et des candidats stagiaires de la formation professionnelle des adultes. Il s'agit de la fonction du médecin de main-d'œuvre.

En effet, auprès de chaque handicapé physique qui sollicite d'être reconnu comme tel et qui en fait la demande soit à l'A. N. P. E., soit au secrétariat des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel, le médecin de main-d'œuvre est amené à faire un bilan médical qui a pour but de déterminer l'ensemble des aptitudes pour ce qui le concerne. Et, dans le cadre de l'équipe technique, il présente les conclusions de cet examen et contribue, avec le psychologue du travail, les assistantes sociales, les médecins des organismes de prise en charge et un représentant de l'A. N. P. E., à mettre au point les propositions concrètes qui seront soumises à la décision de la COTOREP en présence du handicapé lui-même.

Le médecin de main-d'œuvre apparaît souvent comme le meilleur avocat du dossier en raison de sa connaissance à la fois du monde du travail et des multiples difficultés que rencontre le handicapé.

J'ai eu la chance d'exercer ces fonctions difficiles, mais ô combien enrichissantes, pendant vingt ans. Je sais donc mieux que quiconque quelles en sont les conditions d'exercice, le médecin devant être à la fois l'assistante sociale, la secrétaire, parfois la standardiste et l'aide soignante pour un tarif qui décourage toute vocation et n'a jamais entraîné de concurrence, alors qu'il faudrait des médecins motivés et possédant une solide expérience de médecine du travail.

Une thèse de doctorat de médecine de 1981 fait le bilan de la qualification des médecins de main-d'œuvre et de leurs conditions de travail dans l'ouest de la France. Tout en soulignant les difficultés que je viens de décrire, elle met en évidence les conditions techniques souvent inraisonnables de recrutement et de fonctionnement : la majorité travaille à la vacation, un seul à temps complet.

Dans certains cas, le médecin de main-d'œuvre est appelé à remplir des fonctions analogues auprès des demandeurs d'emploi. Ne serait-il pas souhaitable de lui soumettre tous les dossiers concernant les demandeurs d'emploi inscrits à l'A. N. P. E. depuis plus d'un an ? L'expérience partielle menée par le service où j'exerçais me paraît en avoir montré la nécessité. Plus que d'autres, ces demandeurs d'emploi ont besoin d'une visite médicale d'orientation effectuée par un médecin du travail compétent.

Enfin, auprès des stagiaires de l'A. F. P. A., le médecin de main-d'œuvre participe à l'orientation des stagiaires, en assure le suivi et joue le rôle de médecin du travail quant aux conditions de vie et de travail dans l'établissement. Le statut y est différent, mais les conditions matérielles meilleures.

Cette médecine de main-d'œuvre qui s'attache aux plus défavorisés des travailleurs, qui se bat au milieu des pires difficultés de l'emploi, ne doit pas, pour sa nécessaire efficacité rester le parent pauvre de la médecine du travail. Les médecins de main-d'œuvre ont besoin d'un statut, d'une qualification suffisante et de moyens adaptés pour mieux servir ceux auxquels ils se sont dévoués.

Cette année 1983, qui doit être celle de la médecine du travail, ne peut pas ne pas être celle de la médecine de main-d'œuvre. Mes confrères et ceux pour lesquels nous travaillons comptent sur vous, monsieur le ministre. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Mesdames, messieurs, dans le rapport de la commission des finances concernant la santé, la toxicomanie ne figure plus en tant que fléau social à côté du tabagisme et de l'alcoolisme. Sans doute est-ce dû au fait que

cette question relève à présent du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale. Dois-je voir là la marque d'une préoccupation toute particulière ?

Comme le porte-parole du Gouvernement me l'a indiqué la semaine dernière, une augmentation de 4 millions de francs est destinée, cette année, à la lutte contre ce qui est encore, et de plus en plus, un véritable fléau. Voilà, mes chers collègues, un effort qui n'est pas très spectaculaire, alors qu'il s'agit de lutter contre le développement d'un phénomène extrêmement alarmant pour notre société !

J'aimerais vous soumettre quelques chiffres portant sur une comparaison établie entre les trois premiers mois de 1982 et les trois premiers mois de 1981. Au cours du premier trimestre de 1982, 5 300 interpellations ont été effectuées, ce qui représente une augmentation de 55 p. 100 par rapport au premier trimestre de 1981. On constate une augmentation de 76 p. 100 pour l'usage du cannabis, de 65 p. 100 pour l'usage de l'héroïne et plus de 58 p. 100 pour l'usage et la vente de drogues en général.

Ainsi, durant le premier trimestre de 1982, il y eut 441 vols chez les pharmaciens et 291 agressions imputables à des toxicomanes. Selon les magistrats, 30 p. 100 des affaires de criminalité mettent en cause des toxicomanes.

Sans doute est-il aisé de montrer qu'une grande partie des utilisateurs de drogue appartient à la catégorie des sans-emploi, et qu'ainsi la crise alimentaire le fléau. Lutter contre la crise économique, diront certains, c'est lutter contre la toxicomanie, et je conviens volontiers que cette lutte ne relève pas seulement d'une enveloppe budgétaire.

Il n'en demeure pas moins qu'en dehors des milieux directement touchés par la situation économique, la toxicomanie s'est répandue dans la jeunesse écolière. Des couches de plus en plus jeunes de la population font usage de la drogue, utilisant des produits qui vont du stupéfiant au produit ménager d'usage courant.

La discussion du budget de la solidarité nationale aurait pu être l'occasion de définir une politique précise en matière de lutte contre la toxicomanie. Je constate que le Gouvernement — qui, certes, ne peut pas tout en la matière — a sous-estimé le grave danger que fait courir à notre jeunesse, et donc à l'avenir de notre société, l'extension de ce phénomène. Il me semble dérisoire de vouloir édifier une politique sérieuse avec douze millions de francs en tout et pour tout.

Voici quels devraient être, selon moi, les grands principes d'action autour desquels devrait s'édifier une véritable politique de lutte.

Tout d'abord, il convient de ne pas faire de distinction entre drogue dure et drogue douce. L'une mène à l'autre, tous les experts l'ont constaté.

Ensuite, il faut se convaincre que la distinction entre les drogués à forte personnalité et ceux qui se laisseront sombrer dans la toxicomanie n'est pas non plus valable, du moins au stade du législateur. Il faut en effet définir des règles simples, applicables par tout l'appareil judiciaire et policier.

Enfin, la distinction entre utilisateurs et trafiquants est, elle aussi, artificielle, les utilisateurs étant plus ou moins trafiquants par nécessité. Cependant, sur ce point, il est possible d'établir un distinguo en fonction de la quantité de drogue manipulée.

Ces trois principes étant acquis, je pense qu'il faut lutter à trois niveaux : dissuasion, répression et réhabilitation.

La dissuasion doit être le volet majeur de tout plan de lutte et comporter plusieurs aspects, qui devraient être coordonnés au sein d'un office central, comme c'est le cas en ce qui concerne la prévention routière.

Il faudrait d'abord former les parents et les enseignants. Ainsi devrait-il être fait obligation aux associations de parents d'élèves de se former et d'informer leurs adhérents. De plus, un règlementation du ministère de l'éducation nationale devrait prévoir que les enseignants reçoivent une formation sur le comportement à adopter vis-à-vis de leurs élèves sur cette question.

L'information par les médias n'est pas à rejeter et il faudrait inciter ceux-ci à agir suivant deux axes : celui d'une information non édulcorée, rendant fidèlement compte de la déchéance que constitue la consommation de drogue, et celui de la publicité. Celle-ci devrait créer un sentiment de rejet de la drogue et du drogué, alors qu'il existe souvent, actuellement, un sentiment de compassion quelque peu stérile à leur égard. Enfin, une partie de l'information doit insister sur la répression envers les trafiquants et avoir une action dissuasive, puisque, aussi bien, la peur du gendarme est le commencement de la sagesse.

Il convient également de dire un mot de l'asphyxie économique comme moyen de dissuasion. En effet, en intensifiant les

actions de saisie, on fait monter le prix unitaire, ce qui présente trois avantages. Tout d'abord, la quantité de drogue disponible diminue, et donc le nombre de drogués. Deuxièmement, le chiffre d'affaires des trafiquants diminue alors que le risque augmente. Enfin et surtout, la drogue devient inaccessible à un grand nombre de personnes de par son prix.

En ce qui concerne la répression, les trafiquants doivent être très sévèrement punis et la loi appliquée avec rigueur. De plus, la presse doit être incitée à commenter les condamnations qu'ils encourrent. Par ailleurs, il doit être possible de parler de la drogue en général, mais il faut punir sévèrement la citation d'une substance précise, tout comme on interdit la publicité de marque sur les radios d'Etat.

Sur le plan pénal, la répression doit comporter la prison automatique et sévère pour toute personne convaincue d'avoir manipulé une certaine quantité de drogue. Les peines encourues devraient être proportionnelles aux quantités manipulées, sans possibilité de remise de peine.

Il faut en outre exiger le respect et l'intensification de deux législations. Premièrement, pour les produits vendus en pharmacie, l'inscription aux trois tableaux. Deuxièmement, il convient de développer l'étiquetage « usage externe seulement ».

Enfin, les actions de réhabilitation sont indispensables.

L'action menée par quelques personnalités remarquables doit être développée et encouragée pour faire face aux quelque 30 000 cas actuels de réhabilitation. A cet égard, il conviendrait surtout d'alimenter un budget de thérapeutique et de psychothérapie.

Telles pourraient être les grandes lignes d'une véritable politique de lutte contre la toxicomanie, que le Gouvernement actuel n'est visiblement pas prêt d'entreprendre. (*Exclamations sur plusieurs bancs des socialistes.*)

M. Guy Chanfrault. Oh ! Il ne faut pas exagérer !

Mme Florence d'Harcourt. Sur un sujet aussi grave, croyez, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, que je ne me livre à aucune polémique.

M. Pierre Jagoret. Vous faites un procès d'intention !

Mme Florence d'Harcourt. Je déplore que, sur cette question vitale pour notre avenir, le Gouvernement se contente de déclarations léniantes et d'une enveloppe budgétaire symbolique de 11 950 961 francs. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Mesdames, messieurs, la sécurité sociale va être au centre des grandes décisions à prendre en 1983.

L'enjeu est d'importance. Il s'agit de l'avenir de l'une des plus grandes conquêtes des travailleurs de France.

Faut-il rappeler qu'avant son instauration à l'initiative du ministre communiste Ambroise Croizat, les gens n'étaient protégés que dans la mesure où leurs ressources leur permettaient de payer ?

Voilà plus de trente ans que la sécurité sociale a mis fin à ce système injuste, en aidant chacun à se soigner, à élever ses enfants, à prendre sa retraite.

Cette conquête sociale a évidemment été la cible constante de l'ancien pouvoir de droite et du patronat.

Même si les travailleurs et la gauche ont combattu pied à pied pour défendre la sécurité sociale, les inégalités se sont creusées, les injustices se sont faites plus criantes.

Chacun peut mesurer aujourd'hui les conséquences dramatique pour la sécurité sociale, et donc pour la santé des Français, de la politique délibérée menée par la droite contre les capacités productives nationales et contre les travailleurs, laquelle a abouti à la généralisation du chômage et au sous-emploi.

Je rappellerai que 100 000 chômeurs en moins, ce sont deux milliards de ressources en plus pour la sécurité sociale.

M. Philippe Séguin. Cliche !

M. Alain Bocquet. Le S.M.I.C. à 3 600 francs par mois, c'est un milliard en plus.

On le voit donc, le principal remède aux difficultés dans lesquelles la droite a enfoncé la sécurité sociale réside dans la croissance. On rejoint là une des grandes questions qui se posent à la majorité et au gouvernement de gauche : celle d'une économie nationale saine.

Il ne s'agit pas seulement de revivifier les objectifs et le grand souffle qui ont prévalu au lendemain de la Libération,

mais de réaliser un bond sans précédent en matière de santé par un développement audacieux de la protection sociale.

Les députés communistes s'inscrivent profondément dans cette démarche.

J'ajoute qu'ils sont fermement convaincus, au-delà du nécessaire cadre législatif, de l'absolue nécessité de l'intervention des travailleurs eux-mêmes pour faire entrer dans la vie et mettre au quotidien la santé, la protection et la prévention.

A cet égard, l'entreprise est l'un des lieux essentiels où se joue le droit à la santé. L'amélioration générale des conditions de travail va de pair avec le développement de la prévention en matière d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'hygiène et de sécurité. Nous avons d'ailleurs voté un texte d'importance à ce propos, celui relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

L'abaissement de l'âge ouvrant droit à la retraite et la réduction du temps de travail hebdomadaire sont aussi des éléments importants.

Les ordonnances sociales ont marqué des progrès : abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, cinquième semaine de congés payés.

Nous aurions toutefois pu aller plus vite et plus loin, avec la retraite à cinquante-cinq ans pour les femmes et les travailleurs soumis à des travaux pénibles ou dangereux, ou les trente-huit heures comme première étape vers les trente-cinq heures.

Moins de chômage, de meilleurs salaires, moins d'accidents du travail ou de la route, cela signifie plus de ressources pour la sécurité sociale et la possibilité d'une amélioration sensible des prestations.

Depuis 1981, un effort significatif a été fait en direction des familles, avec l'augmentation substantielle des allocations familiales et de l'allocation logement. Le minimum vieillesse a été augmenté. Une solution a été recherchée pour les « avant-Boulin » et le montant des pensions a été revalorisé. Les handicapés ne sont plus ignorés et leurs allocations ont progressé.

D'autres mesures concernant l'organisation même de notre système de protection sociale ont été prises depuis 1981.

La démocratisation a été mise en chantier. Les ordonnances de 1967 avaient gravement remis en cause la gestion démocratique de la sécurité sociale. Il était urgent, et c'est l'honneur de la gauche de le faire, d'entamer le processus de leur abrogation.

Le retour au principe de l'élection des membres des conseils d'administration est un élément déterminant. C'est la meilleure garantie d'une bonne utilisation des ressources de la sécurité sociale et de la prise en compte des besoins des assurés sociaux.

Nous aurions souhaité abroger totalement les ordonnances de 1967. Il n'en reste pas moins vrai que le chantier est ouvert et il appartiendra aux travailleurs et aux assurés sociaux de faire en sorte qu'il soit achevé dans de bonnes conditions.

Pouvez-vous à ce propos, monsieur le ministre, nous éclairer quant à la date des élections aux conseils d'administration ?

Le problème du déficit de la sécurité sociale comme celui de l'assurance chômage ont été examinés. Les mesures que vous avez annoncées dans votre plan, monsieur le ministre, n'ont pas toujours fait l'unanimité, y compris lorsque vous l'avez défendu devant notre assemblée.

Des améliorations sensibles et attendues, qui avaient fait l'objet de luttes importantes depuis des années, ont été apportées. Il en est ainsi du meilleur remboursement des prothèses dentaires, des lunettes et des appareils auditifs, de la suppression de la franchise de 80 francs frappant notamment les personnes âgées et de la taxe sur la publicité pharmaceutique, pour ne prendre que ces exemples.

Cela n'a pas empêché le groupe communiste de vous faire part franchement de ses vives préoccupations. L'instauration d'un forfait hospitalier, d'un prélèvement supplémentaire sur les pré-retraites, le principe d'une dotation globale aux hôpitaux et même l'application d'une taxe sur les alcools et les tabacs posent problème.

Il est vrai que, pour la première de ces mesures, les cas d'exonération ont été élargis et que, pour la seconde, une réduction importante de la cotisation a été décidée.

Cependant, ces mesures qui avaient pour principal objectif de s'attaquer au déficit ne nous semblent pas entièrement satisfaisantes.

Aussi souhaitons-nous ardemment qu'elles ne constituent que des dispositions transitoires ; c'est en ce sens que l'année 1983 est importante !

La question d'une véritable réforme du financement de la sécurité sociale se pose avec une extrême acuité.

Réforme du financement, nouvelle gestion par des administrateurs élus : la sécurité sociale peut et doit, sur de meilleures bases, répondre à l'aspiration et aux besoins des Français.

Monsieur le ministre, le groupe communiste vous a chaque fois fait des propositions en matière de financement.

Que ce soit pour proposer une autre assiette, ne s'appuyant plus seulement sur les salaires, mais aussi sur la valeur ajoutée au travail, en un mot en mettant à contribution les profits sans pénaliser les entreprises, notamment les petites et moyennes, mais, au contraire, en favorisant l'emploi.

Que ce soit pour proposer la récupération de toutes les dettes patronales pouvant être recouvrées et la mise en place d'un fonds de garantie.

Que ce soit pour déplaçonner le risque maladie et augmenter la cotisation pour les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Monsieur le ministre, nous souhaitons être entendus et que se mette résolument en place cette grande réforme tant attendue du financement de la sécurité sociale.

En ce qui concerne l'assurance chômage, le patronat se révèle tel qu'en lui-même, et cela n'est pas pour nous surprendre.

Il interrompt les négociations et pratique la surenchère. Il veut nier le principe et le droit même à l'indemnisation du chômage.

Nous craignons fort que, moins le chômage lui coûtera cher, plus il se sentira encouragé à arrêter des productions et à refuser d'investir !

Les organisations syndicales ont formulé des propositions d'économies à concurrence de 10 milliards. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de faciliter la reconduction des accords d'indemnisation. Je laisse à mon ami Roland Renard le soin de développer cette question.

Je voudrais pour conclure faire état de certaines questions qui appellent des réponses dans les prochains mois.

Au niveau de la retraite, tout d'abord, il convient de permettre le départ avec une retraite à taux plein pour chaque travailleur ayant 37 annuités et demi, sans condition d'âge, et le départ des femmes en retraite à cinquante-cinq ans.

La question des retraites complémentaires doit trouver sa solution et les pensions de réversion doivent encore progresser.

Le relèvement des bas et moyens salaires doit être poursuivi. On l'a vu, cela permet d'augmenter les ressources de la sécurité sociale.

Permettez-moi, à ce propos, une observation. Le blocage des salaires pendant quatre mois s'est traduit pour la sécurité sociale par une perte de ressources de plusieurs milliards.

Le dernier point de cette énumération qui ne se veut pas exhaustive concerne l'attribution des allocations familiales dès le premier enfant.

En rappelant que notre système de protection sociale s'appréhende principalement hors crédits budgétaires, dans une proportion supérieure au budget global de l'Etat, je vous assure, monsieur le ministre, du soutien des députés communistes, que nous exprimerons par un vote favorable sur les lignes de crédits budgétaires de votre ministère. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. A l'occasion de ce débat budgétaire, je porterai mon attention sur deux points du vaste ensemble des affaires sociales et de la solidarité nationale, et c'est plus spécialement à Mme le secrétaire chargé de la famille que je m'adresserai.

Mon propos aura trait au fond même de la politique familiale et je traiterai très brièvement des considérations financières qui sont l'objet de notre discussion de ce jour.

Sans doute le problème des prestations et des équipements nécessaires à la vie et à l'épanouissement de la famille est-il un élément essentiel. Certains orateurs l'ont déjà évoqué et d'autres l'évoqueront certainement à nouveau. L'augmentation des allocations familiales est insuffisante et inférieure aux promesses, les efforts financiers sont limités à l'aide à la naissance du premier enfant, voire du second, et négligent la famille nombreuse. Or c'est seulement à partir de trois enfants que la famille contribue au maintien du niveau de notre population. Il y a donc là des lacunes qui ont déjà été dénoncées et qui compromettent notre avenir.

Certes, je sais ce que vous me répondrez, madame le secrétaire d'Etat. Votre argumentation consiste à affirmer qu'avant la naissance du troisième enfant il faut d'abord penser au premier et au second. C'est une évidence, mais comment ne pas reconnaître que c'est à partir du troisième que les familles sont le plus lourdement pénalisées ? Elles sont frappées par les charges fiscales, supportant une plus forte part des impôts indirects liés à la consommation, ne serait-ce que la T.V.A. Elles sont en outre contraintes de dépenser plus pour leur logement, qui doit être plus spacieux, de même que pour leur voiture, qui doit être plus puissante. Mais il en va également de même pour les déplacements et pour les loisirs.

J'ai relevé quelques chiffres dans le rapport de notre collègue M. Henri Bayard. De juillet 1981 à juillet 1982, les prestations accordées aux familles de deux enfants ont augmenté de 26 p. 100, alors que, dans le même temps, celles dont bénéficient les familles de quatre enfants n'ont progressé que de 6,17 p. 100. Ces chiffres sont éloquent !

Certes, M. le Premier ministre a récemment annoncé à la presse son intention de transformer le système de l'aide aux familles en fiscalisant les prestations familiales. Mais on peut se demander comment une telle décision a pu être prise et annoncée sans aucune concertation préalable avec les responsables de l'union nationale ou des unions départementales d'associations familiales, qui sont pourtant des interlocuteurs qualifiés, officiellement reconnus par la loi et compétents en ce domaine.

Je voudrais élever le débat au-dessus des contingences financières et dénoncer les dangers beaucoup plus graves qui, à mon avis, menacent notre société en tuant progressivement l'esprit de la famille, cette cellule de base qui conditionne le présent et l'avenir de la France.

Que constate-t-on autour de nous aujourd'hui ? Là encore, je me réfère aux chiffres du rapport de notre collègue M. Bayard.

Le nombre des divorces va croissant. Il n'a jamais été aussi important : 90 000 en 1981 contre 30 000 il y a vingt ans. C'est devenu un acte banal de la vie courante. Tant pis pour les enfants, s'il y en a !

L'union libre fait de plus en plus d'adeptes. Le nombre des mariages diminue d'autant : 315 090 en 1981 contre 335 000 en 1980.

On remarque une stabilisation du nombre des naissances, mais avec un taux de fécondité encore inférieur à 2, c'est-à-dire insuffisant pour assurer le maintien du niveau de notre population.

La contraception a sans doute fait de gros progrès car elle bénéficie d'une large publicité. Elle est complétée par l'interruption volontaire de grossesse. Mais si celle-ci devait donner lieu un jour prochain à remboursement, quelle que soit la formule choisie, il est à craindre que l'on franchise un pas de plus vers la banalisation d'un acte qui aurait dû garder un caractère d'exception. A terme, ne risquerait-on pas de voir l'I. V. G. ramenée au rang d'une banale opération, comme celle de l'appendicite ? Les crédits ainsi dépensés ne seraient-ils pas plus judicieusement utilisés à aider les futures mères en difficulté et à leur permettre de garder et d'élever leur enfant dans des conditions décentes ?

Dans une société, quelle qu'elle soit, ce qui est légal est très vite perçu comme moral. La permissivité des lois, en cette matière, est une source de dépravation des mœurs. D'autres peuples très puissants, avant nous, l'ont chèrement payé. Le temps me manque pour faire ici certains rappels historiques, mais chacun sait que, dans ce domaine, la famille est toujours l'une des premières victimes.

Par ailleurs, certaines dispositions légales, et notamment fiscales, pénalisent souvent la famille et privilégient par exemple les concubins, qu'il s'agisse de la déduction d'impôt sur le revenu ou de la réversion des pensions. En voici un exemple assez probant : un père de famille âgé de plus de soixante-cinq ans, veuf et ancien combattant croyait pouvoir bénéficier, sur la foi des renseignements figurant sur la formule de déclaration des revenus, d'une demi-part supplémentaire. Le pauvre ! Le contrôleur des impôts lui a bien vite ôté ses illusions en lui faisant savoir qu'il n'avait pas le droit de bénéficier de cet avantage supplémentaire au motif qu'il avait élevé deux enfants ! Voilà qui illustre assez bien l'étroitesse de la loi. De tels cas sont sans doute peu nombreux, mais ils existent et j'ai eu à en connaître.

Enfin, je voudrais appeler votre attention sur un point particulier qui concerne les handicapés. Il ne se passe pas de semaine où le député que je suis n'ait pas à intervenir auprès des commissions techniques d'orientation et de reclassement pro-

professionnel, les fameuses COTOREP, dont les services sont complètement engorgés. Qu'il s'agisse d'un simple renouvellement de carte d'invalidité ou d'un examen médical pour révision d'un taux d'incapacité, ou encore d'une admission à un stage de réadaptation professionnelle, il faut attendre longtemps, parfois des mois, quand ce n'est pas une année ou plus, avec tous les désagréments que provoque l'arrêt du versement des allocations.

Et que dire des désaccords entre les organismes publics ! Leurs finalités différentes conduisent souvent à des décisions contradictoires. C'est ainsi qu'une COTOREP refusera de reconnaître une invalidité dans le but louable de freiner les dépenses de la sécurité sociale, alors que, dans le même temps, la médecine du travail refusera de reconnaître l'aptitude au travail, dans le but tout aussi louable de ne pas allonger la liste des demandeurs d'emploi ! Que répondre aux solliciteurs qui se trouvent dans une telle situation ! Nous sommes absolument désarmés.

Certe, le budget que nous examinons aujourd'hui embrasse beaucoup de domaines différents, mais qui tous concernent la vie de tous les jours, la vie de tous les Français, de tous âges, de toutes conditions, depuis les enfants, même avant leur naissance, jusqu'aux personnes âgées du troisième et du quatrième âge, des bien portants comme des handicapés, des veuves comme des mères de famille, des chômeurs comme des retraités. C'est, pour vous, beaucoup de soucis, beaucoup de problèmes à résoudre. Mais les solutions ne sont pas toujours de nature purement financière.

Une vraie politique familiale doit rendre confiance aux familles, leur donner le goût de la vie, revaloriser le mariage au lieu de favoriser l'union libre, protéger les enfants à naître et aider à les accueillir, au lieu d'empêcher leur conception et d'éteindre le germe de vie naissant.

Une vraie politique familiale doit aussi favoriser un climat moral et culturel qui soit sain, dans la rue, à l'école, par l'intermédiaire des médias ; elle doit prêcher le respect de la personne humaine, le respect de soi-même et des autres. Hélas ! nous sommes loin de cet idéal, à en juger par ce que nous trouvons trop souvent dans les émissions de télévision ou dans certains journaux.

M. Robert Le Foll. Vous lisez sans doute *Le Figaro, Spécial Dernière* ou *Minute* !

M. Francisque Perrut. En conclusion, je souhaite que la conférence sur la famille prévue pour décembre permette d'apprécier ce domaine à sa juste valeur et, en concertation étroite avec les organismes qualifiés, de définir les lignes directrices d'une politique active en faveur de cette communauté de vie et d'amour indispensable à la survie d'une société qui ne doit pas se réduire à un amalgame de technicité et de matérialisme ! (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Jagoret. Quarante ans en arrière : Maréchal nous voilà !

M. Francisque Perrut. Il est bon de répéter certaines choses !

M. le président. La parole est à M. Schiffler.

M. Nicolas Schiffler. Mes chers collègues, comme l'an dernier, ce projet de budget privilégie le renforcement des moyens des services, qu'il s'agisse des services centraux ou des services extérieurs chargés respectivement de concevoir et de faire appliquer les normes réglementaires ou conventionnelles, destinées à assurer la protection du salarié.

Pour les services extérieurs, aux 1 100 emplois créés par le collectif budgétaire de 1981 s'ajoutent 150 postes nouveaux, soit 30 postes de directeur adjoint et directeur du travail, 100 postes d'agent d'exécution et 20 postes de contractuel de première catégorie. Ainsi, en moins de deux ans, les effectifs budgétaires des services extérieurs de l'emploi et du travail seront passés de 7 757 à 9 211, soit une progression de 18 p. 100.

Le budget du ministère du travail s'élève à plus de 1 milliard de francs et semble vouloir atteindre trois objectifs.

L'application des nouveaux droits des travailleurs ne doit pas être simplement prescrite mais aussi appliquée. L'inspection du travail doit y parvenir en jouant son rôle traditionnel de contrôle et également celui de conseil et de prévention.

L'amélioration des relations du travail doit résulter notamment de l'extension du droit conventionnel. Pour mettre effectivement en œuvre la loi sur la négociation collective, l'inspecteur du travail sera souvent appelé à susciter des réunions mixtes, présidées par des fonctionnaires.

Enfin une meilleure formation et information des acteurs sociaux doit être assurée.

Un accroissement des effectifs permettra une meilleure rentabilité des services afin que soit résorbé le retard accumulé par la droite, qui n'a jamais eu le souci de renforcer l'inspection du travail, et des moyens financiers nouveaux seront accordés aux personnels pour leurs déplacements vers les entreprises à contrôler.

Nous en arrivons bien sûr au nouveau rôle que devra jouer l'inspection du travail, rôle qui me paraît essentiel, surtout depuis l'adoption des nouvelles lois Auroux.

Pourquoi des moyens nouveaux ? Les interventions sont de plus en plus fréquentes pour régler les conflits du travail, licenciements économiques, licenciements de délégués du personnel ou de membres du comité d'entreprise par exemple. Quant aux appréciations des inspecteurs du travail, elles se heurtent souvent à la résistance des directions d'entreprises et du patronat qui leur opposent leurs experts économiques et financiers, pour ne pas parler d'autres moyens de pression. Les inspecteurs se voient ainsi obligés de nuancer leurs procès-verbaux.

Certes, le cadre juridique garantit de manière satisfaisante l'exercice du pouvoir de l'inspecteur du travail, selon les informations recueillies. La France a ratifié en 1981 la convention de l'O.I.T. L'inspecteur du travail dispose d'un statut spécifique qui garantit son indépendance et d'un bon outil juridique : le code du travail rénové. Cependant, les statistiques de 1981 et de 1982 qui ont été communiquées à notre collègue Bernard Lefranc par le ministère du travail sont éloquentes s'agissant de la suite donnée aux procès-verbaux dressés après contrôle : pour 26 000 infractions relevées, 13 000 condamnations ont été prononcées, dont 4 000 au taux minimum, 6 000 au-dessous et 3 000 au-dessus du taux minimum.

En outre, sur le plan matériel, il faut déplorer le manque de véhicules pour les déplacements, l'insuffisance des crédits pour l'administration et la documentation, et même la pénurie des effectifs : un inspecteur du travail pour 30 000 à 35 000 salariés, selon les normes mêmes de l'inspection générale du travail.

De plus, les inspecteurs du travail se trouvent chargés de nombreux travaux annexes, statistiques pour le ministère, aides aux entreprises, etc. Quel temps et quels moyens leur restent-ils pour veiller aux conditions de travail, à la sécurité et à la prévention ?

M. Pierre Jagoret. Très bien !

M. Nicolas Schiffler. A cet égard, le rapport de Mme Buhl-Lambert sur les accidents du travail et la prévention est très instructif.

Les statistiques des accidents du travail, pour les années 1978, 1979 et 1980, font état d'une légère diminution. Or cette évolution pourrait être accentuée si les inspecteurs du travail étaient plus souvent et plus longtemps sur le terrain. A cet égard, une formation plus exigeante dans le domaine économique et dans celui de la prévention et de la sécurité permettrait d'éviter les pressions du patronat, par l'intermédiaire de ses propres experts. Cela suppose aussi que la protection et l'indépendance des inspecteurs du travail soient mieux assurées, comme c'est le cas pour les inspecteurs ou les contrôleurs des finances.

Je me réjouis que vous ayez affirmé que des spécialistes en affaires économiques viendront renforcer les directions régionales du travail afin que les inspecteurs du travail puissent assumer pleinement et entièrement leurs attributions.

Je vous remercie également de vous être engagé à défendre les inspecteurs du travail en cas de litige grave avec les employeurs.

Je voudrais aussi dire un mot des médecins du travail, qui eux aussi se trouvent placés à la charnière d'intérêts contradictoires dans l'entreprise, c'est-à-dire, comme les inspecteurs du travail, entre le marteau et l'enclume. Vous vous devez de soutenir leurs actions.

Je voterai les crédits qui sont inscrits à votre budget, convaincu de votre volonté de permettre à l'inspecteur du travail de jouer son rôle d'homme de conciliation au sein de l'entreprise et de voir les partenaires sociaux développer la concertation qui est la clé de voûte du dialogue. Les objectifs sociaux et les objectifs économiques, dans ce domaine, se rejoignent. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Mes chers collègues, notre pays vit de profonds bouleversements législatifs. C'est ainsi qu'après l'adoption définitive des nouveaux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, nous aurons modifié plus du tiers du code du travail.

Je voudrais d'abord souligner les conséquences de ces changements qui, s'ils peuvent être appréhendés assez facilement dans leur globalité, entraîneront des modifications profondes de la vie des travailleurs dans les entreprises, sur leur lieu de travail, avec des ramifications complexes, sous de multiples aspects.

Bien entendu, le nœud du problème réside dans la relation de classe entre les ouvriers et les patrons. La majorité et le Gouvernement de gauche ont seulement fourni un cadre législatif qui, s'il inscrit et reconnaît des droits nouveaux aux travailleurs, n'en reste pas moins forcément limité. Il reste au denier à des possibilités d'actions nouvelles qui, même si elles ne sont pas encore reconnues dans la loi, dépendront de l'intervention des travailleurs eux-mêmes.

Le changement est cependant d'importance, et c'est à ce titre que les députés communistes l'apprécient, après avoir essayé de le pousser un peu plus loin. Maintenant, il reste à le faire passer dans la réalité.

Cela me conduit à vous présenter trois séries d'observations.

En premier lieu, il faut informer les travailleurs de leurs nouveaux droits. Je ne méconnais pas le rôle irremplaçable que jouent à cet égard les organisations syndicales de travailleurs, mais il me semble qu'une information générale et systématique doit être engagée par les services du ministère du travail partout où cela est possible.

Informer les travailleurs doit être une tâche prioritaire si l'on ne veut pas que les droits nouveaux des travailleurs restent lettre morte. Je pense en particulier à ces milliers de petites entreprises dans lesquelles les pesanteurs et les contraintes du passé ou l'omniprésence du patron ont empêché et empêchent toujours l'organisation des travailleurs et où la règle reste : « Travaille et tais-toi ».

A ce propos, vous me permettrez, monsieur le ministre du travail, de vous lire quelques mots sur les élections prud'homales du 8 décembre prochain. Vous avez fait beaucoup pour informer et favoriser l'inscription des travailleurs sur les listes électorales. Cependant, le patronat a démontré une fois de plus sa capacité de réduire la liberté des travailleurs afin de les empêcher de désigner leurs représentants au sein des conseils de prud'hommes. N'ira-t-il pas jusqu'à gêner le bon déroulement du scrutin du 8 décembre ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour que chaque travailleur puisse voter sans difficulté ?

J'en reviens maintenant à mon propos en abordant ma deuxième observation.

Pour l'information des travailleurs, les organisations syndicales ont un rôle prépondérant à remplir. Elles sont présentes sur le terrain et implantées quotidiennement dans la réalité. Le nouveau code du travail leur permettra d'assurer encore mieux la défense des travailleurs, que ce soit pour améliorer les salaires, les conditions de travail, ou bien organiser la défense en cas de licenciement. Il leur donnera aussi des possibilités d'intervention sur la marche des entreprises ou les choix économiques de celles-ci.

Une des grandes questions est donc d'encourager et de faciliter la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer une responsabilité syndicale dans le cadre des institutions mises en place par la loi. Au-delà, je pense également à la formation des futurs conseillers prud'homales dont j'évoquais l'élection il y a un instant. L'aide de l'Etat aux organisations syndicales est indispensable pour assurer la meilleure formation ouvrière possible. Aussi, nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire un effort supplémentaire en ce domaine.

Ma troisième série d'observations portera sur les services extérieurs du travail. Les inspections du travail ont beaucoup à faire avec, jusqu'à présent, peu de moyens, notamment en personnel. Cette situation résulte d'une politique délibérée de la droite au pouvoir qui a sacrifié l'inspection du travail.

Il importe aujourd'hui de renforcer les moyens et de poursuivre l'effort entrepris depuis le collectif budgétaire de juillet 1981. Notons au passage que le recrutement correspondant aux créations de postes de ce collectif et à celles du budget de 1982 n'est pas encore achevé. Il faut le faire au plus vite. A cet égard, nous nous félicitons que 150 postes supplémentaires soient créés au titre du budget 1983.

Le renforcement des moyens est particulièrement nécessaire aujourd'hui pour accompagner la mise en place des droits nouveaux et pour veiller à leur application par le patronat, en recourant le cas échéant aux sanctions prévues. Combien de procès-verbaux dressés dans le passé et constatant des infractions ont-ils été suivis d'effet et de sanctions ? Une telle situation ne saurait se reproduire. La vigilance s'impose et passe par des moyens nouveaux et accrus.

Cela dit, le groupe communiste partage l'appréciation des rapporteurs, tant de la commission des finances que de la commission des affaires culturelles, sur le rôle des inspecteurs du travail : ils doivent veiller au respect des droits des salariés, contribuer à la négociation collective et jouer un rôle éminent en matière de politique de l'emploi, notamment en cas de licenciement.

Nous touchons là à une question clef, celle de l'emploi. Pour répondre aux objectifs du Gouvernement de lutte contre le chômage et pour le plein emploi, il faut commencer par arrêter les licenciements.

Il faut aussi mener une politique ambitieuse pour produire chez nous tout ce que nous pouvons produire et créer les emplois correspondants. Je serai volontairement bref sur cette question qui en soulève bien d'autres, comme celles de l'amélioration générale des conditions de travail, du niveau des salaires, de la retraite, de la durée du travail, des qualifications et des formations, ou de la lutte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles par une politique de prévention.

J'en terminerai avec cet aspect de mon intervention, monsieur le ministre, en vous annonçant que le groupe communiste votera les crédits de votre ministère.

J'en viens maintenant rapidement à un second aspect, qui relève davantage de la compétence de M. le ministre des affaires sociales, l'assurance chômage.

Après s'être livré à la surenchère tout au long des discussions sur la signature d'un accord de reconduction de l'assurance chômage, le patronat vient de rompre les négociations et de dénoncer la convention de l'U. N. E. D. I. C. signée en 1958. En cela il se livre à un coup de force, à une véritable déclaration de guerre contre les travailleurs, les chômeurs et les pré-retraités.

Le patronat refuse tout en bloc. Responsable du chômage, il voudrait ne plus être engagé financièrement dans son indemnisation. Nous savons bien pourquoi. Le patronat rêve de revanche et du temps où il pouvait tout faire et agir à sa guise.

Cependant il ne doit pas continuer impunément d'aller à l'encontre des orientations politiques et économiques décidées par la majorité des Français en 1981. Alors que l'Etat et les travailleurs sont mis à contribution pour une part non négligeable, il doit donc assurer la sienne. Il ne peut être exempté de l'effort demandé à tous. Ainsi une contribution exceptionnelle et temporaire de 1 p. 100 a-t-elle été mise à la charge des salariés de la fonction publique. De plus, les organisations syndicales de travailleurs acceptent la réalisation d'économies non négligeables dans le système d'indemnisation de l'U. N. E. D. I. C. et cette position réaliste et responsable tranche nettement avec les prétentions patronales.

Enfin, le Gouvernement vient de procéder au relèvement des cotisations salariales et patronales. Si les travailleurs acceptent l'effort supplémentaire qui leur est demandé, il n'en est pas de même pour le patronat, alors que certains avantages lui étaient pourtant promis en retour.

Les travailleurs de notre pays ne peuvent pas accepter une telle situation, pas plus qu'ils n'accepteront la régression sociale sans précédent que le patronat voudrait leur imposer. M. le ministre déclarait récemment ici même, en répondant à une question de mon ami Jean Jarosz, qu'il voulait, par la persuasion, essayer d'obtenir un accord pour préserver le système d'assurance chômage auquel les salariés sont légitimement attachés.

Nous partageons le contenu de sa déclaration sur ce sujet.

Le patronat, pour sa part, recherche l'épreuve de force. Il veut toujours plus, comme au bon vieux temps. Il fait tout son possible pour empêcher toute avancée sociale, comme je le soulignais au début de mon intervention.

Il menace de licencier et de fermer les entreprises. Il réclame sans cesse des aides. Il veut tout simplement faire payer les travailleurs, et, qui plus est, s'en prendre aujourd'hui aux chômeurs qui sont ses victimes.

Le patronat se trompe vraiment d'époque. Le Gouvernement peut être assuré du soutien actif des députés communistes pour mettre à bas ces prétentions d'un autre temps.

L'heure est à la lutte contre le chômage, pour le plein emploi et le développement de nos capacités productives, pour l'amélioration générale des conditions de vie et de travail.

Il s'agit de redonner dans ce cadre leur dignité aux travailleurs privés d'emploi en leur apportant une aide financière et surtout en leur fournissant un bon emploi. Cela sera déterminant pour l'avenir de notre pays et pour la politique de changement que nous avons engagée depuis mai 1981. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Notre système de protection sociale est en crise et la plupart des comptes sont en rouge.

M. Robert de Caumont. Il voit du rouge partout !

M. Alain Madelin. Mais cette crise, même si vous l'avez aggravée par certaines mesures depuis le 10 mai 1981, ne date pas du 11 mai 1981. Elle est aussi la manifestation d'une maladie plus profonde de nos systèmes de protection sociale, et ce, dans tous les pays, que les gouvernements soient social-démocrates ou plus conservateurs. C'est ce que l'on a appelé plus généralement la crise de l'Etat providence.

Dans les années 80, aucun gouvernement, quel qu'il soit, ne peut échapper à cette nécessité : repenser la politique sociale en dépassant la notion de l'Etat providence. C'est pourquoi dans le domaine qui est le vôtre, monsieur le ministre, pas plus maintenant qu'hier, je ne ferai d'opposition ou de critique systématique. La France, les Français, les gouvernements, le vôtre aujourd'hui, le nôtre bientôt... (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert de Caumont. On peut toujours rêver !

M. Alain Madelin. ... ont besoin que la politique de protection sociale fasse l'objet du plus large consensus possible.

M. Joseph Pinard. Il n'y a donc pas besoin de changer de gouvernement !

M. Alain Madelin. Cette crise générale de l'Etat providence est d'abord une crise financière : les prélèvements obligatoires ont franchi depuis longtemps la limite du supportable par notre économie.

C'est aussi une crise d'efficacité : nous sommes entrés dans la phase des rendements décroissants de nos efforts de protection sociale.

C'est également une crise de société : la part croissante des prestations sociales dans le revenu des ménages entraîne une dépendance toujours plus grande des citoyens vis-à-vis de l'Etat et elle contribue à développer ce que l'on a appelé ici ou là une mentalité d'assisté.

La vraie question — André Bergeron l'a très bien formulée — est de savoir quelle est la part de leurs revenus que les salariés entendent consacrer à se prémunir contre les aléas de l'existence ou s'ils souhaitent conserver la libre disposition du salaire qui leur est versé à la fin du mois. En d'autres termes, faut-il privilégier la feuille de paie ou la feuille d'assistance ?

C'est enfin une crise morale : privilégier l'intervention de l'Etat, et reporter à chaque instant sur lui la responsabilité de l'exercice de la solidarité revient à déresponsabiliser les citoyens. Pourquoi s'occuper de son voisin en difficulté si l'Etat doit s'en occuper ? Ce raisonnement favorise l'égoïsme et le corporatisme et contribue à déstructurer un certain nombre de solidarités naturelles et je ne parle pas de l'encouragement au gaspillage, sinon au pillage, des ressources de l'Etat.

Quelle politique sociale ? Quelles orientations pour demain ? Dans la réflexion sur ce sujet, la ligne de partage ne passe pas au milieu de cet hémicycle. Chez les socialistes eux-mêmes, il existe deux courants. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert de Caumont. Ah ! Expliquez-nous ça !

M. Alain Madelin. Un premier courant qui, ayant pris conscience de l'impasse de nos systèmes de protection, veut imaginer un système alternatif à l'Etat providence et cherche à retrouver l'esprit du socialisme, du moins avant sa contamination par le marxisme, bref, l'esprit du syndicalisme français.

Un second courant, qui, je le crains, suit la plus grande pente, incline vers des solutions étatistes et déresponsabilisantes pour les citoyens.

Ainsi, M. Christian Goux expliquait-il qu'il fallait modifier la répartition entre l'impôt et les cotisations sociales dans le sens de l'impôt et que dans l'idéal la meilleure solution serait un transfert maximal vers l'impôt sur le revenu.

Autrement dit, selon cette option, l'idéal socialiste serait d'instituer un système de sécurité sociale dû et pris en charge par l'Etat. C'en serait fini de l'esprit de responsabilité et d'assurance mutuelle, pourtant déjà l'un et l'autre si déliés. Dans cette hypothèse, les Français deviendraient les pupilles d'un Etat tutélaire.

Monsieur le ministre, chaque fois que vous avancerez dans la première direction, et donc que vous chercherez à retrouver l'esprit de la mutualité et de l'assurance qui incite à l'exercice des solidarités réelles, chaque fois que vous nous proposerez un effort en faveur des plus défavorisés, chaque fois que vous vous engagerez à distinguer clairement au niveau des principes entre ce qui relève, d'une part, du domaine de l'assurance, et, d'autre part, de la solidarité nationale — je pense par exemple aux charges des allocations familiales — même si nous en discutons les modalités, nous n'en discuterons pas le principe. Oui, chaque fois que vous avancerez dans cette première direction, vous rencontrerez certainement des soutiens dans l'opposition.

M. Pierre Jagorel. Oh !

M. Alain Madelin. Mais chaque fois que vous renforcerez l'Etat providence, chaque fois que vous tenterez de confier un peu plus à l'Etat et au fisc le soin de dégager des solutions et d'assumer des protections qui reviennent aux citoyens, là vous vous heurterez alors à notre opposition résolue.

Le temps n'est plus où l'on pouvait penser que les individus s'en remettraient pour tout à la société, c'est-à-dire en fin de compte à l'Etat, pour assurer non seulement leur sécurité mais aussi leur épanouissement personnel en échange de l'obéissance au pouvoir ou de leur soumission à l'ordre.

L'esprit nouveau revendique plus d'autonomie, de liberté, de participation et sans doute aussi plus de sécurité, mais surtout plus de solidarité consciente, qui ne fasse pas de chaque citoyen un assisté. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Guy Chanfrault. La philosophie ne saurait rejoindre la misère !

M. le président. La parole est à M. Metais.

M. Joseph Pinard. Si vous le voulez bien, monsieur le président, c'est moi qui parlerai pour M. Metais.

M. le président. Soit !

M. Emmanuel Aubert. Il va dire la même chose, de toute façon !

M. le président. Chaque orateur est maître de son propos et il ne saurait être question d'imposer à nos collègues ce qu'ils doivent dire !

La parole est à M. Pinard.

M. Joseph Pinard. Mesdames, messieurs, je remplace donc mon collègue M. Metais qui a été appelé d'urgence dans sa circonscription et qui m'a confié le texte de son intervention.

Il s'adresse au ministre du travail en ces termes :

Votre projet de budget pour 1983, monsieur le ministre, avec un peu plus de un milliard de francs, s'est fixé trois objectifs : premièrement, l'application du nouveau droit du travail ; deuxièmement, l'amélioration des relations du travail ; troisièmement, une meilleure formation et information des acteurs sociaux.

Nous pouvons dire que c'est un budget d'action, même si c'est un budget de rigueur.

Je voudrais revenir sur le troisième objectif : une meilleure formation et information des acteurs sociaux. La mise en place des droits nouveaux des travailleurs nécessite en effet une parfaite connaissance des textes qui, pour le monde du travail, sont bien les textes les plus importants votés à ce jour par l'Assemblée nationale.

Vous avez prévu de mettre en place, après les élections prud'homales du 8 décembre prochain, un conseil supérieur de la prud'homie. Nous approuvons cette mesure d'autant que nous savons que le nombre des inscrits aux élections des prud'hommes est en très forte hausse.

Par ailleurs, pour accomplir au mieux leur mission, les partenaires sociaux pourront utiliser, dès qu'il sera mis en place, l'institut syndical de recherche économique et sociale. Nous

nous en réjouissons. Il est en effet très important, si nous voulons valoriser la politique contractuelle à laquelle nous sommes très attachés, que les délégués des salariés puissent dialoguer à armes égales avec les chefs d'entreprise. Combien de conflits pourraient être évités si les partenaires se comprennent mieux et se respectaient mieux ?

Vous prévoyez aussi la mise en place de la commission nationale de la négociation collective. Là encore, cette innovation va dans le sens d'une meilleure compréhension mutuelle. Combien d'entreprises, avant le 10 mai 1981, utilisaient la négociation collective ? Il convient pourtant d'améliorer les conditions dans lesquelles se dérouleront ces négociations. Pour cela, il faut aussi, bien sûr, améliorer la formation des acteurs sociaux.

La France recherche le plein emploi. Au mois de mai 1981, la lutte contre le chômage était bien la priorité des priorités. Le droit au travail existe dans notre Constitution. Nous savons tous qu'une politique de partage du travail peut, seule, nous permettre d'ici à quelques années de faire diminuer nettement le nombre des chômeurs.

Alors, tout ce qui sera fait pour une meilleure formation et pour une meilleure information des partenaires sociaux contribuera à cette lutte que nous devons gagner.

Monsieur le ministre, votre projet de budget pour 1983 doit permettre d'atteindre les trois objectifs fixés. C'est pourquoi le groupe socialiste le votera. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Madame le secrétaire d'Etat, lors de votre audition par la commission des affaires sociales, vous avez souhaité une meilleure participation des usagers aux décisions qui les concernent et M. le rapporteur a longuement évoqué la question de la préparation au sein des comités départementaux des retraités et personnes âgées, les Coderpa, des assises nationales des retraités et des personnes âgées.

En effet, à l'initiative de M. le Président de la République, le Gouvernement a décidé, et je l'approuve, le principe de ces assises qui se tiendront le 28 mars 1983.

Elles visent à développer une concertation réelle avec les retraités, afin de leur permettre de s'exprimer et de se faire écouter.

Déjà, des commissions nationales se sont constituées pour faire de cette manifestation une réussite non seulement sur la forme, mais aussi pour préparer des propositions concrètes et réalistes, tendant à créer dans notre pays un statut non de la personne âgée, mais de la femme et de l'homme ayant quitté son activité salariée.

Au-delà des clivages des partis, madame le secrétaire d'Etat, nous devons être conscients d'un fait simple et reconnu : les retraités d'aujourd'hui ne sont plus ceux d'hier. Partir, dans la sidérurgie, à cinquante ans, partir en application d'un contrat de solidarité à cinquante-cinq ans, ou en préretraite, ou bientôt en retraite, à soixante ans, ce n'est plus quitter son emploi comme un vieillard, mais plutôt comme une femme ou un homme en pleine force de l'âge et en pleine possession de ses capacités physiques et morales.

Cette population libérée du travail représentera d'ici à vingt ans un Français sur trois. Qu'allons-nous faire de cet « or gris », fait de compétence, de science et d'expérience ? Des assistés ? Il n'en est plus question. Des exclus ? Ils ne l'accepteront pas. Des acteurs véritables de notre vie sociale ? Oui, car c'est ce que les jeunes et nouveaux retraités demandent et sont en mesure de réussir.

Alors, madame le secrétaire d'Etat, dans cette action qui requiert les efforts de toute la nation, dans cette volonté d'ouvrir la vie à ceux qui ne sont plus dans l'économie traditionnelle, ne devions pas d'un chemin sur lequel nous pourrions tous nous retrouver !

Alors qu'un consensus est possible, pourquoi avoir institué, au niveau des départements et des régions, des comités de retraités et personnes âgées, qu'il s'agisse des Coderpa ou des Corerpa, dans lesquels il faut être muni d'une carte syndicale pour être représenté ? *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

Un député socialiste. C'est faux !

M. Germain Gengenwin. Depuis des années, des caisses de retraite, des associations à but non lucratif, des groupes de travail et des offices se sont constitués. Ils ont investi du

temps, de l'énergie, de l'argent. Ils ont fourni des idées, élaboré des projets, réalisé des actions concrètes, et les voilà, eux, les vrais acteurs d'une politique de l'après-travail, contraints de mendier dans les préfectures un strapontin de personne qualifiée dans ces commissions dont l'avis sera requis par les pouvoirs publics.

Que les Coderpa ou Corerpa existent ! Soit. Il y avait déjà des centres d'information qui, en Alsace, fonctionnaient très bien. Seulement, ceux qui agissaient dans ces centres sont exclus de ces comités.

Quelle nécessité avait le Gouvernement de considérer comme principaux représentants des retraités, des syndicats qui n'en regroupent que 10 p. 100 et, à plus forte raison, des syndicats de salariés qui n'ont rien à voir avec les vœux des retraités eux-mêmes ?

Veut-on se servir d'une structure nouvelle pour permettre aux syndicats, qui n'ont pas su convaincre les salariés d'adhérer pendant leur vie active, de créer des retraités syndiqués ?

Faudra-t-il, là aussi, avoir une carte pour avoir le droit de parler ?

Veulez-vous maintenir les clivages syndicaux dans l'après-entreprise ?

Que les syndicats aient droit à la parole c'est naturel et nécessaire. Que les syndicats de retraités soient associés aux décisions qui les concernent, c'est tout aussi naturel. Mais prenez garde de ne pas vous tromper de cible. Si vous voulez que les retraités s'expriment, laissez-les s'exprimer comme ils sont, c'est-à-dire comme des individus majeurs et non comme une clientèle pour syndicat ou parti.

Si vous voulez que les retraités parlent, laissez-les tous parler, sans exiger qu'ils cotisent chez X ou Y.

Si vous voulez que les retraités vous proposent ce qu'ils souhaitent vraiment, ne les faites pas passer au tamis des dogmes et des principes. La liberté par l'entonnoir de l'appartenance n'est plus la liberté.

La solidarité des générations dont vous parlez, madame le secrétaire d'Etat, et que j'approuve, ne doit pas être une solidarité de classe. Les retraités, même s'il représentent dans vingt ans un électeur sur deux, ne sont pas, ne doivent pas être et n'accepteront pas d'être les pions d'un jeu politique, quel qu'il soit. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. Que M. Le Foll et Mme Fraysse-Cazalis veuillent bien me pardonner mon inattention, mais j'ai commis une erreur en consultant la liste que j'ai sous les yeux et j'ai, par mégarde, interverti les noms.

La parole est à M. Le Foll.

M. Robert Le Foll. Mers chers collègues, je tiens d'abord à marquer notre satisfaction que soit maintenue la priorité accordée par le Gouvernement à la politique familiale. Elle se manifeste notamment par des efforts en faveur du logement des familles, des modalités de la garde des enfants et des contrats-crèches.

La mesure concernant la double revalorisation des prestations familiales était attendue depuis longtemps. Les organisations familiales et les allocataires sauront gré au Gouvernement de l'avoir prise.

Ce projet de budget appelle, de ma part, quelques commentaires. D'abord, il a pour grande vertu d'avoir permis à M. Perrut de s'apercevoir que la politique antérieure souffrait de bien nombreuses carences !

Ensuite, il ne faudrait pas que l'opposition oublie que l'une des causes essentielles de la dénatalité est la dégradation des conditions de vie des familles — elles se sont considérablement aggravées, messieurs, avant notre venue au pouvoir : éloignement du lieu de travail, insuffisance des équipements d'accueil pour les enfants, insécurité de l'emploi et absence de politique sociale du logement qui a eu pour effet de multiplier les dettes de loyer et de diviser les couples. Il serait nécessaire de porter maintenant notre attention sur les dettes de loyer, problème très difficile à résoudre et qui empêche les familles de vivre dans la sérénité.

D'autre part, il me semble fondamental de tout faire pour favoriser une meilleure éducation du couple, ne serait-ce que lors du séjour de la mère en maternité — là pourraient lui être donnés les éléments de base concernant l'éducation des enfants.

Le budget de la famille offre chaque année l'occasion aux membres de l'opposition de relancer les attaques contre l'interruption volontaire de grossesse. Notre groupe approuve le déve-

loppement d'une véritable politique de la contraception. Il est d'ailleurs favorable au remboursement de l'interruption volontaire de grossesse. Un projet de loi, qui sera déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, aura pour but de concrétiser le remboursement en 1983.

Mais les changements concernant la politique de la famille suscitent des interrogations et des inquiétudes.

La revalorisation des prestations familiales a été substantielle en 1981, depuis le 10 mai. Mais certains semblent avoir mal assimilé les mesures prises par le Gouvernement, et ils annoncent pour l'année 1982 une baisse du pouvoir d'achat des prestations. Qu'en sera-t-il exactement, madame le secrétaire d'Etat ?

La volonté du Gouvernement de ne pas laisser dépendre l'évolution des prestations familiales des charges des entreprises et de transférer la charge des cotisations sur les revenus fait craindre à certains allocataires une amputation des ressources des familles. Comment voyez-vous évoluer le pouvoir d'achat des allocations familiales dans les mois à venir ?

Pour notre part, nous avons depuis longtemps préconisé la création d'une prestation unique, sans critère de ressources, financée par un système de cotisations dont l'assiette pourrait être élargie.

Enfin, nous nous interrogeons sur la date du dépôt, sur le bureau de l'Assemblée, du projet de loi portant réforme des prestations familiales. Nous avons appris tout à l'heure, par M. le ministre, qu'il viendrait à la session de printemps.

Vous avez annoncé, madame le secrétaire d'Etat, la mise en place de « contrats crèches ». Quand se concrétiseront-ils ?

Les textes que nous avons récemment adoptés disposent que, pour s'engager au sein de certains organismes paritaires, les militants familiaux devront avoir la qualité d'allocataires. Afin que ces délégués puissent quitter leur travail et siéger effectivement, envisagez-vous de prendre des mesures pour les faire bénéficier de congés du type « congés-représentation » par exemple ?

Enfin, nous souhaitons que s'engage une politique globale de la famille, la politique suivie pouvant apparaître actuellement comme parcellaire ou émiettée. Une conférence annuelle de la famille a été annoncée. Quand se tiendra-t-elle ? Complexez-vous, en concertation avec les participants, entamer des travaux qui préciseront vos objectifs pour une politique familiale globale ?

Ces observations et ces questions montrent tout l'intérêt que le groupe socialiste porte à la politique familiale que vous conduisez, madame le secrétaire d'Etat. Elle reçoit notre entière approbation, surtout dans la période économique difficile que nous traversons. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. A l'occasion de la discussion de ce projet de budget, je veux une fois de plus appeler l'attention sur la situation très préoccupante dans certaines de nos villes : c'est le résultat d'une politique nocive que nous connaissons bien pour l'avoir vigoureusement combattue !

En effet, des milliers de familles sont plongées aujourd'hui dans une immense misère matérielle et morale. Or, ces pauvres gens, la droite ne les veut pas sur son territoire. Oh ! bien sûr, aucune affiche, aucune pancarte ne porte d'interdiction. Seulement des faits et des chiffres montrent que les catégories sociales les plus modestes dont, bien entendu, les familles de travailleurs immigrés, sont regroupées dans certaines communes — dans d'autres, elles sont quasi absentes.

Il est difficile d'expliquer ces faits par le simple hasard, chacun en conviendra. C'est bien le résultat d'une politique de ségrégation et d'injustice sociale poussée au point le plus odieux, le plus insupportable. A quoi conduit-elle ? Dans l'une des deux villes de ma circonscription, à Nanterre, un terrible drame a provoqué la mort, vous le savez, d'un jeune Marocain de dix-neuf ans, un jeune lycéen dont tous ceux qui le connaissent disent qu'il n'avait rien à voir avec la délinquance qui existe dans ce quartier de la ville.

Ce jeune homme a été la victime innocente d'un engrenage qui n'a rien de fatal.

En fait, c'est l'innocente victime de la politique implacable de ségrégation sociale et raciale conduite minutieusement par la droite depuis vingt ans ! Il était de ces enfants qui, dès leurs premiers pas, qu'ils soient ou non d'une famille d'immigrés, découvrent et affrontent les ghettos de la misère. Il a succombé sous les coups de feu d'un homme que les campagnes d'affole-

ment sur l'insécurité ont conduit à s'armer. Cet homme supporte à présent la terrible responsabilité d'avoir tué un innocent. Il s'agit donc aussi d'un drame de l'autodéfense qui confirmerait, si besoin était, le danger, de choisir une telle voie pour assurer sa sécurité. La cité Gutenberg, où habitaient les intéressés, a été construite sur un emplacement d'autoroute inaugurée en grande pompe par M. Jacques Chaban-Delmas en 1971 : elle ne devait durer que cinq ans. Plus de dix ans après, la cité est toujours là, dans un état de délabrement difficile à imaginer.

Monsieur le ministre, ces jours-ci, dans un article paru dans *Le Monde*, vous avez défini l'attitude du Gouvernement à l'égard des immigrés. Vous écrivez notamment :

« Si la France ne peut accueillir de nouveaux travailleurs étrangers, elle doit créer les conditions pour que Français et immigrés puissent vivre ensemble de manière harmonieuse et durable. »

Nous approuvons cette façon de voir, car elle est au cœur de nos préoccupations. Vous ajoutez :

« Ces communautés ont, par leur contribution à notre développement, acquis le droit de vivre dans notre pays dans la paix et la dignité. »

Effectivement, c'est leur droit, et cela est dû d'ailleurs à toutes les familles, même les plus modestes, quelle que soit la couleur de leur peau. Mais, dans votre approche, certains points restent ambigus. Vous déclarez, par exemple, que « des hommes ont été abattus de sang-froid parce qu'ils ont commis le crime d'être arabes et jeunes à la fois ». A mon avis, vous estompez le problème de fond, qui est celui des ghettos, résultat de la concentration des catégories sociales les plus défavorisées, parmi lesquelles il y a effectivement de nombreuses familles immigrées : mais ce n'est pas seulement le problème des immigrants.

Nous ne pouvons accepter qu'on reconnaisse à une ligne l'inadmissible ségrégation sociale et la nécessaire solidarité intercommunale pour qu'à la ligne suivante on demande aux villes qui, depuis des dizaines d'années, consentent des efforts sans précédent pour accueillir et aider les familles en difficulté d'en faire encore davantage et d'accentuer ainsi les situations de ghettos existantes. Il faut être conséquent et poser les vrais problèmes.

Le 26 mars dernier, M. Quilliot, ministre du logement, a adressé aux préfets une circulaire dans laquelle il souligne les déséquilibres sociaux et la nécessité d'une solidarité intercommunale et interdépartementale pour porter remède à cette situation.

M. Quilliot écrit notamment :

« La relance de la construction sociale en Ile-de-France apparaît indispensable et devra s'accompagner d'un rééquilibrage dans la répartition des logements aidés. Les communes qui n'ont pas pu ou pas désiré, par le passé, construire suffisamment de logements sociaux devront être activement incitées à participer ainsi à la solidarité nécessaire. »

Il ajoute, pour terminer :

« Mais, ainsi que je l'ai annoncé en présentant la nouvelle politique urbaine du Gouvernement, il conservera un pouvoir d'initiative ou de substitution en cas de défaillance de l'échelon local. »

Il faut que ces orientations soient effectivement appliquées, vite et sans hésitation !

Monsieur le ministre, vous comprenez, sans aucun doute, l'intense gravité de mes propos. Certes, les difficultés ne se règlent pas d'un coup de baguette magique, nous sommes bien placés ici pour le savoir. Mais il y a des priorités et des urgences ! La résorption des cités de transit en est une, de même que la construction de logements sociaux accessibles aux familles modestes, compte tenu de leurs ressources, dans toutes les villes de notre pays sans exception.

Il ne peut et il ne doit pas y avoir de « cité interdite », pour les familles à revenus modestes, qu'elles soient immigrées ou non. Il n'est plus possible de tolérer que certains maires de droite s'opposent à toute initiative d'achat de terrain par la Sonacotra ou la Logirep alors que, dans le même temps, plusieurs quartiers populaires de villes comme Nanterre, Gennevilliers ou Colombes, pour ne citer que des villes de mon secteur, connaissent des situations de ghettos, où à chaque instant de nouveaux drames peuvent se produire.

Je sais quelle attention vous portez à ces questions dont vous avez, dès votre entrée au Gouvernement, accepté de débattre avec les élus de Nanterre qui vous ont sollicité. Cepen-

dant, les concrétisations se font trop attendre. Aujourd'hui, je dois dire une fois encore les terribles conditions de vie qui sont imposées aux familles habitant dans ces sinistres cités de transit.

Cela ne peut plus durer ! Il faut tout faire pour les reloger rapidement, dans une habitation digne de ce nom.

Dans cette voie, vous trouverez tout l'appui que vous êtes en droit d'attendre de notre part, ainsi que de la part des habitants de nos villes, Français ou immigrés qui, indignés de telles injustices, veulent voir leur gouvernement « impulser » rapidement des mesures concrètes en ce domaine également.

Il n'est pas possible qu'un gouvernement de gauche ne règle pas en priorité des situations aussi inhumaines, aussi graves. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Mon propos sera essentiellement constitué de questions, ce qui me permettra d'être bref.

D'abord, s'il est un problème auquel sont sensibles, ô combien ! tous les Français, c'est bien celui des personnes âgées, principalement par l'expression « personnes du quatrième âge ».

Dans sa présentation du projet de budget, le Gouvernement a semblé porter une attention particulière à cette catégorie sociale, mais il apparaît que les lignes budgétaires correspondantes ne sont pas aussi « alimentées » ou « créditées » que nous pourrions le souhaiter.

J'aimerais donc connaître précisément la politique du Gouvernement en la matière, surtout par rapport aux collectivités territoriales, régions et départements, puisqu'un projet de loi de décentralisation concernant leurs compétences respectives doit prochainement nous être soumis, ce qui nous conduira à nous prononcer sur les responsabilités des collectivités à l'égard de dossiers de ce genre.

Mes questions porteront maintenant sur des crédits que les parlementaires ont pris l'habitude d'examiner lors de la discussion des crédits du ministère chargé des affaires sociales : je veux parler de la sécurité sociale. Au-delà des déclarations sur les nouveaux objectifs sociaux, nous sommes en droit de nous interroger avec une certaine gravité, j'en ai l'intime conviction, sur la situation financière présente de la sécurité sociale.

Est-il vrai qu'en 1982, selon les experts du ministère, la situation financière de la sécurité sociale peut être considérée comme à l'image de celle de l'U. N. E. D. I. C. : l'état de cessation de paiement ? Est-il exact que plusieurs mesures sont envisagées afin d'éviter que cette situation ne se prolonge ? Si tel est le cas, il serait souhaitable que la représentation nationale connaisse le type de mesures que le ministère envisage de prendre.

Est-il vrai que, pour passer l'échéance de la fin de l'année, le ministère est obligé de reporter — et c'est grave — le versement de certaines prestations et d'engager les hôpitaux à consentir des efforts financiers qui auront des répercussions sur leur propre gestion et sur leurs modalités de paiement ?

Est-il vrai que pour « boucler » le plan de financement de la sécurité sociale, tel qu'il apparaît dans les rapports d'experts, dix milliards de francs font défaut ?

Quel sera le calendrier d'application du forfait « hôtelier » dans les hôpitaux ? Cette question est essentielle et tous les conseils d'administration des hôpitaux s'interrogent à ce sujet, notamment en raison des conséquences administratives et comptables que l'application de ce forfait entraînera pour la vie quotidienne des établissements hospitaliers.

Enfin, pourquoi la commission des comptes de la sécurité sociale, seul organisme capable d'éclairer le Parlement sur les comptes sociaux, n'a-t-elle pas été réunie depuis le printemps dernier ? Pourriez-vous nous indiquer la date probable à laquelle vous envisagez de la réunir ?

A la fin de son discours, le ministre nous a dit qu'une bonne gestion était un préalable à une excellente solidarité et à une plus grande justice sociale. Il a même affirmé qu'il n'était pas possible de répartir ce qui n'avait pas été produit ou gagné.

M. Philippe Séguin. C'est nouveau !

M. Charles Millon. Mais j'ai l'impression, à la lecture de ce projet de budget de 1983, s'agissant principalement des crédits des affaires sociales, que si le principe s'inscrit, peut-être, dans les discours, il ne se traduit certainement pas dans les faits. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à Mme Sublet.

Mme Marie-Josèphe Sublet. Madame le secrétaire d'Etat, vous avez affirmé à maintes reprises votre volonté de promouvoir le maintien à domicile. Jusqu'alors, cette politique concernait les mères de famille et les enfants, grâce aux services de travailleuses familiales, et les personnes âgées, grâce aux services d'aides ménagères.

Actuellement existe une demande nouvelle de la part de personnes handicapées qui souhaitent bénéficier de l'aide de personnels compétents, tels que les travailleuses familiales, aide qui leur permettrait de vivre dans le quartier de leur choix. Dans certaines villes, des équipes sont prêtes à tenter l'expérience.

Par ailleurs, chacun connaît le rôle traditionnel des travailleuses familiales exécutant les travaux ménagers, remplaçant la mère auprès des enfants, contribuant à la prévention des risques de la grossesse, participant aux équipes de secteur s'occupant d'hygiène mentale.

Peut-être n'a-t-on pas assez conscience du rôle que ces services peuvent jouer, pour peu qu'on les sollicite et qu'on leur en donne les moyens, dans le développement social des quartiers : contribution aux programmes pour les quartiers défavorisés, réflexion sur l'amélioration de l'habitat social, information sociale, planning familial, éducation sanitaire, par exemple.

Là encore, des associations, des professionnelles sont prêtes à s'intégrer dans des actions locales concertées.

Nous souhaitons que la future loi d'orientation sur la famille prenne en compte cette activité, pièce essentielle d'une politique sociale.

Nous souhaitons vivement que tous les « financeurs » des services contribuant au maintien à domicile suivent le Gouvernement dans ses perspectives.

De telles innovations s'inscrivent dans la ligne de vos directives concernant le travail social et dans l'esprit de la décentralisation : décloisonnement des administrations, coordination des diverses sources de financement, nouveaux rapports entre les associations et les « financeurs » publiques, relations nouvelles entre associations, travailleurs sociaux, élus et administration.

Soyez assurés, madame le secrétaire d'Etat, messieurs les ministres, que des travailleurs sociaux, des associations, des élus sont prêts à apporter leur contribution aux changements nécessaires dans ce domaine de l'action sociale. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Jagoret.

M. Pierre Jagoret. Madame le secrétaire d'Etat, vous avez présenté les options du projet de budget pour 1983 de votre département ministériel. Il fait apparaître l'importance accordée au maintien à domicile des personnes âgées et à la lutte contre leur dépendance.

Mais favoriser le maintien à domicile n'a de sens que si l'on permet aux personnes âgées de rester intégrées à la société, de participer effectivement à la vie sociale. Il est donc nécessaire, et vous le savez car vous l'avez choisi parmi vos priorités, de favoriser le rapprochement des générations et de lutter contre toutes les formes de ségrégation et d'isolement. Les activités de loisirs sont un des moyens de prévention du vieillissement. Si elles permettent de rompre cet isolement, les voyages, les vacances figurent parmi celles dont nos aînés ne bénéficient guère.

En effet, les chiffres démontrent que les personnes âgées partent moins en vacances que le reste de la population, et cette tendance s'accroît avec l'âge puisque 30 p. 100 seulement des personnes âgées de soixante-dix ans et plus partent en vacances. Or, les vacances sont tout aussi indispensables aux personnes âgées et retraitées qu'aux enfants et aux actifs. Elles leur apportent des instants de vie sociale intense, de découverte et d'épanouissement personnel.

Mais de nombreux obstacles, matériels, économiques, psychologiques doivent être surmontés, et un effort de réflexion mené sur ce thème.

Vous m'avez confié, madame le secrétaire d'Etat, ainsi que M. Abadie, secrétaire d'Etat auprès du ministre du temps libre chargé du tourisme, le soin de faire le point sur la situation existante tant au niveau des expériences et des réalisations qu'au niveau des études.

Vous m'avez également chargé de vous proposer des mesures qui, à l'échelon national comme à celui des collectivités locales, permettront aux retraités — qu'ils soient retraités récents ou

plus âgés, d'ailleurs — d'user dans des conditions plus satisfaisantes de leur droit aux vacances.

Une commission d'élus et d'experts a été constituée, à laquelle sont associés, contrairement à ce qui a été dit par un orateur précédent, les membres du comité national des retraités et personnes âgées, ainsi que des professionnels du tourisme, des représentants des caisses de retraite et de l'ensemble des ministères concernés. Ce groupe s'est déjà réuni, et les premières conclusions seront rassemblées avant la tenue des assises nationale qui se dérouleront au printemps prochain.

Parallèlement à ce travail sur le droit aux vacances, vous avez pris des mesures pour faciliter et susciter une réelle participation des personnes âgées à la vie sociale.

La circulaire du 7 avril 1982 stipule que 2 p. 100 des crédits d'action sociale délégués à chaque département peuvent être affectés à des actions culturelles locales ou départementales. Par ce biais, vous soutenez et favorisez les clubs et les associations qui sont, pour les retraités et les personnes âgées, des lieux de socialisation importants.

Mais surtout, les relations entre les générations, la bonne qualité de ces relations sont au centre des actions que vous entreprenez. C'est le cas, en particulier, de ces assises nationales des retraités et personnes âgées que je viens d'évoquer.

Il faut également parler du soutien que vous apportez, notamment sur le plan financier, aux universités dites du troisième âge, qu'on appelle aujourd'hui de plus en plus fréquemment « universités inter-âges », parce que précisément plusieurs générations d'étudiants s'y retrouvent.

Ainsi l'action que vous envisagez en faveur des vacances des personnes âgées est-elle un instrument supplémentaire au service d'une politique cohérente qui s'attaque à l'immense problème de la marginalisation des personnes âgées dans notre société, problème qui deviendra de plus en plus aigu, puisque l'abaissement de l'âge de la retraite et le chômage jetent chaque année dans l'inactivité un nombre croissant de « jeunes retraités » — ou préretraités — habitués à une vie dynamique.

La rigueur qui caractérise votre budget comme l'ensemble du budget de la nation oblige à faire des choix.

Notre politique prendra donc, je le souhaite, prioritairement en considération les besoins des plus défavorisés, c'est-à-dire les anciens, cloîtrés par nécessité dans les maisons de retraite, dans les hospices, ceux dont l'horizon est limité au parc de leur résidence, au jardin public de leur ville.

Ceux-ci ont droit aussi, et d'abord, car c'est l'équité et la justice, de découvrir le monde dans sa variété. Ils ont droit au tourisme, aux voyages dont ils ont été privés pendant leur vie de travail car leurs revenus ne leur permettaient pas de connaître d'autres horizons.

Certes, les moyens seront limités et je m'attends à ce que leur insuffisance soit critiquée par ceux-là mêmes qui dénoncent tout à la fois la faiblesse de chaque budget ministériel et le poids trop grand des prélèvements fiscaux. Mais la cohérence n'est pas le premier de leur souci, ni la pudeur ou la décence qui devraient les inciter à beaucoup de modestie s'ils voulaient bien se rappeler à quel niveau de ressources ils avaient, pendant vingt-trois ans de pouvoir, condamné les travailleurs grâce auxquels notre pays a atteint son niveau de richesse et de puissance.

Notre préoccupation est tout autre. Renversant les tendances d'hier qui excluaient de la société ceux que le système avait décrétés inutiles, nous voulons rendre à nos anciens une place à part entière dans la société.

Nous voulons qu'ils puissent bénéficier de tout ce que le monde moderne offre de possibilités, de connaissances, d'enrichissement personnel, d'ouverture aux autres civilisations.

Votre projet de budget, madame le secrétaire d'Etat, marque ces orientations et ces choix fondamentaux et je vous en félicite.

S'il ne répond pas à tous les besoins, à tous les souhaits, car le retard accumulé est énorme, il indique cependant clairement la route que nous voulons suivre et qui répond au souci de rendre aux retraités, aux personnes âgées, et d'abord aux plus défavorisés, le respect et la dignité dont ils étaient privés hier. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Couqueberg.

M. Lucien Couqueberg. Les dépenses d'aide sociale inscrites aux chapitres 46-11, 46-21, 46-41 s'élèvent à près de 24 milliards de francs sur un total de 39 milliards pour l'ensemble du budget

de la solidarité nationale. Dans une large mesure, ce sont des dépenses de caractère inéluctable pour l'Etat. Il n'est pas nécessaire d'en souligner l'ampleur.

Pour le budget des départements — et je voudrais y insister — leur caractère est tout aussi pesant, tout aussi obligatoire, financièrement parlant, puisqu'elles représentent, en moyenne, une bonne moitié du budget départemental.

Le décret du 21 mai 1955 classe en trois groupes les dépenses d'aide sociale, et à partir de là, fixe les participations respectives de l'Etat et des collectivités, participations volontairement inégales pour tenir compte de la richesse du département.

Compte tenu du poids du budget d'aide sociale et d'une participation de l'Etat qui lui semblait particulièrement défavorable, il a paru intéressant au conseil général du territoire de Belfort de commander une enquête sur la validité du décret de 1955.

Il ne s'agit pas d'un plaidoyer *pro domo*. S'il est écouté, il profitera beaucoup plus à d'autres départements qu'à celui que je représente. Je vais essayer d'en résumer les principales données, étant entendu que les graphiques et tableaux joints à cette étude seraient beaucoup plus parlants.

Pour que la comparaison entre départements soit significative, elle se doit d'intégrer plusieurs ratios.

Le premier, c'est la charge d'aide sociale nette, obtenue en enlevant des dépenses de l'aide sociale brute les recettes directes — par exemple, les recouvrements de sécurité sociale — et les contributions de l'Etat et des communes.

Le deuxième critère comparatif a trait à la dotation globale de fonctionnement, qui représente la recette réelle.

Le troisième critère porte, lui, sur le potentiel fiscal.

En portant sur un graphique, en abscisse, l'aide sociale nette moins la D. G. F. et, en ordonnée, le potentiel fiscal propre à chaque département, on s'aperçoit que la grande majorité des départements se groupe autour de la droite médiane. En gros, il y a une corrélation entre la charge d'aide sociale et la richesse du département.

A partir de là, on s'aperçoit qu'à quelques exceptions près, le pourcentage de participation des collectivités départementales au groupe III est généralement inférieur à 50 p. 100 dans les départements les plus pauvres — où le potentiel fiscal est inférieur à 300 francs par habitant — et supérieur à 60 p. 100 pour les plus riches, où le potentiel fiscal est supérieur à 400 francs par habitant.

Il est sans doute encore plus significatif de déterminer un critère permettant de mieux prendre en compte, comme pour le ménage, la notion de revenu disponible ou de richesse disponible de chaque département.

Ce nouveau ratio peut être obtenu en enlevant à la somme du potentiel fiscal et de la D. G. F. la charge d'aide sociale nette. On obtient ainsi un reflet plus exact de la situation financière de chaque département.

La fourchette va de 164 francs par habitant pour le département le plus pauvre — l'Orne — à 508 francs pour le plus riche. Je signale que Paris est exclu des calculs, car la charge d'aide sociale nette par habitant n'a pu être obtenue.

On note ainsi que cinquante-sept départements sont situés dans la moyenne, entre 300 et 400 francs de richesse disponible par habitant, douze au-dessus de 400 francs et vingt-sept en dessous de 300, dont le territoire de Belfort.

A première vue, on peut avoir l'impression d'un ensemble assez groupé. Mais il faut se rendre compte que le plus petit écart de richesse disponible représente souvent des sommes considérables.

Par exemple, pour mon département, 100 francs par habitant représentent 13 millions de francs, soit près de 20 points d'impôt.

L'analyse alternative des trois ratios employés dans cette étude — l'aide sociale nette, la D. G. F., le potentiel fiscal — permet de faire quelques remarques. Certains départements sont très défavorisés parce que leurs charges d'aide sociale sont beaucoup plus lourdes. Elles s'évaluent de 47 francs pour certains départements à plus de 400 francs pour d'autres.

La D. G. F. est beaucoup plus homogène : de 120 francs, dans le Nord à 287 francs pour Paris ; elle ne compense donc pas les écarts trop importants de charges d'aide sociale. Les départements qui semblent les plus défavorisés sont le Calvados, la Haute-Garonne, l'Ille-et-Vilaine, la Manche, le Nord, l'Orne, la Sarthe, la Seine-Maritime, la Somme, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne.

En dépit du coût prévisible important, il est souhaitable que des mesures de justice fiscale soient envisagées pour améliorer certaines situations départementales difficiles.

La répartition des 24 milliards de francs des chapitres 46-11 et 46-21 peut se faire sans doute plus équitablement, en s'efforçant de toucher le moins possible à l'édifice fragile forgé par le décret de 1955.

Une pierre déplacée maladroitement peut, on en a conscience, faire s'écrouler l'ensemble. On comprend mieux pourquoi personne n'a touché à ce dernier depuis 1955.

Mais depuis vingt-sept ans, on peut admettre une certaine fluctuation dans les richesses respectives des collectivités départementales.

La remise en question du décret de 1955 est attendue : il serait souhaitable d'améliorer la dotation globale de fonctionnement pour qu'elle tienne compte de critères autres que le potentiel fiscal, en prenant en considération l'aide sociale nette restant à la charge de chaque département, par exemple.

L'évolution annuelle parfois très rapide de l'aide sociale nette est un problème préoccupant. Un exemple : elle augmente de 38 p. 100 dans le projet de la D.D.A.S.S. du Territoire de Belfort pour 1983, alors que la D.G.F. n'augmente que de 9 p. 100. D'où une aggravation de la pression fiscale prévisible de 8 à 10 points. Il s'agit, entre autres, de la création simultanée d'un foyer pour handicapés et d'un C.A.T. privés.

Il est probable que la charge d'aide sociale risque d'augmenter avec la prise en compte future du forfait hospitalier pour certaines catégories sociales. Sachant cela, il est légitime que certains conseils généraux s'inquiètent et demandent une plus grande équité de la situation financière de leur département. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, mesdames, messieurs, depuis mai 1981, le Gouvernement s'est engagé dans la voie de l'amélioration de la condition des handicapés.

Cette amélioration s'est manifestée de multiples façons. J'en veux d'abord pour preuve une augmentation significative des prestations, suivie d'une autre mesure, non moins significative, que nous avons aussi longuement réclamée, je veux parler de l'abaissement du taux de la T.V.A. sur les véhicules spéciaux et sur les aménagements destinés à faciliter la conduite des voitures automobiles. Il s'agit là de mesures financières et fiscales, de mesures de justice qu'il faudra encore améliorer.

La circulaire du 28 janvier 1982 sur l'intégration scolaire, qui porte la signature du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, ainsi que celle du ministre de l'éducation nationale, la mise en place de la commission Lasry, qui a déposé son rapport, les travaux de la mission Fraysse-Cazalis pour améliorer l'accessibilité des transports et la vie dans la cité, conformément aux souhaits de M. le Premier ministre et de M. le ministre des transports, les diverses mesures concernant une meilleure intégration des handicapés dans la fonction publique, définies par un rapport de M. Christian Hernandez aboutissant à dix-sept propositions, ainsi que les études sur les problèmes de l'appareillage, que l'ancien gouvernement n'avait pas résolus correctement et que M. le ministre des anciens combattants a traités avec diligence, sans oublier la recherche d'emplois réservés aux handicapés, tout cela va dans le sens souhaité.

Ce bilan, marqué par la concertation et la coopération interministérielle, est intéressant, important, et nous nous en félicitons. Cependant, beaucoup d'inquiétudes et de difficultés demeurent.

Je ne reviendrai pas sur l'excellent et minutieux rapport de M. Louis Besson. Je rappellerai que nous avons voté les six propositions de la commission, lesquelles, je le souhaite, trouveront une suite favorable.

J'évoquerai encore une fois les COTOREP — commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel.

Leur fonctionnement extrêmement lourd est ressenti comme ne prenant pas en compte correctement les problèmes et les drames vécus par les personnes handicapées. Celles-ci souhaitent une orientation réelle leur permettant notamment de travailler en milieu ordinaire. En dépit de la pression du chômage, cette aspiration émerge fortement. Il est donc souhaitable de la favoriser à partir des moyens déjà existants : conseillers d'orientation, A.F.P.A., formation professionnelle, formation continue, A.N.P.E. Cette orientation pourrait prendre, en accord avec les associations de travail protégé — qui le demandent — la forme de contrats de formation-insertion per-

mettant le passage du poste de travail protégé au poste de travail normal. En tout état de cause, simplifier les formalités administratives et réduire l'attente trop longue de certaines décisions s'impose de façon urgente.

Ma deuxième préoccupation porte sur l'intégration des jeunes handicapés en milieu scolaire ordinaire qui a été retenue parmi les priorités du plan intérimaire 1982-1983. Comment cette mesure fondamentale se développe-t-elle ? Si mes renseignements sont bons, cette intégration souhaitée par de nombreux parents, mais aussi par des éducateurs, des médecins et des enseignants, ne semble pas bénéficier de tout le soutien espéré. Des difficultés administratives subsisteraient au niveau de la collaboration et de l'harmonisation des efforts des différents personnels appelés à soigner et à éduquer, et des administrations qui les régissent.

Je veux, pour conclure, redire notre conviction que c'est au niveau des mesures concrètes visant à l'intégration des handicapés en milieu professionnel ordinaire et en milieu scolaire normal que s'apprécie en dernière analyse l'authenticité d'une politique en faveur des handicapés. La Loi de 1975, dans ses dispositions générales et par sa complexité, tend à l'assistantat et trahit l'intégration. Une autre loi s'impose pour garantir aux handicapés la citoyenneté à part entière. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. Monsieur Pinard, je vais vous redonner la parole, mais très exceptionnellement, parce qu'il est de règle que l'on ne donne pas deux fois la parole au même orateur dans une discussion. Si vous m'aviez prévenu tout à l'heure que vous alliez parler au nom de M. Metais, je vous aurais suggéré de désigner un autre collègue pour le faire à votre place.

Cela dit, vous avez la parole, pour votre propre intervention.

M. Joseph Pinard. Je vous remercie, monsieur le président, mais M. Metais m'avait dit que la question était réglée.

Je présenterai d'abord six remarques relatives aux handicaps.

Premièrement, la loi de 1975 a prévu la mise en place, dans chaque département, d'une équipe de préparation et de suite du reclassement, en jargon, une E.P.S.R. A la fin du dernier septennat, une vingtaine de ces équipes étaient mises sur pied. Leur nombre a doublé depuis : il faut désormais planifier une mise en place généralisée de ces équipes pour que la loi ne reste pas une promesse vaine, mais surtout parce qu'il y va de la réussite de la réinsertion, non seulement professionnelle, mais aussi sociale, des handicapés.

Deuxièmement, de nombreuses structures ont été mises en place par les familles dans un cadre associatif ; au premier rang, il faut citer les initiatives lancées, notamment, par les bénévoles de l'U.N.A.P.E.I. Or les tâches sont devenues tellement lourdes et complexes ainsi que les responsabilités financières assumées par les membres des conseils d'administration que la relève des bénévoles s'avère de plus en plus difficile. Voici, par exemple, un extrait d'un rapport récent émanant d'une section, cependant particulièrement dynamique, de mon département du Doubs : « Notre section est maintenant arrivée à saturation pour une gestion correcte et ne pourra plus envisager de nouvelles places pour adultes ». Or c'est précisément dans ce domaine des adultes que subsistent de nombreux besoins non satisfaits.

Attention à ce cri d'alarme : comment associer la vie associative et la responsabilité publique avant que les associations ne croulent sous le poids des charges ? Voilà une question que l'on ne pourra pas éluder longtemps. Je ne sais pas si la loi sur la vie associative viendra assez tôt pour permettre, grâce à des crédits d'heures et de formation, une relève de responsables acceptant les risques de la gestion et des reconversions souvent indispensables.

Troisièmement, notre collègue Louis Besson a fait, à juste titre, état du rapport Lasry. Ce rapport est beaucoup trop mal connu. Il serait important que, département par département — c'est une suggestion que je fais — l'opinion publique soit sensibilisée à l'initiative des directions de l'action sanitaire et sociale et des associations par tous moyens, presse, radios locales, télévisions régionales, sur le constat dressé par ce rapport et sur ses implications locales, mais après inventaire de la situation locale, car, d'une région à l'autre, les situations varient beaucoup. Ainsi, dans le domaine capital des centres de rééducation professionnelle, 70 p. 100 des places offertes sont concentrées dans huit régions seulement. Au niveau des bassins d'emploi, le nombre des places offertes aux personnes handicapées, rapporté à la population active, varie de 0,13 p. 100 à 1,47 p. 100.

On n'a pas le droit d'isoler dans le ghetto de leur handicap des centaines de milliers de nos concitoyens tandis que des millions d'autres ignorent tout de la réalité. Il est temps de dire de quels équipements — C. A. T., ateliers protégés, etc. — nous avons besoin pour les années à venir, comment se fera la planification nécessaire, d'où viendront les financements. N'oublions pas ces deux constatations très dures portées par le rapport Lasry : « La planification des établissements pour handicapés a été déficiente », « les expériences de service de suite en milieu ordinaire n'ont pas trouvé un financement satisfaisant ».

Quatrièmement, n'oublions pas non plus que la couverture des risques n'est pas encore complète en dépit des assurances données par une loi bientôt vieille de huit ans ; ainsi les travailleurs indépendants sont toujours exclus de la garantie de ressources et acceptent — on les comprend — de plus en plus mal cette situation.

Cinquièmement, il faut arriver à définir une frontière plus claire entre prestations vieillesse et prestations concernant les personnes handicapées.

Sixièmement enfin, ma dernière remarque est d'importance capitale. M. le ministre chargé du travail, a obtenu, et c'est heureux, des moyens nouveaux : 150 postes. Il serait important qu'une concertation permette de donner comme consigne prioritaire aux services extérieurs du ministère du travail de vérifier le respect non seulement formel mais réel des textes relatifs aux pourcentages d'emplois réservés aux handicapés mutilés, victimes de guerre. Dans ce domaine, manifestement, la législation en vigueur est trop souvent, faute de moyens de contrôle, ignorée ou contournée. J'ai été moi aussi scandalisé par ce que j'ai entendu dire hier par la droite dans ce domaine.

Je voudrais, pour terminer, évoquer un tout autre problème. Avec la crise et l'évolution des mœurs, de nombreux foyers de jeunes travailleurs éprouvent des difficultés pour fonctionner normalement. Or, bien des F. J. T. jouent un rôle très positif pour continuer à accueillir des jeunes salariés devenus chômeurs, pour les aider dans leurs recherches, pour les préserver de la marginalisation. Courageusement, beaucoup de F. J. T. ont accepté de se lancer dans des actions de prévention à l'égard de leurs pensionnaires mais, aussi, au bénéfice des jeunes du quartier au sein duquel le foyer est implanté.

Pour pouvoir jouer un rôle positif il faut que ces F. J. T., construits il y a bien des années avec des normes aujourd'hui dépassées, puissent bénéficier de crédits de rénovation. Or, l'an passé, les crédits d'équipement ont été affectés exclusivement aux établissements accueillant la petite enfance. Il est souhaitable que cette année des moyens soient dégagés pour permettre aux F. J. T. — peu nombreux — qui ont besoin d'être humanisés, de devenir des pôles attractifs rendant des services à leurs résidents et à un environnement heureux de trouver là une structure d'accueil enrichissante.

Telles sont les remarques que je voulais faire sur un projet de budget que les socialistes considèrent comme sérieux et allant dans le sens souhaité d'une plus grande solidarité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Belorgey.

M. Jean-Michel Belorgey. De tous les objectifs de la politique de solidarité, celui dont le spectaculaire effort social retracé par les documents et les rapports budgétaires soumis à votre examen est sans doute le plus tragiquement impuissant à garantir qu'il sera atteint, est, et M. le ministre des affaires sociales y a tout à l'heure fait allusion, la prise en compte, le traitement en temps utile — j'insiste sur le temps utile — et l'élimination des situations de pauvreté ou d'extrême pauvreté.

Ce n'est pas, en effet, à la lecture du budget du ministère des affaires sociales, ni du budget social de la nation, que peuvent s'apprécier les chances de réussite ou d'échec des stratégies élaborées pour faire face à ces situations et cela bien qu'il soit, par ailleurs, exact que nombre des mesures qui viennent d'être prises ou qui vont l'être prochainement — défense de l'assurance-maladie, amélioration des retraites, des prestations familiales et des prestations aux handicapés adultes, réforme de l'assurance chômage, effort de développement des équipements sociaux — sont de nature à limiter l'augmentation des effectifs de la population touchée.

La vérité est que, dans le moment même où l'effort national, pour maintenir ou accroître la protection du tout-venant des citoyens, face à différentes catégories de risques, y compris à des risques qui, il y a peu encore, étaient mal couverts — certains handicaps, notamment — prend de nouvelles proportions, apparaissent plus nettement, dans la législation sociale et aussi dans le dispositif des équipements et services, les anfractuosités

que l'on savait de longue date importantes, mais que l'on n'a pas su combler à temps et qui apparaissent d'autant plus choquantes que le reste du système se perfectionne, et dont sont, hélas, compte tenu de la conjoncture, victimes un nombre croissant de demandeurs de solidarité, ceux qui ne remplissent pas ou ne remplissent plus les conditions d'accès à certaines prestations ou ceux qui ne sont pas en état de prouver qu'ils les remplissent.

Pour ceux-là, auxquels il n'a, de longue date, été proposé que la solution de l'aide sociale — qui n'a jamais été une bonne solution — les gouvernements qui vous ont précédé ont, avec une insistance parfois irritante parce que débouchant rarement sur des réalisations concrètes et parce que souvent animés au moins d'une arrière-pensée — celle de prouver que la lutte contre la pauvreté était la dernière frontière d'une politique sociale ayant par ailleurs atteint tous les accomplissements souhaitables — ont envisagé, agité, tâté, de toutes sortes de formules : le minimum de revenu familial garanti, l'impôt négatif, dont la législation en vigueur porte encore quelques traces telle que l'allocation de parent isolé ou le supplément familial de revenu.

Ils ont mis en place quelques équipements spécifiques, les centres d'hébergement et de réadaptation sociale, les C. A. T. pour inadaptes sociaux, qui ne marchent d'ailleurs guère, les cités de promotion familiale et quelques expériences pilotes, singulièrement dans le cadre des projets européens de lutte contre la pauvreté.

Vous voulez, je le sais, madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille, monsieur le ministre des affaires sociales, faire mieux et ce n'est, a priori, pas difficile. Vous disposez, pour y parvenir, de plusieurs rapports de portée très différente, l'un légué par l'un des derniers gouvernements de la dernière majorité, le rapport Oheix, l'autre légué par Mme Questiaux, le rapport Charvet, non encore publié car son auteur travaille toujours dessus.

Le premier de ces rapports explore des voies que l'on pourrait qualifier de classiques, l'autre, des voies, semble-t-il, plus originales.

Quelles que soient les voies que vous déciderez de suivre — et il n'y a, sans doute pas d'incompatibilité d'ailleurs entre les deux catégories de voies proposées par les deux rapports — le sens de mon intervention est de vous dire qu'il y a urgence.

Une urgence qui ne tient pas seulement au poids dont pèse l'aide sociale dans le budget social de la nation ou dans les budgets des collectivités locales — thème développé par mon camarade Lucien Couqueberg ;

Une urgence que je dirais à peine politique car le propre des couches sociales marginalisées est de n'avoir guère d'expression politique, ni dans un sens ni dans un autre ; et cela vaut autant pour les pauvres consolidés — le quart monde d'aide à toute détresse que d'autres mouvements préfèrent appeler autrement — que pour ceux que l'on appelle, bien maladroitement, les nouveaux pauvres car, tant qu'ils sont portés par la solidarité des travailleurs, ils sont seulement des travailleurs pauvres avec les problèmes que cela implique mais aussi avec les possibilités de solidarité et d'aboutissement que cela comporte. Mais, quand ils cessent d'être des travailleurs pauvres, ils deviennent des pauvres tout court.

Non pas une urgence politique donc, mais une urgence humaine. Je ne citerai pas de statistiques nationales mais je vous rappellerai, car vous le savez sans doute déjà, qu'à Paris, où les critères d'accès à l'aide sociale sont à la fois sévères et flous — ce n'est pas moi qui le dis, mais le Secours catholique — le nombre de personnes secourues par cet organisme privé qui, là comme ailleurs, avec le Secours populaire et d'autres organismes privés, doit souvent prendre le relais d'une administration impuissante ou revêche, a doublé en deux ans.

Au moment de la demande de secours, 33 p. 100 des postulants révélaient des ressources nulles ; 80 p. 100, des ressources inférieures à 25 francs par jour et par personne, le minimum quotidien admis par l'aide sociale. Je dis « admis par l'aide sociale », ce qui ne veut pas toujours dire honoré par elle, en tout cas dans mon département où la collectivité départementale estime qu'elle n'est pas assez riche pour aider tout le monde, où certains bureaux d'aide sociale, notamment celui des grandes villes, sont franchement avares, où la caisse d'allocations familiales ne se reconnaît pas nécessairement vocation à aider les pauvres qui ne sont pas des familles et où l'Assedic ne se reconnaît pas, quant à elle, vocation à aider les pauvres en qui elle n'est pas sûre de voir des travailleurs.

Le dualisme social que notre parti a justement condamné parce que, en ce domaine comme en d'autres, le principe « séparés mais égaux » relève de l'illusion, mais que renvoyer le traitement des problèmes de précarité à des instances qui

les vivent comme une submersion et comme une habitude, c'est renoncer à les traiter, le dualisme est, si nous n'y prenons garde et quelque hostilité que nous lui portions, notre lot pour demain : pas un dualisme propre, mais un dualisme de la portion congrue ou de pas de portion du tout pour ceux qui sont du mauvais côté des systèmes de prise en charge.

Je sais que la concrétisation d'une telle hypothèse aurait, pour vous, madame le secrétaire d'Etat, un caractère intolérable.

Aussi suis-je convaincu que c'est avec une entière détermination que vous vous attacherez dans les prochains mois — et cela quelle que soit l'ampleur des échéances qui pèsent par ailleurs sur vous — à faire au moins deux choses : d'abord que l'ensemble des projets en préparation, les prestations familiales, la décentralisation des compétences dans certains domaines sociaux, soient conçus pour prendre en compte, sans renvoi à un autre système que celui dont ils définissent les contours, la nécessité de répondre aux besoins des plus démunis ; ensuite que l'ensemble de l'administration sociale au sens large — c'est-à-dire l'administration dépendant de l'Etat, celle dépendant des collectivités locales, les caisses, les bureaux d'aide sociale — soit mobilisé pour prendre en considération de façon moins désinvolte que ce n'est souvent le cas, les situations de pauvreté.

Cet enjeu est l'un de ceux qui, dans le cadre d'un effort tel que celui qui est consenti par les budgets que nous venons d'examiner, ne peut être négligé.

Il fallait le souligner, même si les principales préoccupations ne sont pas d'ordre budgétaire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur le projet de loi relatif aux transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 1193).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales demande à donner son avis sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant révision des conditions d'exercice de compétences de l'Etat et de leur répartition entre les communes, les départements et les régions dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (n° 1215).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983, n° 1083. (Rapport n° 1165 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Affaires sociales et solidarité nationale, travail, articles 66 et 68 à 71 (*suite*) :

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan : Annexe n° 1. — Section commune : M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial ;

Annexe n° 2, tome I : M. Daniel Benoist, rapporteur spécial. Commission des affaires étrangères :

Avis n° 1167. — Population immigrée - tome VI : M. François Asensi.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales :

Avis n° 1166 : solidarité nationale - tome I : M. Joseph Legrand ; famille et population - tome II : M. Henri Bayard ; handicapés - tome III : M. Louis Besson ; personnes âgées - tome IV : M. Jean Laborde ; population immigrée - tome V : M. Jean-Michel Belorgey ; travail - tome VI : M. Michel Coffineau.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.*

(Le compte rendu intégral de la 3^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)